



Assurance pour le Développement
du Commerce et de l'Investissement
en Afrique

Repenser le risque. Faciliter la finance.

Rapport Annuel

2023

Renforcer la confiance, favoriser la stabilité économique





“

**Le rocher qui se
trouve en pleine
mer ne saurait
craindre la pluie.**

Proverbe zambien

Tout comme un rocher en pleine mer peut résister à la plus violente des tempêtes, nous pouvons nous aussi surmonter n'importe quel écueil si nous sommes résilients.



Table des matières

Chiffres clés	09
Messages	12
Rapport de gestion	24
Information sur la Société	50
États Financiers	61
Abréviations	151
Crédits & Coordonnées	152

2023 Aperçu

Faits marquants et Chiffres clés	09
Message du Président de l'Assemblée Générale Annuelle	12
Message du Président du Conseil d'Administration	14
Message du Directeur Général	16



Vision

Transformer l'Afrique en destination de choix pour le commerce et l'investissement.



Mission

Transformer le risque africain en opportunité tout en repensant le risque par la prestation de produits d'assurance financiers innovants, en partenariat avec les secteurs privé et public.



Valeurs

ATIDI est fondée sur les valeurs ci-dessous :

- **l'intégrité** : Dans nos transactions et nos relations avec nos parties prenantes ainsi qu'entre nous, nous sommes honnêtes, dignes de confiance et fiables ;
- **la transparence et la responsabilité** : Dans nos transactions et nos relations avec nos parties prenantes et entre nous ;
- **la créativité** : Nous adoptons de nouvelles idées et réagissons rapidement aux changements qui surviennent dans notre environnement ;
- **l'unité d'objectif** : Nous nous consacrons à la poursuite des objectifs communs convenus ;
- **la diligence et l'efficacité** : Nous respectons nos engagements avec précision et rapidité ; et
- **l'approche axée sur les parties prenantes** : Nous répondons aux attentes de nos parties prenantes internes et externes.



Mandat

Faciliter, encourager et renforcer l'offre ou le soutien en assurance, y compris la coassurance, la réassurance, les garanties, ainsi que d'autres services financiers, dans le but de promouvoir le commerce, l'investissement et d'autres activités productives en complément de celles qui peuvent être offertes par le secteur privé, ou en coopération avec celui-ci afin de contribuer au développement du continent africain.

Les faits marquants de 2023



Chiffres clés

Capitaux propres



USD699,3MUSD

(+25%) **2023**
USD558,3MUSD **2022**

Bénéfice net



USD69,1MUSD

(204%) **2023**
USD22,7MUSD **2022**

Volume cumulé des échanges commerciaux et des investissements



85 Mlds d'USD

(+9%) **2023**
78 Mlds d'USD **2022**

Exposition brute



9,6 Mlds d'USD

(+19%) **2023**
8,1 Mlds d'USD **2022**

Revenu des produits d'assurance



155,7 MUSD

(+14%) **2023**
136,3 MUSD **2022**

Total des actifs



837,1 MUSD

(+27%) **2023**
657,4 MUSD **2022**

Dividendes



17,3 MUSD

(111%) **2023**
8,2 MUSD **2022**

Retour sur capital



10,7%

2023
3,7% **2022**



Il nous faut être impatients pour faire avancer l'Afrique

Akinwumi Ayodeji Adesina





Message du Président de l'Assemblée générale annuelle

Dr. Situmbeko Musokotwane
Ministre des Finances et de la Planification Nationale
République de Zambie

Environnement opérationnel en 2023

La conjoncture économique mondiale de l'année 2023 a exposé ATIDI à un ensemble de circonstances qui ont mis à l'épreuve sa résilience et son efficacité dans l'accomplissement de son mandat contracyclique de soutien aux États membres dans les périodes difficiles. Des conflits tels que la guerre en Ukraine ont provoqué une flambée des prix de l'énergie et des denrées alimentaires, entraînant un ralentissement de la croissance mondiale et une décélération de la demande pour les exportations africaines. D'autre part, les taux d'intérêt mondiaux élevés ont augmenté les coûts d'emprunt pour les gouvernements africains et réduit l'accès au financement, tandis que la charge croissante du service de la dette qui, dans certains pays, représente plus de 30 % des recettes, a continué à peser sur les équilibres budgétaires et sur les devises étrangères nécessaires pour les importations essentielles. Toutes ces évolutions ont eu des répercussions sur la gestion des risques d'ATIDI, puisque près de 70 % de ses activités sont liées au non-respect d'obligations souveraines. Dans ces circonstances, certains pays ont dû faire face à des difficultés accrues pour honorer leurs engagements de remboursement, ce qui a entraîné une augmentation des créances souveraines.

Instabilité politique

L'année 2023 a également été marquée par une instabilité politique sur l'ensemble du continent, allant de changements anticonstitutionnels de gouvernement et à des actes de violences liées aux élections, qui ont entraîné le recul des réformes économiques nécessaires pour stimuler la croissance. La situation a été aggravée par l'extrémisme violent dans les pays sahéliens et potentiellement dans d'autres régions du continent. Nous espérons que l'année 2024 sera plus prometteuse et plus stable, compte tenu du processus démocratique qui gagne du terrain dans la région. Près de 20 pays ont prévu des élections présidentielles ou générales, ce qui offre la possibilité d'améliorer la gouvernance et de faire face aux menaces croissantes qui pèsent sur la sécurité à travers le continent.

Rôle croissant d'ATIDI

Dans ce contexte, ATIDI a intensifié ses interventions, augmentant de près de 20% ses expositions souscrites dans la région. Ces expositions représentaient de nouveaux financements de projets des secteurs privé et public. Elles

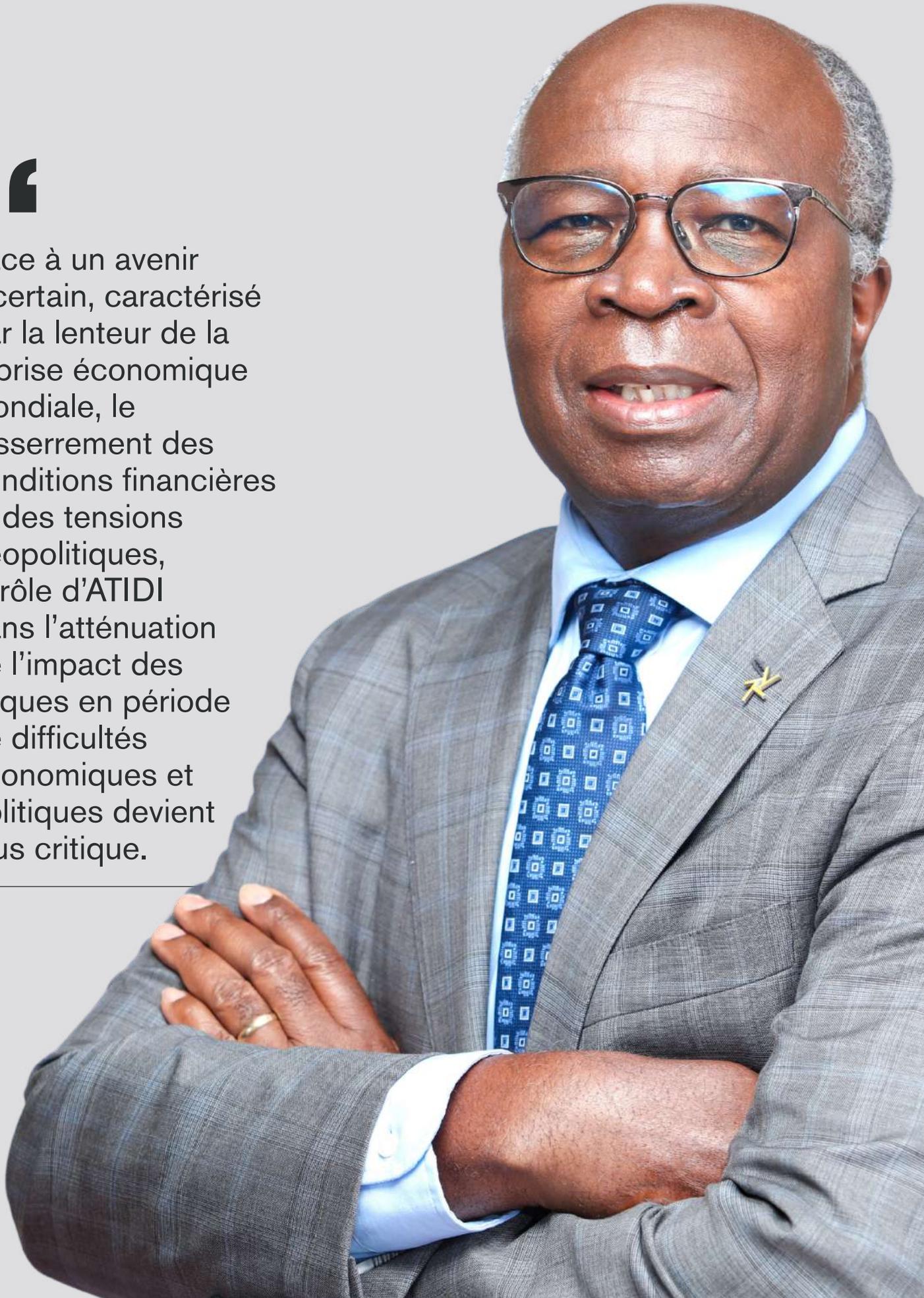
comprenaient également des couvertures d'assurance pour les investissements étrangers existants contre les pertes potentielles résultant de la violence politique, des restrictions de transfert de devises et de l'expropriation d'actifs. Au fil des ans, ATIDI a fourni un soutien indispensable pour aider les pays à contrer l'impact des chocs négatifs et à éviter des effets catastrophiques. Face à un avenir incertain, caractérisé par la lenteur de la reprise économique mondiale, le resserrement des conditions financières et des tensions géopolitiques, le rôle d'ATIDI dans l'atténuation de l'impact des risques en période de difficultés économiques et politiques devient plus critique.

Perspectives en 2024

Bien que l'on s'attende à ce que les perspectives macroéconomiques du sous-continent s'améliorent en 2024, avec une reprise progressive de la croissance à 4 % contre 3,3% en 2023, stimulée par une baisse de l'inflation des prix à la consommation, les risques sont toujours orientés à la baisse. L'assouplissement des taux d'intérêt commencera vers la fin de l'année 2024, mais les taux resteront orientés à la hausse pour contrer la menace d'une reprise de l'inflation. Par conséquent, les conditions de financement des États membres d'ATIDI pourraient demeurer contraignantes. Nous nous attendons à ce qu'un nombre croissant de pays reviennent sur le marché de la dette pour refinancer leurs obligations existantes, mais nous espérons que la nouvelle dette sera accompagnée des réformes fiscales et macroéconomiques nécessaires pour éviter d'aggraver le fardeau actuel de la dette.

“

Face à un avenir incertain, caractérisé par la lenteur de la reprise économique mondiale, le resserrement des conditions financières et des tensions géopolitiques, le rôle d'ATIDI dans l'atténuation de l'impact des risques en période de difficultés économiques et politiques devient plus critique.



Message du Président du Conseil d'Administration

Dr. Yohannes Ayalew Birru

Résultats financiers

Au nom du Conseil d'administration d'ATIDI, j'ai l'insigne privilège d'annoncer une nouvelle année exceptionnelle de performances financières réalisées par notre organisation, en dépit d'un contexte mondial difficile. Nous avons excédé les attentes en 2023 en enregistrant une croissance positive en glissement annuel dans quasiment tous les indicateurs financiers. Le bénéfice de l'année a augmenté de 204%, les recettes d'assurance de 14%, les expositions brutes de 19%, les actifs totaux de 27%, les fonds propres de 25% et l'assurance nette et les investissements de 142%. Il s'agit de la meilleure performance financière de l'histoire d'ATIDI, grâce à un partenariat dynamique entre le Conseil d'administration, la Direction et le personnel d'ATIDI.

Orientation stratégique

En tant que Conseil d'administration, nous avons continué à définir l'orientation stratégique de l'organisation et à en assurer le leadership, ce qui, avec le travail acharné de la Direction, a porté ses fruits. L'approbation d'une nouvelle stratégie quinquennale pour la période 2023-2027 a été une étape clé en 2023. Notre nouveau plan stratégique vise à positionner ATIDI sur la voie du succès à long terme, permettant ainsi à l'organisation de réaliser sa mission qui consiste à transformer le risque africain en opportunité. La stratégie remaniée repose sur quatre piliers clés, à savoir : l'innovation des produits, la croissance des fonds propres, des capitaux et du nombre de membres, l'optimisation des capacités et les partenariats stratégiques. Nous avons la conviction que ces piliers seront des moteurs efficaces de notre succès, au moment où nous ciblons le prochain niveau de croissance des activités et d'efficacité opérationnelle.

Gouvernance d'entreprise

Afin d'améliorer le contrôle du Conseil d'administration et la gouvernance d'entreprise, nous avons entrepris la mise en œuvre d'un certain nombre d'initiatives, dont voici quelques exemples ;

- un exercice d'évaluation du Conseil d'administration mené avec l'aide d'un consultant indépendant spécialisé en matière de gouvernance. Cette évaluation avait pour objectif de jauger l'efficacité du Conseil d'administration, tant au niveau du Conseil lui-même que de ses comités. Elle a permis d'obtenir une note globale de 4,16 sur 5, ce qui constitue une amélioration par rapport à la note de 3,9 obtenue lors de la précédente évaluation du Conseil d'administration entreprise en 2020 ;
- le recrutement de notre premier Administrateur indépendant est un processus que nous entendons mener à terme en 2024 après approbation finale par l'Assemblée générale annuelle. L'Administrateur

indépendant jouera un rôle clé en aidant le Conseil d'administration et la Direction à se conformer aux meilleures normes de gouvernance d'entreprise ;

- compte tenu de l'augmentation du nombre de membres d'ATIDI, qui était de 23 États africains, d'un État non-africain et de 13 actionnaires institutionnels en 2023, le Conseil d'administration a entamé le processus de révision des règles régissant l'élection des administrateurs avant l'examen final par les comités de vérification et de nomination de l'AGA et l'approbation par l'Assemblée générale. Il en résultera une plus grande certitude et une plus grande transparence, ce qui renforcera le soutien des actionnaires ; et
- conscient de la nécessité de renforcer périodiquement ses compétences afin d'améliorer son efficacité, le Conseil d'administration a entamé le processus de mobilisation de ressources pour organiser des sessions de formation à l'intention des administrateurs. La formation vise à fournir des informations clés sur les activités principales et les opérations d'ATIDI à un niveau technique afin de s'assurer que les administrateurs aient une bonne compréhension des produits et des processus de souscription d'ATIDI.

Surveillance des risques

Le Conseil d'administration a entrepris de réviser un certain nombre de processus opérationnels et de lignes directrices pour garantir leur alignement sur les objectifs de croissance et veiller à ce qu'ils soutiennent le plan stratégique révisé. Il s'agissait, notamment, de revoir le cadre du risque de crédit en examinant un certain nombre de politiques, dont la rétention des risques, les procédures de réservation et les limites de souscription des risques. Dans le cadre de cet exercice, nous développons également un cadre de rendement du capital ajusté au risque (RAROC) qui permettra d'optimiser le rendement du capital tout en tenant compte des pertes attendues et inattendues. Nous avons fait appel à des consultants qui devraient être en mesure d'examiner les méthodologies existantes et de recommander les changements appropriés.

Transition vers la norme IFRS 17

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'ATIDI a pris de l'avance sur ses pairs en adoptant la norme comptable IFRS 17, sur la base de laquelle le compte de résultats de cette année a été préparé. Cette transition a été très intense et a nécessité d'importants investissements en temps et en ressources, et je voudrais remercier l'équipe de la Direction, ainsi que nos consultants, d'avoir atteint cet objectif dans les meilleurs délais.

Un avenir radieux

Permettez-moi de conclure en réaffirmant que tous les fondamentaux des activités d'ATIDI, y compris notre stratégie d'entreprise, notre identité de marque, notre gestion financière, nos marchés et notre notation de crédit, sont solides. Je pense que cette note positive, conjointement avec le succès enregistré en 2023, pose des jalons solides pour une future année encore plus gratifiante.

Puisque cette année marque la fin de mon mandat de président du Conseil d'administration, permettez-moi de saisir cette occasion pour exprimer ma profonde gratitude à mes collègues administrateurs siégeant au Conseil, ainsi qu'à la Direction et au personnel d'ATIDI, pour l'excellent soutien qu'ils m'ont apporté afin de définir l'orientation de l'organisation au cours des six dernières années. L'avenir d'ATIDI est en effet radieux. Je pars avec des souvenirs agréables et des relations qui devraient perdurer longtemps.

“

Au nom du Conseil d'administration d'ATIDI, j'ai l'insigne privilège d'annoncer une nouvelle année exceptionnelle de performances financières... Le bénéfice de l'année a augmenté de 204%... Il s'agit de la meilleure performance financière de l'histoire d'ATIDI



Message du Directeur général

Manuel Moses

Aperçu des performances

Les résultats financiers exceptionnels réalisés par ATIDI au titre de l'exercice 2023 attestent clairement de la solidité de notre stratégie commerciale et de la résilience de l'organisation face aux défis mondiaux. Nous avons obtenu d'excellents résultats sur l'ensemble des indicateurs de performance, excédant nos objectifs par des marges relativement importantes. Les chiffres sont détaillés dans les états financiers, et reflètent une croissance exponentielle des bénéfices, des revenus d'assurance, des engagements d'assurance et des actifs totaux d'ATIDI. Nos revenus d'investissement et les revenus liés à l'investissement ont plus que doublé grâce aux bénéfices générés par nos opérations, aux nouveaux apports en capitaux de l'Angola, du Mali, de l'Éthiopie, de Nexi, de Zep-Re et aux dividendes de nos États membres réinvestis. Notre capital demeure donc solide, passant de 558MUSD à 699MUSD en décembre 2023. Nous nous attendons à ce que cette dynamique positive se poursuive au cours de l'année à venir.

Portefeuille équilibré

Nos efforts pour diversifier davantage notre portefeuille d'activités - afin de gérer les risques de concentration - ont porté leurs fruits, puisque nous avons enregistré une croissance des activités dans différents États membres, secteurs d'activité et offres de produits. Une croissance remarquable, tirée par les importantes couvertures d'assurance contre les risques politiques, a été enregistrée en Angola, en Éthiopie, au Nigéria, au Sénégal et en Tanzanie.

Nous avons également constaté une croissance plus équilibrée de nos lignes de produits, notamment, la couverture du risque de crédit pour débiteur unique, les obligations et le produit d'assurance contre les actes de terrorisme et de sabotage. Les polices émises représentaient de nouveaux financements accordés à des États souverains par des banques d'investissement multilatérales et internationales telles que la Deutsche Bank AG, Standard Bank d'Afrique du Sud, Virtuo Finance SARL, Standard Chartered Bank, Trade and Development Bank, MUFG et la Banque africaine de développement.

Transition vers la norme IFRS 17

La transition vers la norme IFRS 17 a été un exercice très intense pour nous, surtout si l'on tient compte des exigences complexes sous-tendant le processus de transition pour les organisations appliquant la norme IFRS 17 pour la première fois, et du délai relativement court dont nous disposons pour réaliser les résultats de fin d'année 2023 sur la base de la norme IFRS 17. ATIDI, malgré ses contrats à long terme, a pu obtenir les données relatives à sa police la plus ancienne

actuellement en vigueur, émise en 2011. L'organisation a donc appliqué une approche rétrospective intégrale marquée selon une Approche Rétrospective Modifiée choisie pour estimer l'ajustement en fonction des risques lors de la transition pour la publication attendue avant la date de transition.

Nous avons acquis un logiciel de calcul des chiffres de la norme IFRS 17 qui fournit les informations requises conformément aux exigences de la norme. Dans l'ensemble, nous considérons qu'il s'agit-là d'un acquis majeur qui devrait, à terme, entraîner la transformation des plateformes financières et actuarielles de base d'ATIDI ainsi que la réduction des coûts de fonctionnement.

Environnement macroéconomique

Certes, l'amélioration de la rentabilité demeure un objectif clé de notre stratégie, mais nous sommes également conscients de la détérioration du profil de risque dans un certain nombre de nos États membres eu égard au lourd fardeau qu'impose le remboursement de la dette et aux vulnérabilités macroéconomiques. Par conséquent, tout en restant ouverts aux affaires dans les pays les plus volatiles, nous resserrons également notre souscription et maintenons notre discipline, afin de réduire au minimum le risque de non-remboursement des sinistres payés. Le bilan d'ATIDI en matière de recouvrement des sinistres est néanmoins positif et nous sommes reconnaissants du soutien que n'ont eu de cesse de nous apporter nos actionnaires, comme en atteste le remboursement de l'intégralité (100%) des sinistres souverains antérieurs.

Au cours de l'année écoulée, nous avons honoré deux créances souveraines liées au financement de projets d'infrastructure clés dans deux États membres. En promettant d'honorer notre statut de créancier privilégié, les deux pays ont pris l'engagement ferme de s'acquitter de leurs obligations au titre de ce statut et nous espérons recevoir leurs remboursements en temps utile.

Priorités en matière de souscription

Par ces temps difficiles, nous accordons la priorité à des projets d'importance stratégique qui reflètent les priorités de développement de nos États membres. Nous sommes particulièrement conscients de la conjoncture politique à laquelle sont confrontés plus de 80 pays dans le monde (représentant plus de la moitié de la population mondiale) où les élections se tiendront en 2024. Dix-neuf (19) d'entre eux sont des pays d'Afrique subsaharienne, dont cinq sont actionnaires d'ATIDI. Nous nous attendons à ce que les élections dans ces pays soient démocratiques et pacifiques

- mais nous avons également conscience que certains pays ont subi des changements non démocratiques ces dernières années et que les élections prévues se tiennent dans les délais convenus pour permettre une transition vers un régime civil. Le déroulement des élections déterminera dans une large mesure notre stratégie de souscription aussi bien dans nos États membres que dans les pays qui sont sur le point de devenir membres à part entière de notre organisation.

“

Les résultats financiers exceptionnels réalisés par ATIDI au titre de l'exercice 2023 attestent clairement de la solidité de notre stratégie commerciale et de la résilience de l'organisation face aux défis mondiaux.



Message du Directeur général

- Suite

Nos priorités pour l'année à venir

Pour l'année à venir, nous entendons mener à bien un certain nombre d'initiatives destinées à contribuer à la mise en œuvre de notre nouveau cadre stratégique, qui a été approuvé par le Conseil d'administration dans le courant de l'année écoulée. Au nombre des initiatives clés, figurent le projet de transformation numérique, qui vise à automatiser entièrement nos processus opérationnels pour améliorer l'efficacité et la prestation de services à nos parties prenantes ; le cadre stratégique sur le changement climatique, qui met l'accent sur la façon dont nous pouvons réduire les émissions de gaz et l'impact sur l'environnement pour aider à atténuer les effets du changement climatique et contribuer à un avenir plus durable. Nous entendons également finaliser le projet en cours sur l'élaboration d'une stratégie de rétention qui permettra d'optimiser nos rendements et un deuxième projet qui examinera le niveau et la composition du capital, ce qui nous aidera à atteindre nos objectifs commerciaux.

Qu'il me soit permis d'exprimer notre profonde gratitude à nos actionnaires, à nos clients et à nos partenaires pour leur contribution au succès enregistré par ATIDI au cours de l'année écoulée. Nous apprécions à leur juste valeur ces partenariats et nous espérons qu'ATIDI pourra compter sur ce soutien continu pour poursuivre l'expansion de notre organisation. Nous sommes particulièrement reconnaissants envers le Conseil d'administration, qui a assuré à ATIDI un leadership et une direction remarquables, nous permettant ainsi d'obtenir des résultats impressionnants non seulement au cours de l'exercice écoulé, mais tout au long de leur mandat. Un certain nombre de membres du Conseil d'administration achèveront leur dernier mandat lors de l'Assemblée générale annuelle de 2024, au cours de laquelle de nouveaux membres seront nommés. Ils laissent derrière eux un héritage de sagesse et de connaissances qui continuera à profiter à ATIDI dans les années à venir. Au nom du personnel et de la Direction d'ATIDI, je leur souhaite une pleine réussite dans leurs projets futurs.



Rapport de gestion

Faits marquants	24
Activités et distinctions	29
Transactions soutenues	34
Points sur les questions ESG	46

Direction



Manuel Moses

Directeur général

Le thème du rapport annuel de cette année, « Renforcer la confiance, favoriser la stabilité économique », reflète parfaitement notre parcours au cours de la période écoulée. En effet, nonobstant des défis mondiaux sans précédent, ATIDI n'a pas seulement survécu à l'adversité, mais elle en est sortie plus robuste que jamais. Notre engagement inébranlable envers nos valeurs fondamentales, ainsi que des stratégies novatrices et à des partenariats dynamiques, nous a permis de naviguer avec assurance et résilience à travers les complexités du paysage économique mondial.



Benjamin Mugisha

Directeur de la Souscription

Grâce à notre portefeuille diversifié de projets et d'initiatives, nous avons maintenu notre engagement à faciliter le commerce et l'investissement dans les marchés émergents, contribuant ainsi à une croissance et un développement durable dans les pays qui en ont le plus besoin. Nous restons convaincus qu'ATIDI continuera à montrer la voie en favorisant la stabilité économique et en suscitant des changements positifs sur l'ensemble du continent.



Gladys Karuri

Directrice Financière

En 2023, ATIDI a réalisé des performances financières remarquables, renforçant ainsi son rôle de pierre angulaire pour la stabilité économique. Grâce à une gestion prudente et à des investissements stratégiques, nous avons renforcé la confiance en l'Afrique, ce qui a favorisé une croissance durable et une plus grande résilience. Notre engagement en faveur de la stabilité économique demeure inébranlable et continue de promouvoir des changements positifs et la prospérité en Afrique.

Direction



Linda Bwakira

Directrice juridique et Secrétaire générale

Assurer une gouvernance d'entreprise robuste est essentiel au renforcement de la confiance et à la promotion de la stabilité économique. En adhérant à des pratiques transparentes et à des normes élevées de responsabilité et d'éthique, nous suscitons non seulement la confiance de nos parties prenantes, mais jetons également les bases d'une croissance et d'une résilience durables. Notre engagement inébranlable envers des principes de gouvernance saine permet de faire en sorte que chaque décision prise soit conforme à notre vision : être la première organisation panafricaine d'atténuation des risques qui contribue à transformer l'Afrique en destination de choix pour le commerce et l'investissement.



Kefa Muga

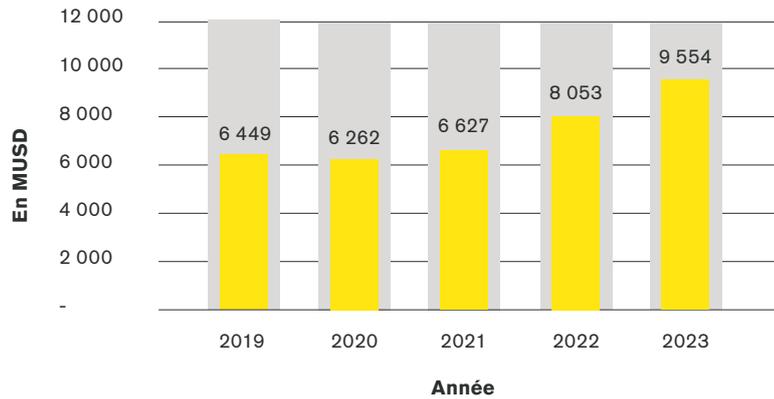
Directeur des Risques par intérim

La confiance et la stabilité économique sont étroitement liées à une gestion efficace des risques. Les pratiques prudentes d'ATIDI en matière de risques renforcent la confiance des investisseurs quant à notre capacité à relever les défis, et contribuent ainsi à la stabilité et à la prospérité durable de l'Afrique.

Rapport de Gestion

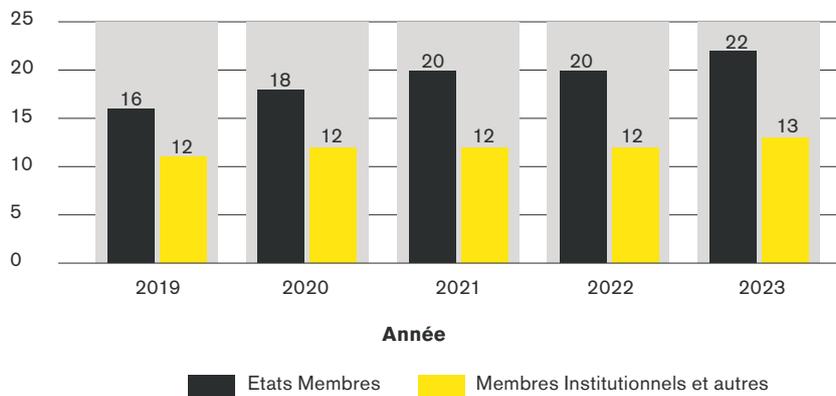
Faits Marquants

Exposition brute (MUSD)



En 2023, l'augmentation de 19% de l'exposition brute est attribuable non seulement à l'ajout de nouvelles affaires au portefeuille, mais aussi à la couverture des grands risques par ATIDI et à la forte demande des produits d'ATIDI dans les États membres.

Croissance de l'Actionnariat



L'expansion accélérée du nombre d'actionnaires devrait se poursuivre à l'avenir grâce au soutien financier de la Banque Africaine de Développement, de la Banque Européenne d'Investissement et de la KfW Banque de Développement.

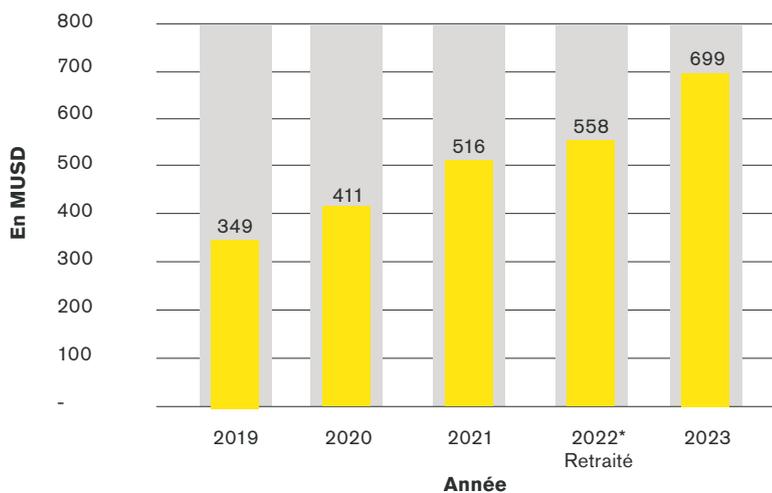
Rapport de Gestion

- suite

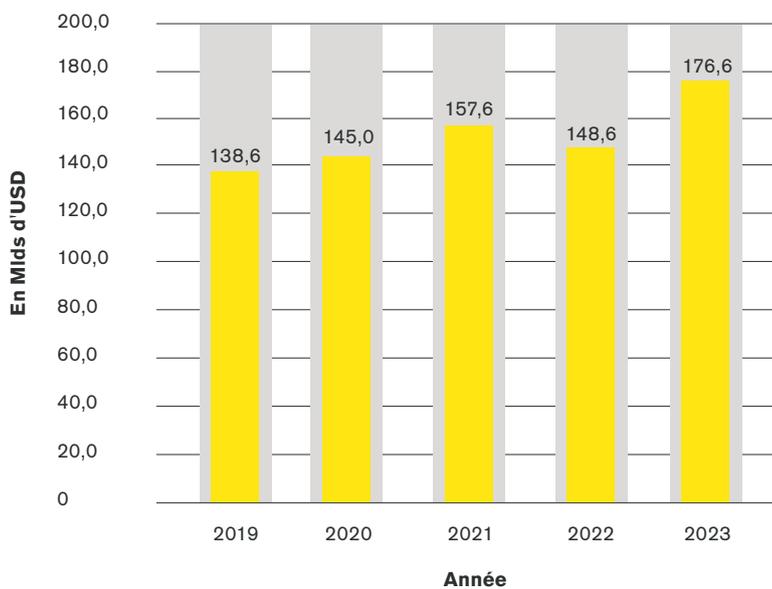
Faits Marquants (suite)

Croissance des Capitaux Propres (MUSD)

Capitaux propres



VAN ajustée par action

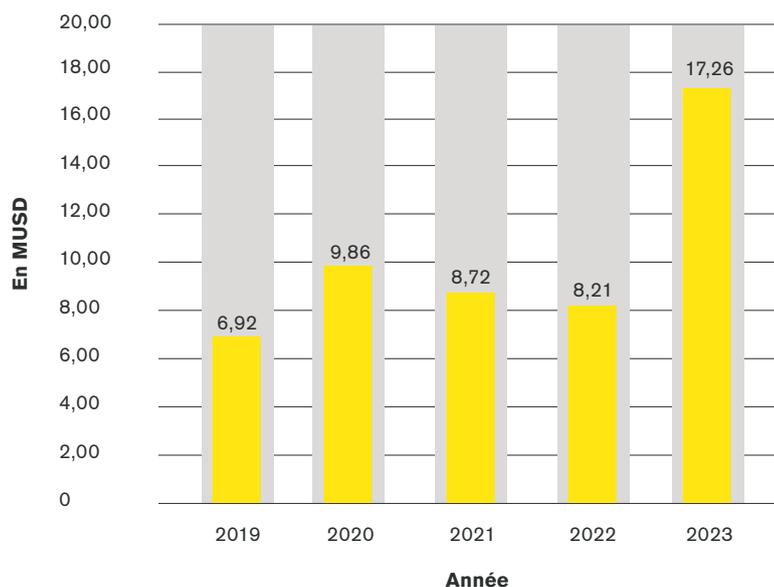


Rapport de Gestion

- suite

Faits Marquants (suite)

Historique des Dividendes



ATIDI a déclaré un dividende de 17,3 MUSD pour l'exercice 2023. Ce montant se situe dans la fourchette de sa politique de dividende et reflète sa résilience et la confiance de la Direction dans la robustesse de ses activités.

Sinistres

ATIDI aide les investisseurs et les négociants à atténuer les risques (réels et perçus) de défaut de paiement, d'inconvertibilité des monnaies et de restriction des transferts, de rupture de contrat, de guerre et de troubles civils, d'expropriation, de défaut de sentence arbitrale, d'appel injuste d'obligations et d'insolvabilité, entre autres, ce qui facilite ainsi leur exercice d'activités commerciales et d'investissement en Afrique.

Ces dernières années ont été particulièrement difficiles pour un certain nombre de pays africains en raison de l'exacerbation de problèmes préexistants causés par la pandémie de Covid-19, la guerre russo-ukrainienne, les changements climatiques, les coups d'État, les conflits, les troubles civils, l'effondrement des prix et de la production des minerais, etc. En conséquence, un certain nombre de gouvernements et d'entreprises africains sont confrontés à de sérieuses difficultés et contraintes économiques et financières caractérisées par un fardeau de la dette se situant à des niveaux insoutenables et l'incapacité à honorer les obligations financières à échéance. Cette situation a fait des risques couverts par ATIDI une réalité dans certains des pays les plus touchés.

En conséquence, ATIDI a effectué des paiements de sinistres d'un montant de 20 MUSD en 2023. Dans le même temps, conscient de la conjoncture actuelle défavorable et des entraves qu'elle pose au succès des transactions assurées par ATIDI, l'organisation a accru sa vigilance dans le suivi de son portefeuille et dans l'exploration de mesures d'intervention précoce pour remédier aux pertes potentielles. À cette fin, en 2023, un sinistre potentiel de 77 MUSD a été réglé en faveur des assurés, grâce principalement au Statut de Créancier Privilégié d'ATIDI.

Rapport de Gestion

- suite

Faits Marquants (suite)

Sinistres (suite)

Total des sinistres payés en MUSD

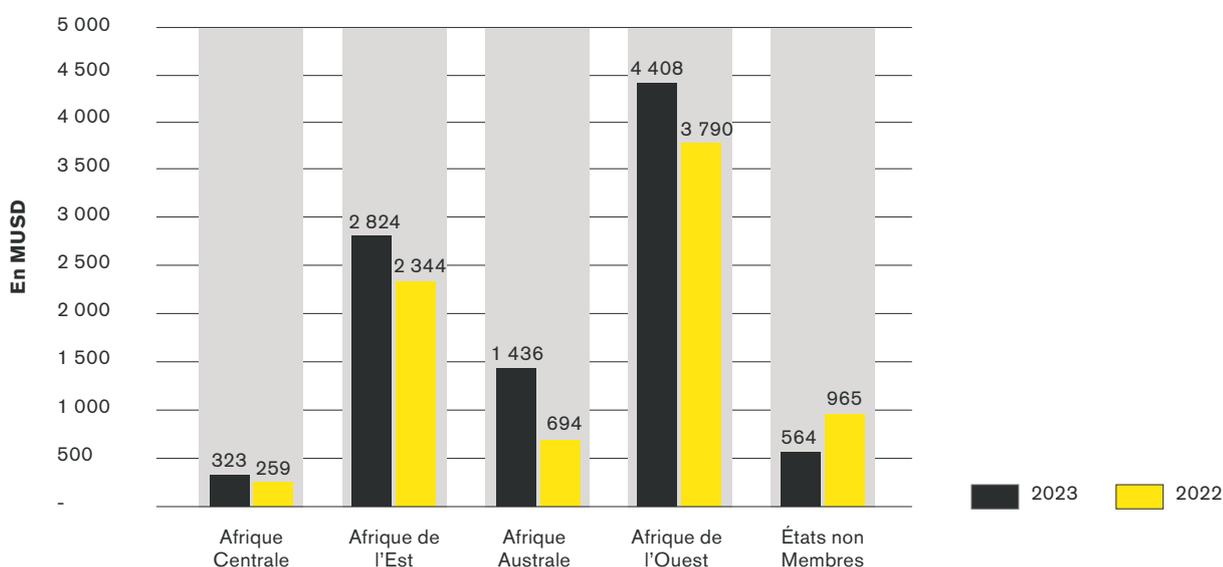
Type de Police	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
PRI	2 133	-	-	10 103	10 103	10 103	18 158
CRI SO	1 783	1 655	1 248	994	1,169	165	1 910
T&S	58	-	-	-	-	-	-
WTO	869	2,876	899	46	1	-	-
BO Treaty	-	80	-	94	95	-	-
Grand Total	4 843	4 611	2 147	11 237	11 368	10 268	20 068

Portefeuille des opérations (selon les Expositions Brutes)

Au 31 décembre 2023, l'exposition brute d'ATIDI a augmenté de 18,6 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est principalement attribuable au soutien que l'organisation apporte aux États membres, en facilitant divers projets d'infrastructure et transactions commerciales. L'impact attendu de l'achèvement des projets soutenus souligne l'engagement ferme d'ATIDI à promouvoir le commerce et le développement à travers le continent.

La répartition des expositions par région reste équilibrée, avec une croissance de l'exposition brute dans toutes les régions, à l'exception des États non-membres. Cette croissance a été accompagnée d'une forte augmentation des fonds propres totaux de l'organisation. La fonction de gestion des risques veille à maintenir l'équilibre entre l'expansion des activités et l'application des meilleures pratiques de gestion des risques, préservant ainsi efficacement les fonds propres de l'organisation.

Exposition brute par région



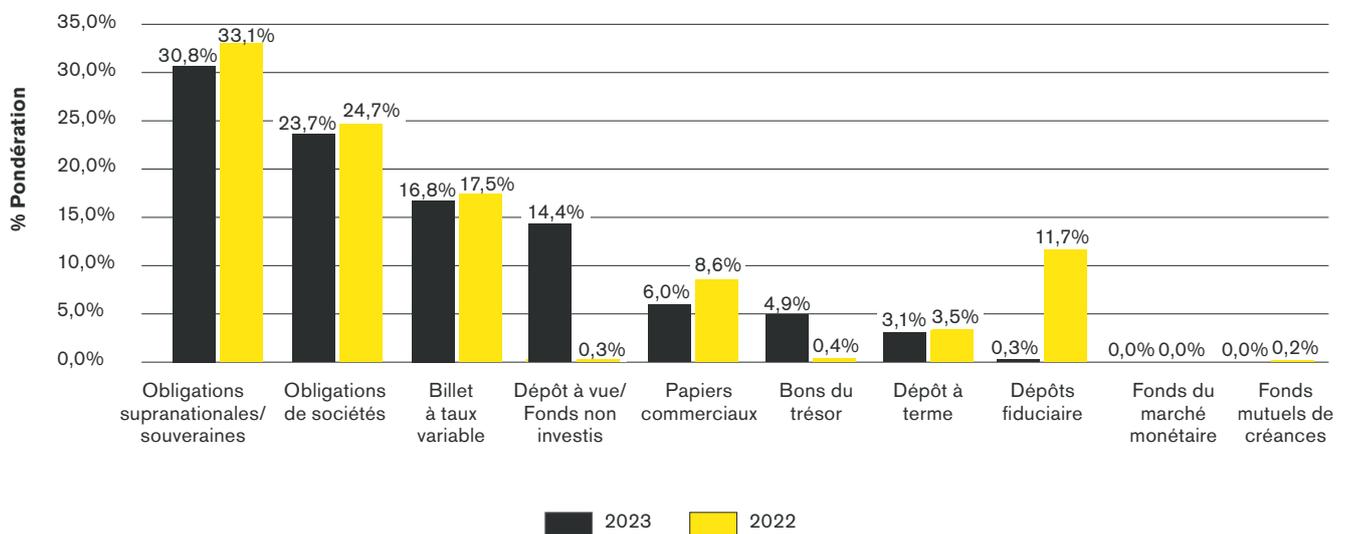
Rapport de Gestion

- suite

Faits Marquants (suite)

Portefeuille de Placements

Le portefeuille de placements d'ATIDI a augmenté de 31% du fait des contributions au capital et des revenus réinvestis. Les revenus nets provenant des placements ont progressé de 130% en raison de l'accroissement de la taille du portefeuille et de l'augmentation des taux d'intérêt à court et moyen termes. Les fonds non investis représentent les remboursements reçus à la fin de l'exercice.



Qualité du crédit du portefeuille de placements

Outre la diversification du portefeuille de placements, ATIDI cherche en permanence à maintenir la qualité de crédit de ses actifs. À ce jour, 97% (2022 - 96%) du portefeuille de placements continue d'être composé d'instruments de bonne qualité.



Activités et distinctions

Sommet sur la coopération dans le domaine de l'énergie en Tanzanie (TECS)

ATIDI a parrainé le TECS, une conférence axée sur le secteur de l'énergie qui s'est tenue en Tanzanie dans le but de répondre à la demande régionale et internationale en énergie. Ce parrainage visait à accroître la visibilité auprès des principales parties prenantes du secteur de l'énergie, à comprendre les tendances du secteur en Tanzanie et à poursuivre une stratégie en vue de la signature par le pays d'un protocole d'accord de la Facilité régionale de soutien à la liquidité (RLSF).



Édition 2023 du Forum africain de l'énergie (aef 2023)

Sous le parrainage du Secrétaire d'État kényan à l'énergie et au pétrole, le Forum a réuni des gouvernements et des chefs d'entreprise du secteur de l'énergie dans l'optique d'identifier les opportunités, de nouer des partenariats et de promouvoir le secteur de l'énergie. ATIDI a organisé une table ronde sur le thème « Rehaussement de crédit pour les acheteurs fermes - Comment l'assurance du risque politique et les instruments de liquidité permettent le financement de projets énergétiques en Afrique ». ATIDI a, en outre, organisé une discussion interactive en salle de conférence sur le thème « Les IFD, les assureurs et les IPP peuvent-ils œuvrer ensemble à combler le déficit de garantie des États ? »

ATIDI a également participé à une session du Sommet sur l'énergie pour la jeunesse (YES), organisée simultanément avec aef 2023. Cette intervention s'inscrit dans le cadre du Programme YPP récemment lancé par ATIDI, dont l'objectif est d'identifier, de développer et d'autonomiser les jeunes talents prometteurs, en les dotant des compétences, des connaissances et des expériences nécessaires pour devenir les futurs leaders dans leurs domaines respectifs.



Activités et distinctions

- suite

23^{ème} Assemblée générale annuelle d'ATIDI et 10^{ème} table ronde des investisseurs

La 23^{ème} Assemblée générale annuelle d'ATIDI et la 10^{ème} table ronde des investisseurs ont eu lieu en juillet 2023 à Kigali, au Rwanda. Lors de cet événement, l'organisation a dévoilé sa nouvelle identité visuelle ainsi que son Plan stratégique pour la période 2023-2027. En marge de l'Assemblée générale annuelle, ATIDI a également organisé sa 10^{ème} table ronde annuelle des investisseurs, axée sur les risques liés au commerce et à l'investissement en Afrique, avec pour thème « Repenser le risque. Catalyser le financement ». Ce thème qui reflète également la nouvelle accroche de l'organisation, vise à repenser l'approche du risque en Afrique et à promouvoir un commerce et un investissement à fort impact, pour le développement et la croissance du continent, en ouvrant la voie au financement nécessaire selon les souhaits des parties prenantes.

La table ronde a été l'occasion de dialoguer avec les parties prenantes d'ATIDI et d'organiser une séance à huis clos réunissant les partenaires et les représentants gouvernementaux.



ATIDI renforce sa marque et ses activités au Sénégal et au Kenya

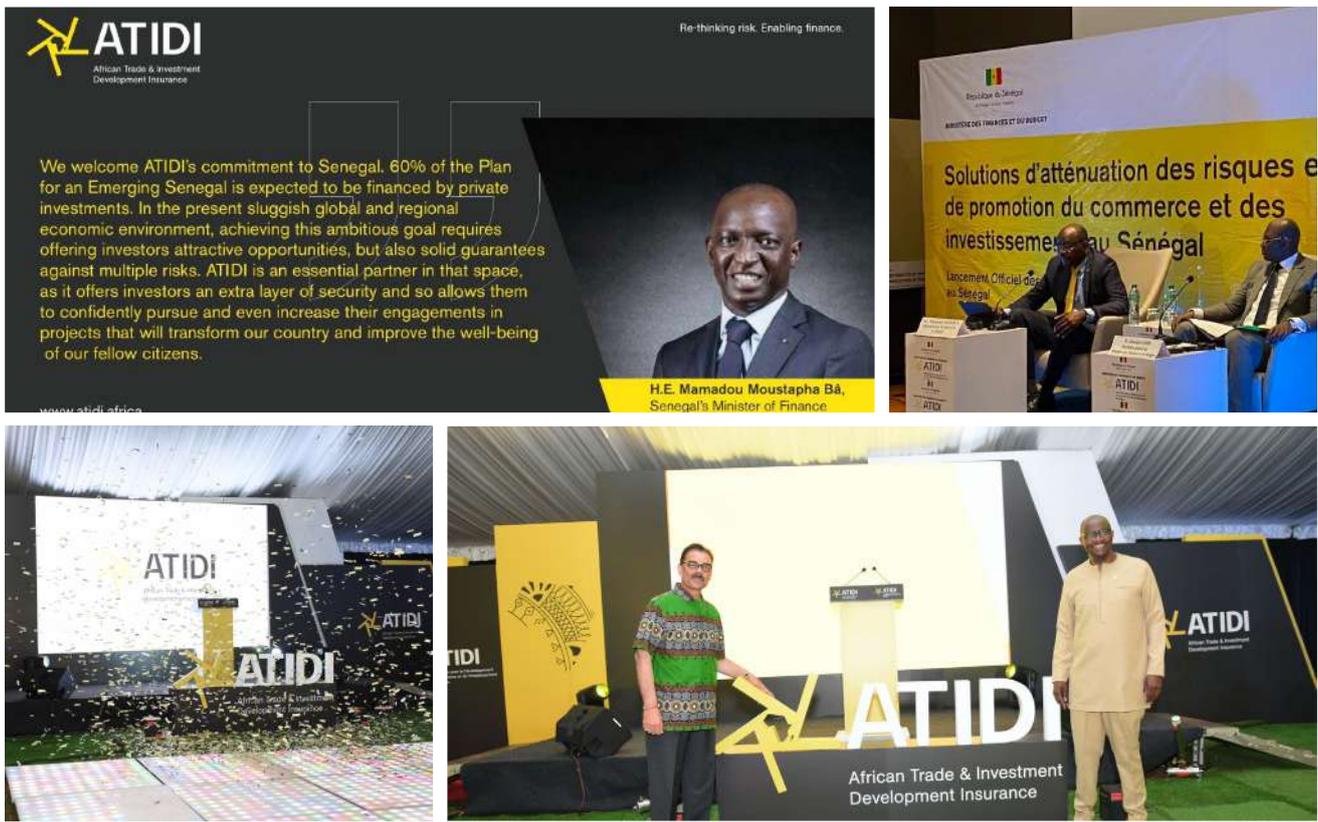
Si l'innovation a été le moteur de notre entreprise depuis sa création, la reconnaissance de la marque est un engagement à long terme qui soutient sa stratégie. De fait, ATIDI, en collaboration avec le ministère sénégalais des Finances et du Budget, a organisé un atelier sur le thème « Réduire les risques liés au commerce et aux investissements en Afrique », au cours duquel ATIDI a présenté sa nouvelle marque et a illustré comment ses solutions d'atténuation des risques peuvent renforcer les économies africaines et celle du Sénégal en particulier.

De plus, ATIDI a organisé une réunion de haut niveau pour ses parties prenantes à Nairobi au mois de septembre, donnant ainsi l'opportunité à ses parties prenantes de découvrir la nouvelle marque.

Activités et distinctions

- suite

ATIDI renforce sa marque et ses activités au Sénégal et au Kenya (suite)



ATIDI organise un atelier au Togo

En octobre 2023, ATIDI a collaboré avec le Ministère togolais de l'Économie et des Finances pour organiser un atelier sur le thème « Solutions d'atténuation des risques d'investissement et de crédit ». Au cours de l'événement, ATIDI a présenté sa gamme de solutions aux investisseurs privés, aux décideurs et aux partenaires de développement, en soulignant les avantages potentiels pour le Togo d'attirer des investissements étrangers grâce à son mécanisme de garantie. Le pays, qui a adhéré à ATIDI en 2020, peut grandement bénéficier de ces solutions. En effet, le portefeuille actif d'ATIDI au Togo atteint un montant global de plus de 315 millions de dollars, couvrant les secteurs de la finance, de l'agriculture et des transports. ATIDI entend, à l'avenir, accroître ses interventions au Togo en conformité avec les priorités de développement du pays.



Activités et distinctions

- suite

ATIDI sponsorise l'édition 2023 de l'IATF

ATIDI a été sponsor de la Foire commerciale intra-africaine (IATF 2023), qui s'est tenue au Caire, en Égypte, et a participé à plusieurs panels et tables rondes avec des partenaires au développement tout au long de cet événement. Notre participation à l'IATF 2023 a permis de réitérer notre engagement à promouvoir le commerce et l'investissement à travers l'Afrique, mais plus encore, de promouvoir sa nouvelle identité visuelle et d'interagir avec les gouvernements et les partenaires au développement présents à l'événement.



Activités et distinctions

- suite

ATIDI devient partenaire du Compact lusophone pour le développement

En décembre 2023, ATIDI est devenue partenaire officiel du Compact lusophone pour le développement, une initiative menée par la Banque Africaine de Développement en collaboration avec le Gouvernement portugais et six nations africaines, à savoir : l'Angola, le Cape Vert, la Guinée équatoriale, la Guinée-Bissau, le Mozambique et São Tomé-et-Principe. Le Compact lusophone pour le développement vise à dynamiser le développement du secteur privé et l'investissement dans les pays africains lusophones, en vue d'y accélérer la croissance économique. Dans le cadre de ce partenariat, ATIDI déploiera ses solutions d'atténuation des risques aux six pays du Compact. Notons que, l'Angola est devenu le premier État membre lusophone d'ATIDI en avril 2023, avec une souscription au capital de 25 millions d'USD.

ATIDI à la COP28

L'événement a présenté une opportunité inestimable pour interagir avec des dirigeants mondiaux, d'échanger des idées et de contribuer aux efforts collectifs visant à bâtir un avenir plus durable et plus résilient pour notre planète. Notre délégation a participé à divers panels, ce qui a renforcé la visibilité de notre marque et de démontrer comment nos initiatives dans le secteur de l'énergie contribuent de manière efficace à la réalisation de l'agenda mondial de la COP.



Transactions soutenues en 2023

ATIDI a clôturé l'exercice 2023 avec un nombre record de 22 États membres et une exposition combinée de 9,6 Mlds d'USD, ce qui marque une augmentation de 19% par rapport à l'exercice 2022. ATIDI a principalement assuré des transactions impliquant des risques politiques (74,9% du portefeuille), mais nous cherchons continuellement à innover en ce qui concerne les produits axés sur le secteur privé (représentant actuellement 25,1% du portefeuille), y compris un soutien accru aux PME.

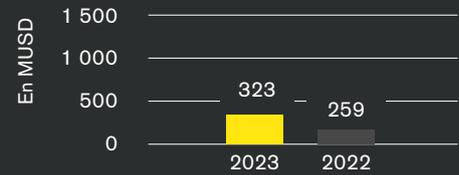
Les activités d'ATIDI sont bien diversifiées en ce qui concerne les secteurs couverts et s'étendent, notamment, au développement des infrastructures, aux projets énergétiques et aux investissements dans le secteur financier, entre autres. Au moment où nous nous efforçons d'aider les gouvernements à réaliser leurs objectifs stratégiques tout en participant au développement du secteur privé, les secteurs que nous soutenons reflètent aussi bien les plans de développement des pays que la diversification du secteur économique.



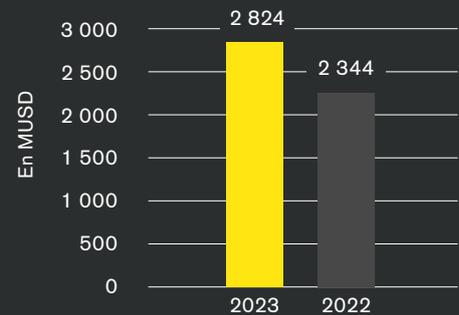
ATIDI a clôturé l'exercice 2023 avec un nombre record de 22 États membres et une exposition combinée de 9,6 Mlds d'USD, ce qui marque une augmentation de 19% par rapport à l'exercice 2022.

Expositions brutes

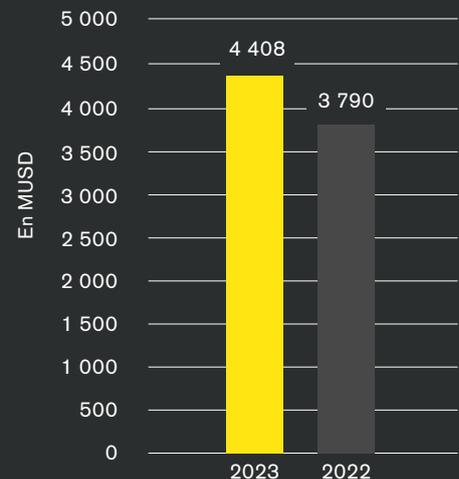
Afrique centrale



Afrique de l'est



Afrique de l'ouest



Afrique australe



4,4 Mlds d'USD

Afrique de l'ouest

2,8 Mlds d'USD

Afrique de l'est

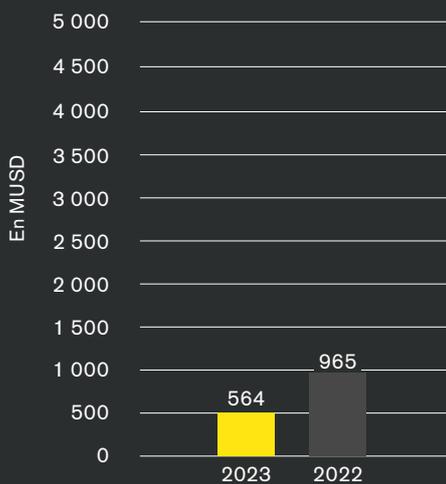
322,7 MUSD

Afrique centrale

1,4 Mlds d'USD

Afrique australe

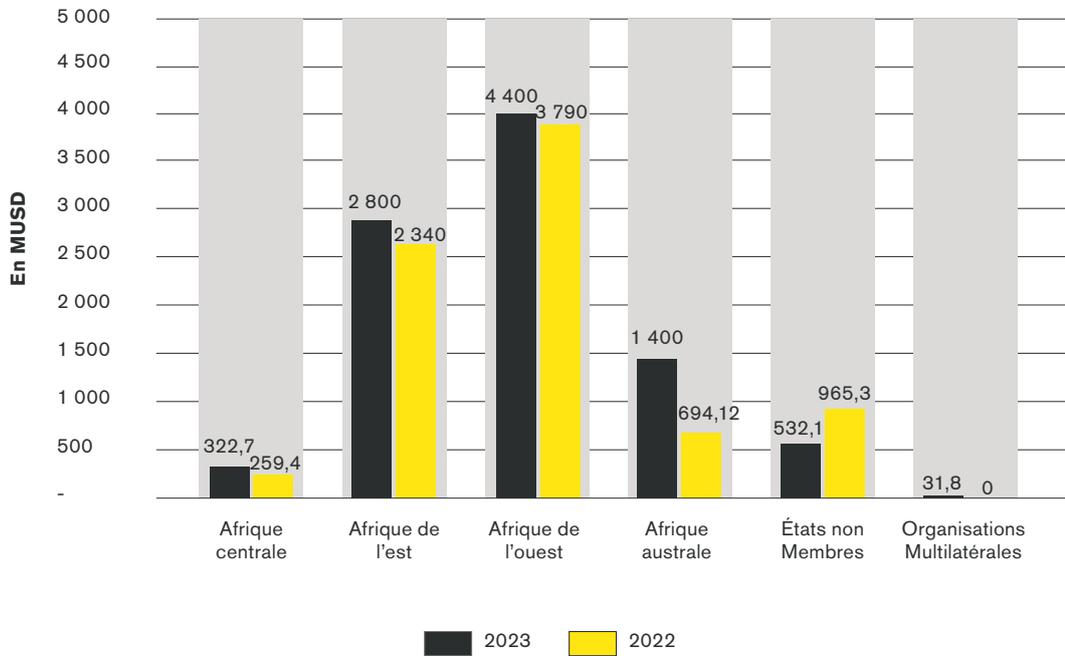
États non Membres



Transactions soutenues

- suite

Exposition brute (suite)

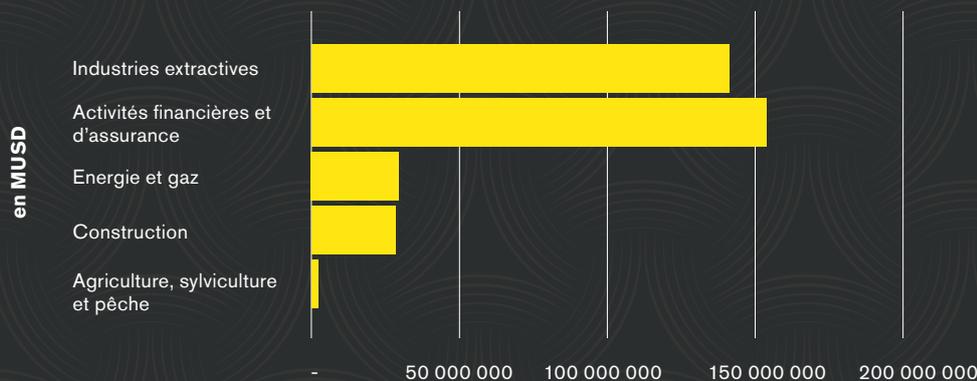


Transactions soutenues

- suite

Afrique centrale

- 1** ATIDI compte deux États membres dans la région, à savoir le Cameroun et la République Démocratique du Congo, avec une exposition brute combinée de 322,7 MUSD, ce qui représente 3% de l'exposition brute totale.
- 2** Grâce à son mandat panafricain, ATIDI a couvert des transactions d'un montant brut de 33 MUSD au Gabon - dans les secteurs de la construction, des finances et de l'assurance.
- 3** Les secteurs actifs pour ATIDI sont l'agriculture, la sylviculture et la pêche (1%), la construction (8%), l'énergie et le gaz (8%), les industries extractives (40%) et les activités financières et d'assurance (43%).
- 4** Les projets ayant bénéficié de notre soutien sont évalués à 2,1 Mlds d'USD.



- 5** L'assurance contre le risque politique a représenté 37% de l'exposition brute de la région, tandis que l'assurance contre le risque de crédit en représentait 63%.
- 6** Notre stratégie d'expansion vise à finaliser le processus d'adhésion du Gabon.

Transactions soutenues

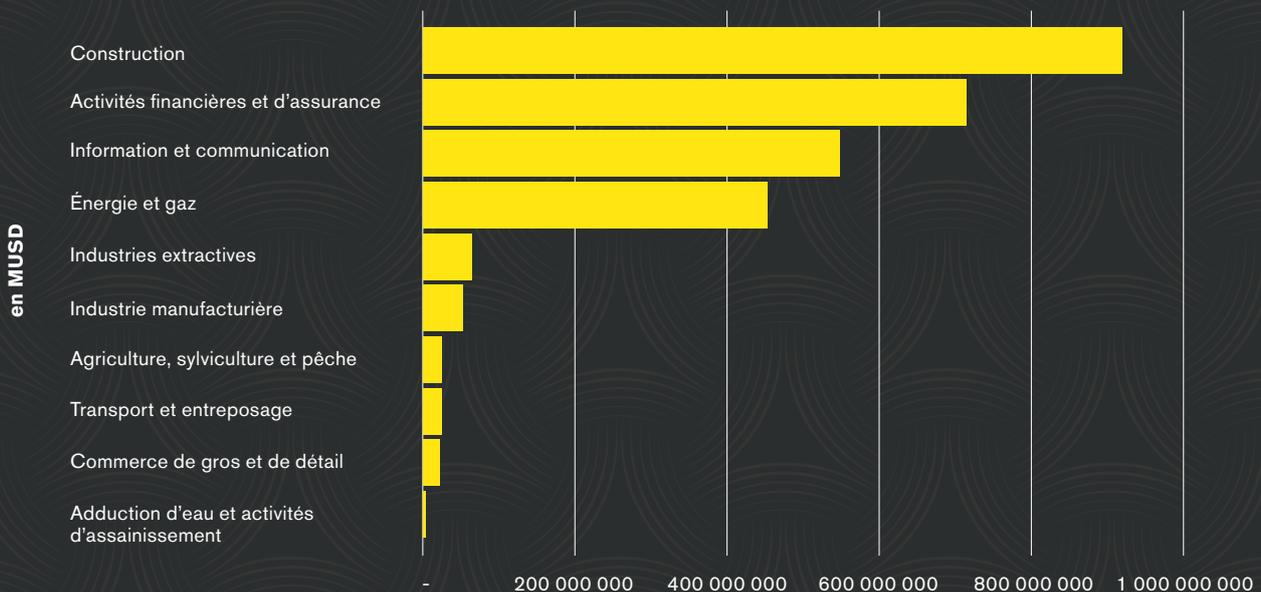
- suite

Afrique de l'est

1 ATIDI compte sept États membres dans la région, à savoir le Burundi, l'Éthiopie, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda, le Sud-Soudan et la Tanzanie avec une exposition brute combinée de 2,82 milliards de dollars, ce qui représente 30% de l'exposition brute totale.

2 Les secteurs actifs d'ATIDI dans la région sont l'agriculture, la sylviculture et la pêche (1%), la construction (33%), l'énergie et le gaz (16%), les activités financières et d'assurance (25%), l'information et la communication (19%), l'industrie manufacturière (2%), les industries extractives (2%), le transport et l'entreposage (1%) et le commerce de gros et de détail (1%).

3 Les projets ayant bénéficié de notre soutien sont évalués à 10 Mlds d'USD.



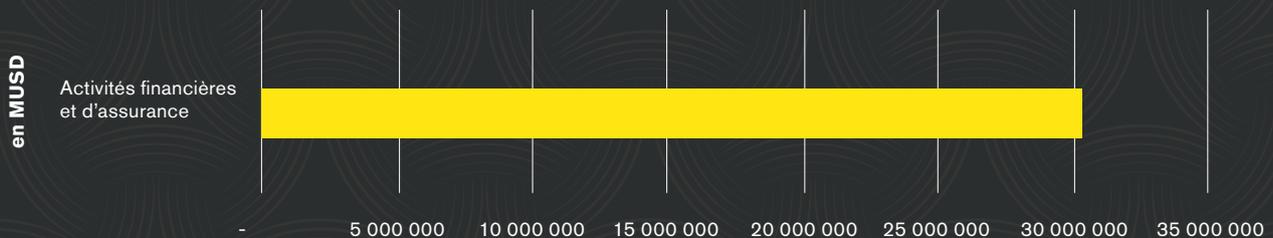
4 Les clients d'ATIDI ont eu recours à la gamme complète de nos produits, l'assurance risque de crédit représentant 25% de l'exposition brute de la région et l'assurance contre les risques politiques 75%.

Transactions soutenues

- suite

Afrique australe

- 1** ATIDI compte cinq États membres dans la région, dont l'Angola, le Madagascar, le Malawi, la Zambie et le Zimbabwe avec une exposition brute combinée d'un montant de 1,4 Mlds d'USD, ce qui représente 15% de l'exposition brute totale.
- 2** Grâce à son mandat panafricain, ATIDI a couvert des transactions d'un montant brut de 195,37 MUSD au Botswana, au Mozambique et en Afrique du Sud - tous pays non membres - dans les secteurs des activités financières et d'assurance et de l'information et de la communication.
- 3** Les autres secteurs actifs dans nos États membres sont, notamment, la construction (22%), l'énergie et le gaz (6%), les activités financières et d'assurance (26%), l'information et la communication (4%), l'industrie manufacturière (1%), les industries extractives (1%), l'adduction d'eau (22%), le commerce de gros et de détail (19%).
- 4** Les projets ayant bénéficié de notre soutien sont évalués à 3,91 Mlds d'USD.



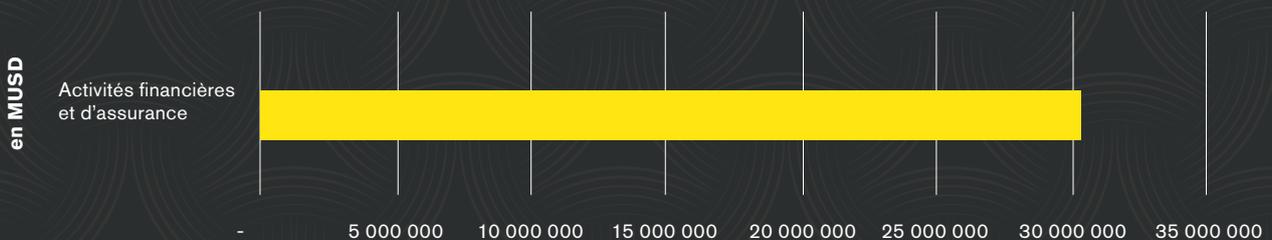
- 5** L'assurance contre le risque politique a représenté 86% de l'exposition brute de la région, tandis que l'assurance contre le risque de crédit en représentait 14%.
- 6** Notre stratégie d'expansion a permis à l'Angola d'adhérer à ATIDI au premier trimestre 2023, tandis que le Mozambique devrait bientôt achever son processus d'adhésion.

Transactions soutenues

- suite

Afrique de l'ouest

- 1** ATIDI compte huit États membres dans la région, à savoir le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Mali, le Niger, le Nigéria, le Sénégal et le Togo, avec une exposition brute combinée d'un montant de 4,41 Mlds d'USD, ce qui représente 46% de l'exposition brute totale
- 2** Malgré leur statut de pays non membres, ATIDI a couvert des transactions au Burkina Faso et en Mauritanie, avec une exposition brute combinée d'un montant de 7,1 MUSD dans les secteurs des activités financières et d'assurance.
- 3** Les autres secteurs actifs dans les États membres d'ATIDI sont, notamment, l'agriculture, la sylviculture et la pêche (2%), la construction (62%), l'énergie et le gaz (16%), les services financiers et d'assurance (17%), l'information et la communication (1%) et le commerce de gros et de détail (1%).
- 4** Les projets ayant bénéficié de notre soutien sont évalués à 17,4 Mlds d'USD.



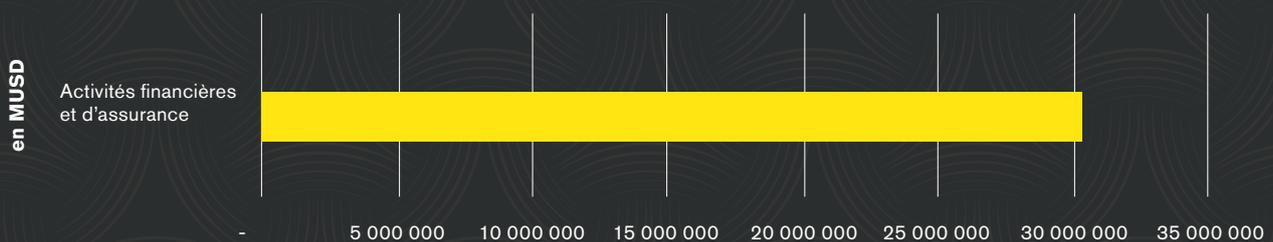
- 5** L'assurance contre le risque politique a représenté 85% de l'exposition brute de la région, tandis que l'assurance contre le risque de crédit en représentait 16%.
- 6** Dans le cadre de notre stratégie d'expansion, le Burkina Faso et le Tchad ont rejoint ATIDI au premier trimestre 2024.

Transactions soutenues

- suite

Afrique du nord

- 1** Aucun des pays de cette région n'est membre d'ATIDI. Néanmoins, ATIDI a couvert des transactions en Égypte et au Soudan, avec une exposition brute combinée d'un montant de 212 MUSD dans les secteurs des activités financières et d'assurance, de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche.
- 2** Les projets ayant bénéficié de notre soutien sont évalués à 4,21 Mds d'USD.
- 3** L'assurance contre le risque politique a représenté 87% de l'exposition brute de la région, tandis que l'assurance contre le risque de crédit en représentait 13%.
- 4** Notre stratégie d'expansion vise à finaliser les processus d'adhésion de l'Égypte et de la Tunisie.



Organisations multilatérales

- 1** ATIDI collabore souvent avec d'autres organisations multilatérales pour soutenir des projets de commerce et d'investissement en Afrique. Ces collaborations jouent un rôle crucial dans la mobilisation des investissements du secteur privé et la promotion du développement durable dans la région.
- 2** Les projets ayant bénéficié de notre soutien sont évalués à 891 MUSD.
- 3** L'assurance du risque de crédit a représenté 100% de l'exposition totale, évaluée à 31,8 MUSD dans le secteur des Finances et de l'Assurance.



Sélection de transactions soutenues en 2023

Projet :

Prêt pour financement des ODD au profit de la République du Bénin (Projet IROKO/TOPKA)

Pays :

Bénin

Couverture :

Non-respect global des obligations souveraines

Valeur du projet :

350 MEUR

Secteur :

Finance et Assurance

Impact:

Le montant ciblé de 350 MEUR doit être levé pour financer les projets du Bénin relatifs aux ODD contenus dans l'Agenda 2030 des Nations Unies. Au nombre des exemples de projets, on peut citer :

- (i) l'amélioration de l'accès à l'eau potable aux niveaux locaux ;
- (ii) l'irrigation, les infrastructures et les pratiques agricoles durables ;
- (iii) l'amélioration de l'accès aux infrastructures médicales ;
- (iv) l'amélioration et l'élargissement des équipements éducatifs ; et
- (v) la production d'énergie durable (solaire, éolienne) et l'alimentation durable hors réseau pour les communautés isolées.

Le financement permettra d'améliorer la vie de plus d'un million de personnes dans l'ensemble du pays, principalement dans les zones rurales.

Sélection de transactions soutenues en 2023

- suite

Projet :

Prêts à terme et solutions de financement du commerce

Pays :

Nigéria

Couverture :

Assurance globale contre le non-paiement

Valeur du projet :

960 MUSD

Secteur :

Finance, commerce et industrie, télécommunications et énergie

Impact :

L'économie nigériane a bénéficié de ces échanges/projets grâce à la promotion du commerce des produits de base (blé, sucre, etc.), à l'augmentation de la production d'électricité, à la promotion de projets « en faveur du climat » et à l'augmentation de la liquidité en devises pour les banques locales.

Projet :

Financement de la route EN230

Pays :

Angola

Couverture :

Assurance globale contre le non-paiement

Valeur du projet :

305 MUSD

Secteur :

Infrastructure

Impact :

Il s'agit de l'un des principaux axes routiers du pays, qui relie la capitale Luanda à plusieurs villes, puis à la République Démocratique du Congo. Le projet présente d'énormes

Projet :

Financement de la route EN230 (suite)

Impact (suite) :

avantages économiques pour le pays dans la mesure où il facilitera les échanges commerciaux et améliorera le réseau de transport et de logistique dans un corridor d'importance géographique stratégique pour l'Afrique australe. Il servira de voie auxiliaire au chemin de fer de Luanda.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un plan de développement national plus vaste visant à améliorer les infrastructures de transport du pays et à faire de l'Angola une plaque tournante logistique majeure pour l'Afrique australe, du fait de sa position dans l'océan Atlantique et du fait qu'il soit entouré de pays enclavés riches en minerais.

Projet :

Le projet solaire d'AMEA Power de 20 MW d'Ituka West Nile Uganda Limited

Pays :

Ouganda

Couverture :

Facilité régionale de soutien à la liquidité (RLSF) ; couverture du risque de non-paiement par la compagnie d'électricité ougandaise, UETCL

Secteur :

Énergie

Impact :

Le projet contribuera à la diversification du bouquet énergétique de l'Ouganda dans le but de réduire la dépendance du pays à l'égard des sources d'hydroélectricité. Il créera des emplois pendant les phases de construction et d'exploitation et permettra de fournir de l'électricité à environ 185 000 ménages et d'éviter des émissions de CO₂.

Compte tenu de son implantation dans la région du Nil occidental en Ouganda, le projet permettra également d'assurer la stabilité du réseau, étant donné qu'il existe très peu d'installations de production d'électricité dans la région comparativement à d'autres régions de l'Ouganda.

Sélection de transactions soutenues en 2023

- suite

Projet :

Couverture du risque de crédit sur les dépôts M-Pesa détenus auprès de sept banques locales de la République Démocratique du Congo

Pays :

République Démocratique du Congo

Couverture :

Assurance globale contre le non-paiement

Valeur du projet :

310 MUSD

Secteur :

Secteur financier

Impact :

L'argent mobile continue de jouer un rôle de plus en plus important dans l'inclusion financière en République Démocratique du Congo. Ces dix dernières années, les abonnements aux services d'argent mobile en République Démocratique du Congo ont augmenté de 20% par an pour une population d'environ 102 millions d'habitants. Environ 40% des individus possèdent un téléphone mobile, contre environ un pour 100 000 qui ont accès à une agence bancaire ou à des guichets automatiques. L'impact socio-économique des transactions d'argent mobile sur le développement se traduit, entre autres, par :

- l'augmentation du revenu et de la consommation des ménages grâce aux transferts d'argent électronique entre amis et membres de la famille par le biais de l'argent mobile. Cela facilite également les transactions financières entre ces parties ;
- la possibilité que l'argent mobile offre aux petites entreprises de réduire les coûts de transaction et d'améliorer leur fonctionnement, ce qui contribue à leur croissance. Il donne également aux entrepreneurs la possibilité d'adopter de nouveaux modèles commerciaux innovants (semblable à M-Kopa au Kenya) ; et
- la possibilité qu'offre l'adoption de l'argent mobile d'améliorer l'inclusion financière et le développement du secteur financier dans les zones rurales.

Projet :

Projet Fig (divers projets gouvernementaux)

Pays :

Tanzanie

Couverture :

Non-remboursement par le débiteur souverain

Project Value:

325 MUSD

Secteur :

Énergie, infrastructures, eau et santé

Impact:

La Facilité financera plusieurs projets d'infrastructure figurant au budget 2022-2023 de la Tanzanie et alignés sur la Vision nationale de développement 2025 du pays. La transaction facilite, notamment, l'érection de 50 000 poteaux en béton dans le réseau national de transport d'électricité, la réparation et la construction de navires pour accroître la capacité de transport des marchandises sur les voies fluviales, la remise en état et la construction de routes et de ponts, ainsi que la mise en place des blocs d'un hôpital de référence zonale qui devrait accueillir jusqu'à 1000 patients par jour. Cet accord va au-delà de simples améliorations, puisqu'il sert de pierre angulaire à la réalisation d'un impact durable sur le développement, offrant des avantages économiques et sociaux substantiels à la population tanzanienne.

Cette facilité fait partie de l'emprunt commercial extérieur que la Tanzanie a contracté en 2022-2023. Cet emprunt devrait donc stimuler la croissance du produit intérieur brut (PIB), accroître l'effet multiplicateur et améliorer de façon globale le profil de risque du pays. En outre, les obligations actuelles du pays en matière de dette publique sont considérées comme viables compte tenu du potentiel d'accroissement de la collecte des recettes, du soutien des partenaires de développement et des mesures fiscales en place.



Point sur les questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG)

Publication officielle de la Politique ESG d'ATIDI

Le Conseil d'administration a approuvé la Politique ESG d'ATIDI au mois de juillet 2023. Cette Politique a été officiellement publiée et est accessible sur le site web d'ATIDI. Elle marque un jalon important dans les efforts de l'Agence visant à accorder la priorité aux considérations ESG dans ses opérations, en vue d'améliorer ses procédures et ses normes. ATIDI a toujours intégré de solides critères ESG dans ses pratiques commerciales. La Politique ESG publiée constitue un nouveau mécanisme formalisant l'engagement d'ATIDI de respecter les normes ESG les plus strictes, et souligne sa détermination à favoriser le développement durable sur le continent africain.

ATIDI met en œuvre sa Politique ESG en classant toutes les transactions proposées pour une couverture d'assurance en

trois catégories en fonction de leur profil de risque ESG :

- Catégorie A (transactions à haut risque E&S) ;
- Catégorie B (transactions à risque moyen E&S) ; et
- Catégorie C (transactions à risque E&S faible ou nul)

Le contrôle préalable des transactions se fait conformément à la norme de performance de l'IFC afin d'améliorer la compréhension des risques ESG et de mettre en place des mesures pour les atténuer. Un suivi permanent permet de faire en sorte que les mesures ESG et les plans de gestion environnementale et sociale (PGES) convenus soient effectivement mis en œuvre. Grâce à ces efforts, ATIDI vise à mettre de plus en plus l'accent sur l'impact des transactions qu'elle assure sur le développement.

Processus de Diligence Raisonnable d'ATIDI en Matière Environnementale et Sociale.

1



Sélection

- Le client reçoit les critères de conformité aux considérations environnementales et sociales (E&S).
- Le client est invité à fournir des informations clés concernant les risques et l'impact E&S de la transaction afin de permettre à l'équipe d'ATIDI chargée des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de procéder à une évaluation préliminaire.

2



Classification

- Une catégorisation des risques E&S (A, B ou C) est attribuée à la transaction, sur la base des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels.
- L'équipe d'ATIDI chargée des considérations environnementales, sociales et de gouvernance définit le niveau de diligence raisonnable à effectuer en fonction de la catégorie E&S de la transaction.

3



Diligence raisonnable

- La transaction fait l'objet d'un processus de diligence raisonnable en ce qui concerne les considérations E&S conformes aux normes de performance de l'IFC et aux autres exigences applicables.
- Le processus de diligence raisonnable concernant les considérations E&S comprend, selon la catégorie A, B ou C, une analyse documentaire, une visite sur site, le cas échéant, et une évaluation du processus d'engagement des parties prenantes.
- L'équipe d'ATIDI chargée des considérations environnementales, sociales et de gouvernance produit un résumé des considérations E&S (ESRS) et définit les clauses relatives aux E&S à inclure dans la police d'assurance.
- Les clauses E&S font l'objet d'un accord partie et sont finalisées par ATIDI et le client.

4



Décision, suivi et établissement de rapports

- Les clauses E&S convenues pour la transaction sont incluses dans la police d'assurance.
- Pour les transactions présentant un risque E&S élevé ou moyen, ATIDI publiera sur son site Internet un résumé de l'évaluation E&S et d'autres documents E&S si cela est pertinent.
- La direction d'ATIDI approuve la transaction.
- Le client est tenu d'examiner régulièrement les progrès réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan de gestion E&S (PGES) tout au long de la période de garantie et de se conformer aux exigences en matière de rapports à partager avec ATIDI.
- Pour les transactions présentant un risque ESG élevé ou moyen, l'équipe d'ATIDI chargée des considérations ESG effectue, le cas échéant, une visite sur site afin de contrôler la mise en œuvre du PGES.

Point sur les questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG)

- suite

ATIDI est actuellement en train de formaliser sa Politique en matière de changement climatique, ce qui lui permettra de relever de manière plus structurée et plus efficace les défis que pose le changement climatique. Cette initiative consiste à définir les exigences et les procédures de gestion des risques liés à l'impact du climat afin d'améliorer la résilience des solutions commerciales. En outre, ATIDI mettra en place des procédures de gestion des émissions de gaz à effet de serre (GES) associées à son modèle opérationnel et à son portefeuille, tout en mettant en œuvre des méthodes de mesure, de déclaration et de suivi des émissions générées par les processus opérationnels et la chaîne d'approvisionnement.

Poursuite de notre cheminement en matière de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE)

En 2023, ATIDI a apporté son soutien à l'amélioration de l'infrastructure d'établissements d'enseignement primaire en réalisant des installations d'eau, d'assainissement et d'hygiène et en fournissant du mobilier pour les deux espaces d'apprentissage financés en 2022 à Diatoro et Niariwo, dans le comté de Yambio, dans l'État de l'Équateur occidental au Soudan du Sud. Cette amélioration des

espaces d'apprentissage s'est traduite par une augmentation des inscriptions dans les deux écoles, créant ainsi un besoin supplémentaire en eau potable, en latrines et en bancs pour accueillir plus de 600 enfants, garçons et filles confondus.

ATIDI a fait don de mobilier à trois écoles primaires au Kenya, à savoir : l'école primaire de Kangethe à Kibera (comté de Nairobi), le Centre de formation de Risha à Kawangare (comté de Nairobi) et Young Innocent Souls of God à Kajiado (comté de Kajiado). Ce don avait pour objectifs d'apporter de l'aide aux écoles confrontées à une pénurie d'infrastructures et de mobilier et d'améliorer le confort du personnel, des enseignants et des élèves.

Dans le cadre de sa responsabilité sociale d'entreprise (RSE), ATIDI a démarré la construction de six salles de classe dans deux écoles primaires (« Kigwati » et « Village du Développement »). L'objectif visé est de fournir un accès à l'éducation à un minimum de 300 enfants touchés par les inondations de Gatumba survenues en 2023 à Bujumbura, au Burundi. Les salles de classe achevées seront remises au ministère de l'Éducation d'ici fin juin 2024.

Ratio hommes/femmes au sein du personnel



50% **Femmes** 50% **Hommes**

Informations sur l'organisation

Gouvernance de l'Entreprise

50

Gouvernance de l'Entreprise

Vue d'ensemble

ATIDI est régie par le Traité portant création d'ATIDI, et d'autres instruments juridiques associés (Statuts et Accords de participation). Suite à l'adoption des Résolutions des Actionnaires lors de la vingt-troisième (23^e) Assemblée générale annuelle qui s'est tenue à Kigali, au Rwanda, le 6 juillet 2023, la structure de gouvernance existante d'ATIDI a adopté plusieurs réformes se traduisant par la mise en place de règles régissant la nomination et l'élection des Administrateurs titulaires et des Administrateurs suppléants (lesquelles règles incorporeront les termes de référence des Comités de vérification et de nomination de l'AGA) et l'entrée en fonction du premier Administrateur indépendant. Ces réformes de la gouvernance sont essentielles au renforcement de la structure de gouvernance existante d'ATIDI et au respect des normes internationales, ce qui, in fine, renforce la confiance des parties prenantes internes et externes d'ATIDI.

Structure de gouvernance de l'entreprise



Assemblée générale

Le principal organe de décision d'ATIDI est l'Assemblée générale des Actionnaires qui se réunit au moins une fois par an dans l'un des États membres. En 2023, les actionnaires se sont réunis une fois à Kigali, au Rwanda. L'autorité de l'Assemblée générale est composée d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire, élus par les Actionnaires lors d'une réunion ordinaire. Ils forment collectivement le Bureau de l'Assemblée générale. La présidence de l'Assemblée générale est actuellement assurée par l'honorable Dr. Situmbeko Musokotwane, Député, Ministre des Finances et de la Planification nationale de la République de Zambie.

États Membres
Angola
Bénin
Burkina Faso
Burundi
Cameroun
Tchad ¹
Côte d'Ivoire
République Démocratique du Congo
Éthiopie

États Membres
Ghana
Inde - Représentée par Export Credit Guarantee Corporation of India (ECGC)
Kenya
Madagascar
Malawi
Mali
Niger
Nigéria
Rwanda

États Membres
Sénégal
Sud Soudan
Tanzanie
Togo
Ouganda
Zambie
Zimbabwe

Gouvernance de l'Entreprise

- suite

Assemblée générale (suite)

Membres Institutionnels	Membres Institutionnels	Membres Institutionnels
Banque Africaine de Développement (BAD)	Chubb	La compagnie d'assurance PTA Re (Zep-Re)
Société africaine de réassurance (Africa Re)	Kenya Reinsurance Corporation (Kenya Re)	La Banque pour le commerce et le développement (TDB)
Atradius Participations Holding	SACE SpA	UK Export Finance (UKEF)
CESCE	Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)	Nippon Export (NEXI)

Conseil d'administration

Le deuxième organe de décision d'ATIDI est le Conseil d'administration qui se réunit au moins une fois par trimestre. Le Conseil d'administration s'est réuni neuf (9) fois en 2023. La présidence du Conseil d'administration est actuellement assurée par le Dr. Yohannes A. Birru et la vice-présidence par Mme Hope Murera. Le Conseil d'administration compte actuellement 11 membres effectifs sur un maximum de 13 sièges. Conformément aux dispositions du Traité d'ATIDI, chaque membre titulaire du Conseil d'administration a un suppléant. Tous les Administrateurs sont élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans et peuvent être réélus pour un deuxième et dernier mandat à l'expiration du premier. Comme le prévoit le Traité d'ATIDI, à l'expiration du mandat, les Administrateurs continuent à siéger au Conseil d'administration jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

Composition du Conseil d'administration

Ci-après la liste des membres titulaires et suppléants actuels du Conseil d'administration d'ATIDI et les Groupes qu'ils représentent :

Conseil d'administration



Dr. Yohannes Ayalew Birru
Président du Conseil
d'administration et Administrateur
de la Circonscription 3 du
Groupe A (Éthiopie, Madagascar,
Niger et Zimbabwe)



Mme Hope Murera
Vice-présidente du
Conseil d'administration
et Administratrice de la
Circonscription 1 du Groupe D1
(Africa Re, COMESA, Kenya Re,
Trade & Development Bank et
Zep-Re)



M. Hugues Toto
Administrateur de la
Circonscription 1 du Groupe A
(Burundi, République
Démocratique du Congo et
Sénégal)



Mme Esther Koimett
Administratrice de la
Circonscription 2 du Groupe A
(Kenya, Nigéria, Rwanda et
Soudan du Sud)

Conseil d'administration



Prof. Kelly Mua Kingsley
Administrateur de la
Circonscription 4 du Groupe A
(Angola, Cameroun, Malawi et
Zambie)



**M. Ira Kirungi John
Byaruhanga**
Administrateur de la
Circonscription 5 du Groupe A
(Ghana, Ouganda et Tanzanie)



M. Guy M'Bengue
Administrateur de la
Circonscription 6 du Groupe A
(Bénin, Côte d'Ivoire et Togo)



**Mme Christina Westholm-
Schröder**
Administratrice de la
Circonscription du Groupe C
(Atradius, Chubb Insurance
Bermuda Ltd)

Conseil d'administration



M. Ahmed Rashad Attout

Administrateur de la
Circonscription 2 du Groupe
D1 (Banque Africaine de
Développement)



M. Livio Mignano

Administrateur de la
Circonscription du Groupe D2
(CESCE, NEXI, SACE et UKEF)

Suppléants

	Name of Director	Position
1	M. Tharcisse Rutumo	Administrateur suppléant de la Circonscription 1 du Groupe A (Burundi, République Démocratique du Congo et Sénégal)
2	Mme Josephine Birungi	Administratrice suppléante de la Circonscription 2 du Groupe A (Kenya, Nigéria, Rwanda et Soudan du Sud)
3	Mme Sekai Chirume	Administratrice suppléante de la Circonscription 3 du Groupe A (Éthiopie, Madagascar, Niger et Zimbabwe)
4	M. Godfrey Simbeye	Administrateur suppléant de la Circonscription 5 du Groupe A (Ghana, Ouganda et Tanzanie)
5	Mme Maryse Lokossou	Administratrice suppléante de la Circonscription 6 du Groupe A (Bénin, Côte d'Ivoire et Togo)
6	Mme Natalie Chiaramonte	Administratrice suppléante de la Circonscription du Groupe C (Atradius, Chubb Insurance Bermuda Ltd)
7	Mme Joy Ntare	Administratrice suppléante de la Circonscription 1 du Groupe D1 (Africa Re, COMESA, Kenya Re, TDB et Zep-Re)
8	Mme Valerie Dabady	Administratrice suppléante de la Circonscription 2 du Groupe D1 (Banque Africaine de Développement)
9	M. Isaac Kahara	Administrateur suppléant du Groupe D2 (CESCE, NEXI, SACE et UKEF)

Gouvernance de l'Entreprise

- suite

Conseil d'administration (suite)

Réunions des comités du Conseil d'administration

Les Administrateurs sont chargés de la gestion des activités et des opérations générales de l'organisation. Afin de s'acquitter efficacement de son mandat, de répondre aux besoins de l'organisation et de s'aligner sur les meilleures pratiques, le Conseil d'administration a créé les comités permanents ci-après :

- le Comité de la stratégie et des finances ;
- le Comité d'audit ;
- le Comité chargé de la gestion des risques ; et
- le Comité chargé des ressources humaines et de la gouvernance.

Le Conseil peut être amené à se réunir de façon ponctuelle ou dans des circonstances extraordinaires en fonction des besoins opérationnels d'ATIDI.

Comité de la stratégie et des finances du Conseil d'administration

Ce Comité aide le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de supervision en matière de gestion des finances et des investissements, de planification opérationnelle et stratégique et de gestion des ressources en capital et en liquidités d'ATIDI par le biais du processus de budgétisation. À cet égard, il supervise et, le cas échéant, formule à l'intention du Conseil d'administration, des recommandations relatives aux pratiques et aux processus d'affectation des ressources, à la stratégie et aux pratiques et processus d'investissement d'ATIDI.

Le Comité s'est réuni cinq (5) fois en 2023.

Comité d'audit du Conseil d'administration

Ce comité aide le Conseil d'administration à assumer ses responsabilités en matière de surveillance, en veillant : 1) au processus de présentation d'information financière ; 2) au système de contrôle interne ; 3) aux processus d'audit interne et externe ; 4) au processus de contrôle du respect des lois et règlements applicables ; et 5) au maintien de la confiance des actionnaires et des investisseurs en ATIDI.

Le Comité s'est réuni trois (3) fois en 2023.

Comité chargé de la gestion des risques du Conseil d'administration

Ce comité aide le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de supervision en matière d'identification, d'évaluation, de suivi et de gestion des risques. En outre, il supervise les pratiques et les processus de gestion des risques d'ATIDI et, le cas échéant, formule des recommandations au Conseil d'administration à cet effet.

Le Comité s'est réuni trois (3) fois en 2023.

Comité du Conseil d'administration chargé des ressources humaines et de la gouvernance

Ce Comité aide le Conseil d'administration à assumer ses responsabilités de supervision de la gestion des ressources humaines et des talents, ainsi que de bonne gouvernance de l'entreprise et du Conseil d'administration. À cet égard, il assure l'examen et la supervision dans des domaines susmentionnés et, au besoin, formule des recommandations au Conseil d'administration conformément aux pratiques de gestion des ressources humaines et de gouvernance d'entreprise d'ATIDI.

Le Comité s'est réuni trois (3) fois en 2023.

Comités ad hoc

Outre les comités permanents susmentionnés, le Conseil d'administration a constitué en 2023 les comités ad hoc ci-après pour traiter de questions clés spécifiques :

- Comité ad hoc sur l'examen des règles d'élection des administrateurs titulaires et des administrateurs suppléants (lesquelles règles s'étendent au mandat des comités de vérification et de nomination de l'AGA). Le Comité avait pour mandat d'examiner et de formuler des recommandations aux Actionnaires sur les règles à adopter lors de la Vingt-quatrième (24^e) Assemblée générale annuelle qui se tiendra en juin 2024 en Zambie.

Le Comité ad hoc s'est réuni trois (3) fois en 2023.

- Comité de nomination pour le recrutement d'un Chargé de la gestion des risques : Suite au départ du Chargé de la gestion des risques en février 2022, le Conseil d'administration a chargé un comité de nomination ad hoc de mener à bien une procédure de recrutement par appel à concurrence pour un nouveau Chargé de la gestion des risques. Dans cette attente, le Conseil d'administration a nommé M. Kefa Muga en tant que Chargé de la gestion des risques par intérim jusqu'à la nomination d'un nouveau titulaire. Le nouveau chargé de la gestion des risques devrait être recruté en 2024.

Directeur général

Le troisième organe de décision d'ATIDI est le Directeur général, qui est chargé de la gestion et des opérations quotidiennes de l'organisation. Il est nommé par l'Assemblée générale des actionnaires pour un mandat de cinq ans et peut être reconduit pour un nouveau et dernier mandat de cinq ans, sur recommandation du Conseil d'administration. Nommé par l'Assemblée générale en 2020, M. Manuel Moses est le Directeur général en exercice. Dans le cadre des réformes structurelles de la gouvernance en cours, ATIDI a recruté pour la première fois un chef du personnel en avril 2023.

États Financiers

Rapport du Conseil d'Administration	58
Rapport des Commissaires aux Comptes Indépendants	59
États Financiers Annuels	61
Annexes aux États Financiers	65
Abréviations	151
Crédits & Coordonnées	152

Rapport du conseil d'administration

Les Administrateurs soumettent leur rapport et les états financiers audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, lesquels donnent un état de la situation financière de l'Assurance pour le Développement du Commerce et de l'Investissement en Afrique (ATIDI).

Activité Principale

ATIDI a été créée afin de fournir, de faciliter, d'encourager et plus généralement, de développer la fourniture ou l'appui en assurance, y compris la coassurance et la réassurance, les garanties et d'autres instruments financiers et services, à des fins d'échanges commerciaux, d'investissements et d'autres activités productives dans les États africains, en complément de ceux déjà offerts par le secteur public ou privé, ou en coopération avec ces derniers.

Pour atteindre ses objectifs et accomplir son mandat, ATIDI facilite le développement des échanges commerciaux, des investissements et d'autres activités productives dans ses États membres africains, par la fourniture d'assurance ou de réassurance couvrant les risques politiques et commerciaux, et de cautions.

Conformément à ses objectifs, les activités principales entreprises par ATIDI en 2023 ont été :

- L'Assurance Risque Politique
- L'Assurance-Crédit, et
- Les Cautions.

Résultats de l'Exercice

Les résultats de l'exercice sont présentés dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global à la page 61. Le bénéfice de l'exercice s'est élevé à 69,1 MUSD (2022 : Bénéfice retraité de 22,7 MUSD). La norme IFRS 17 Contrats d'assurance est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023. ATIDI a re-traité les comparatifs des états financiers de 2022 en fonction de cette nouvelle norme pour permettre la comparaison avec 2023.

Dividende

Lors de la vingtième-troisième Assemblée Générale Ordinaire tenue à Kigali au Rwanda le 6 juillet 2023, une distribution de dividende de 8,2 MUSD au bénéfice des membres et des actionnaires d'ATIDI, au titre de l'exercice 2022, a été approuvée et déclarée.

Les Administrateurs sont heureux de recommander une distribution de dividende de 17,3 MUSD au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, sous réserve de l'approbation à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Commissaire aux Comptes

Le commissaire aux comptes, Deloitte & Touche LLP, a été reconduit lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 6 juillet 2023, pour un mandat de trois ans. Deloitte & Touche LLP a exprimé le souhait de renouveler son mandat.

Déclaration des Responsabilités des Administrateurs

Le traité d'ATIDI stipule que les Administrateurs sont tenus de préparer, pour chaque exercice financier, des états financiers donnant une image fidèle et sincère de la situation financière d'ATIDI à la fin de cet exercice et de ses résultats pour cet exercice. Il stipule aussi que les Administrateurs sont responsables de la bonne tenue des livres comptables permettant d'avoir, à tout moment et de manière relativement fiable, la situation financière d'ATIDI. Les Administrateurs sont aussi chargés de veiller sur le patrimoine d'ATIDI.

Les Administrateurs sont responsables de la préparation et de la présentation d'états financiers donnant une image fidèle et sincère de la situation d'ATIDI, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) ainsi qu'aux termes du Traité d'ATIDI. Par ailleurs, les Administrateurs sont tenus de mettre en place les systèmes de contrôle interne qu'ils estiment adéquats pour s'assurer que les états financiers soient exempts de toutes anomalies significatives, et qu'elles ne soient sujettes à aucune fraude ou erreur.

Les Administrateurs endossent la responsabilité des états financiers annuels, préparés selon les principes comptables appropriés, justifiés par des estimations et jugements raisonnables et prudents, en conformité avec les Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) et selon le Traité d'ATIDI. Selon l'opinion des Administrateurs, les états financiers donnent une image fidèle et sincère de la situation financière d'ATIDI, et de son résultat net.

Les Administrateurs endossent également la responsabilité de la tenue des livres comptables, qui servent de base pour la préparation des états financiers, ainsi que la tenue des systèmes adéquats de contrôle interne financier.

Aucune information qui pourrait remettre en cause la continuité d'exploitation d'ATIDI au cours des douze prochains mois, à compter de la date de cette déclaration, n'a été portée à l'attention des Administrateurs.

Approbation des États Financiers

Les états financiers présentés aux pages 61 à 150 ont été approuvés par le Conseil d'administration et autorisés pour publication le 12 avril 2024.



Dr. Yohannes Ayalew
Président du Conseil
d'Administration



Mme Hope Murera
Vice-Présidente du
Conseil d'Administration

Nairobi, le 12 avril 2024

Rapport du Commissaire aux Comptes Indépendant aux Actionnaires de l'Agence pour l'Assurance du Commerce en Afrique

Rapport d'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Assurance pour le développement du commerce et de l'investissement en Afrique (ATIDI) présentés aux pages 61 à 150, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe aux comptes, incluant des informations importantes concernant les principes et méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Selon notre opinion, les états financiers ci-joints sont, au regard des Normes Internationales d'Information Financière, réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière d'ATIDI au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date.

Fondement de l'Opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants d'ATIDI conformément au Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Kenya et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles et le Code de l'IESBA. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe aux Administrateurs. Les autres informations obtenues à la date d'établissement du présent rapport se composent des informations contenues dans le Rapport du Conseil d'administration qui devraient être mises à disposition après cette date, mais excluent les états financiers et notre rapport d'audit s'y rapportant.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter des anomalies significatives. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués à l'égard des autres informations obtenues avant l'établissement du présent rapport du commissaire aux comptes, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités des Administrateurs à l'égard des états financiers

Les Administrateurs sont responsables de la préparation et de la présentation d'états financiers donnant une image fidèle et sincère de la situation d'ATIDI, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) ainsi qu'aux termes du Traité d'ATIDI. Par ailleurs, les Administrateurs sont responsables de la mise en place des systèmes de

Rapport du Commissaire aux Comptes Indépendant aux Actionnaires de l'Agence pour l'Assurance du Commerce en Afrique

- suite

Rapport d'audit des états financiers (suite)

Responsabilités des Administrateurs à l'égard des états financiers (suite)

contrôle interne qu'ils estiment adéquats pour s'assurer que les états financiers soient exempts d'anomalies significatives, ou qu'elles ne soient sujettes à aucune fraude ou erreur.

Lors de la préparation des états financiers, les Administrateurs sont tenus d'évaluer la capacité d'ATIDI à poursuivre son exploitation, l'information à fournir à ce sujet, le cas échéant, les facteurs à prendre en considération dans cette évaluation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si les Administrateurs ont l'intention de liquider ATIDI ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle en dehors de la cessation des activités.

Il incombe aux Administrateurs de surveiller le processus d'information financière d'ATIDI.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'un esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations, ou le contournement du contrôle interne.

- Nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne d'ATIDI.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par les Administrateurs, de même que des informations y afférentes fournies par ces derniers.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par les Administrateurs du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de mettre en cause la capacité d'ATIDI à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport d'audit, sur les informations fournies à ce sujet dans les états financiers ou, si ces informations sont inadéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient toutefois amener ATIDI à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans l'annexe, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle

Nous communiquons aux Administrateurs, entre autres, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toutes déficiences importantes du contrôle interne que nous aurions relevées au cours de notre audit.

L'associé signataire responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport du Commissaire aux comptes indépendant est délivré est **CPA David Waweru – Licence n° 2204.**



**Pour et au nom de Deloitte & Touche LLP
Experts-comptables (Kenya)**

Nairobi, le 12 avril 2024

États Financiers Annuels

1. État du Résultat Net et des Autres Éléments du Résultat Global pour l'Exercice Clos le 31 Décembre 2023

(En milliers d'USD)	Annexes	2023	2022 Retraité*
Revenus des Services d'assurance	6	155 707	136 298
Dépenses liées aux services d'assurance	7(a)	(18 368)	(10 611)
Charges nettes sur les contrats de réassurance détenus	8(a)	(82 853)	(103 457)
Résultat des services d'assurance		54 486	22 230
Produits d'intérêts	9	23 326	10 542
Variation de la juste valeur des instruments financiers	19	(1 137)	(394)
Perte sur cession des obligations		-	(47)
Pertes liées à la dépréciation de valeur des avoirs financiers	12(b)	(325)	(96)
Revenu net des placements		21 864	10 005
Charges financières liées aux contrats d'assurance émis	7(b)	(3 628)	(2 675)
Produits financiers / (charges financières) liés aux contrats de réassurance détenus	8(b)	2 923	(2)
Charges financières nettes liées à l'assurance		(705)	(2 677)
Résultat net des activités d'assurance et de placement		75 645	29 558
Frais de gestion d'actifs		(1 258)	(1 064)
Autres revenus nets	10(a)	430	362
Autres charges d'exploitation	11	(4 623)	(3 593)
Autres coûts de financement	12(a)	(1 137)	(2 603)
Résultat de l'exercice		69 057	22 660
Éléments susceptibles d'être reclassés dans le compte de résultat :			
Produits financiers/(charges financières) liés aux contrats d'assurance émis	7(b)	1 004	(14 891)
(Charges)/Produits financiers liés aux contrats de réassurance détenus	8(b)	(3 052)	12 506
Autres éléments du résultat global de l'exercice		(2 048)	(2 385)
Bénéfice global de l'exercice		67 009	20 275

*La période précédente a été retraitée pour intégrer l'application de la norme IFRS 17

Les annexes aux comptes présentées aux pages 65 à 150 font partie intégrante des états financiers.

2. État de la Situation Financière au 31 Décembre 2023

(En milliers d'USD)	Annexes	31-déc-2023	31-déc-2022 Retraité*	1- jan -2022 Retraité*
ACTIF				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	136 684	60 035	72 567
Dépôts et instruments du marché monétaire	14	114 016	71 231	65 829
Autres actifs	15	5 584	4 361	2 980
Actifs liés aux contrats d'assurance	16	-	9 506	14 564
Actifs liés aux contrats de réassurance	17	36 145	-	-
Autres actifs financiers	18	2 300	68 460	36 026
Placements dans des fonds du marché monétaire	19	-	1 217	1 738
Placements dans des billets à taux variable	20	128 282	102 014	85 067
Placements obligataires	21	412 806	338 957	322 677
Immobilisations incorporelles	22	250	302	352
Droit d'utilisation	24	617	823	-
Véhicules et équipements	23	402	514	390
Total des actifs		837 086	657 420	602 190
PASSIF				
Passifs liés aux contrats d'assurance	16	91 141	40 846	28 495
Passifs liés aux contrats de réassurance	17	-	18 928	10 982
Autres passifs	25	18 664	12 125	2 312
Dettes de location	24	646	810	-
Subventions non acquises	26	20 571	19 321	18 791
Dettes financières – Emprunt IDA	27	6 759	7 072	7 825
Total passif		137 781	99 102	68 405
CAPITAUX PROPRES				
Capital social	28	427 300	373 300	365 300
Primes d'émission	28	74 451	46 782	42 172
Capital non alloué	28	2 267	1 749	1 383
Réserves		199 720	138 872	124 930
Réserve de financement de l'assurance/réassurance		(4 433)	(2 385)	-
Total Capitaux propres		699 305	558 318	533 785
Total Capitaux propres et Passif		837 086	657 420	602 190

*La période précédente a été retraitée pour intégrer l'application de la norme IFRS 17 ;

Les états financiers présentés aux pages 61 à 150 ont été approuvés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration le 12 avril 2024 et ont été signés en son nom par :



Dr. Yohannes Ayalew
Président du Conseil d'Administration



Mme Hope Murera
Vice-Présidente du Conseil d'Administration

3. État des Variations des Capitaux Propres pour l'Exercice Clos le 31 Décembre 2023

(En milliers d'USD)	Annexes	Capital social	Primes d'émission	Capital non alloué	Assurance/Réassurance finance réservée	Réserves	Total
Au 1 ^{er} janvier 2023		373 300	46 782	1 749	(2 385)	138 872	558 318
Bénéfice de l'exercice		-	-	-	-	69 057	69 057
Autres éléments du résultat global de l'exercice		-	-	-	(2 048)	-	(2 048)
Augmentations de capital	28	49 000	25 240	290	-	-	74 530
Dividendes						(8 209)	(8 209)
Dividendes réinvestis	28	5 000	2 429	228	-	-	7 657
Au 31 décembre 2023		427 300	74 451	2 267	(4 433)	199 720	699 305
Au 31 décembre 2021 ; comme indiqué précédemment		365 300	42 172	1 383	-	107 396	516 251
Impact de l'application initiale de la norme IFRS 17		-	-	-	-	17 534	17 534
Au 1^{er} janvier 2022 *retraité		365 300	42 172	1 383	-	124 930	533 785
Bénéfice de l'exercice		-	-	-	-	22 660	22 660
Autres éléments du résultat global de l'exercice		-	-	-	(2 385)	-	(2 385)
Augmentations de capital	28	2 900	1 671	114	-	-	4 685
Dividendes		-	-	-	-	(8 718)	(8 718)
Dividendes réinvestis	28	5 100	2 939	252	-	-	8 291
Au 31 décembre 2022		373 300	46 782	1 749	(2 385)	138 872	558 318

*La période précédente a été retraitée pour intégrer l'application de la norme IFRS 17.

Les annexes aux comptes présentées aux pages 65 à 150 font partie intégrante des états financiers.

4. État des Flux de Trésorerie pour l'exercice Clos le 31 Décembre 2023

(en milliers d'USD)	Annexes	2023	2022* Retraité
FLUX DE TRÉSORERIE RELATIFS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES			
Entrées nettes de trésorerie relatives aux activités opérationnelles	29	80 320	57 810
FLUX DE TRÉSORERIE RELATIFS AUX ACTIVITÉS DE PLACEMENT			
Achats de véhicules et d'équipements	23	(111)	(310)
Achats d'immobilisations incorporelles	22	(11)	(9)
Cessions de véhicules et d'équipements	10	6	9
Placements dans les dépôts et les fonds du marché monétaire	14	(45 044)	(6 237)
(Placements)/Remboursements nets relatifs aux autres actifs financiers	18	66 239	(32 423)
Rachats de fonds du marché monétaire	19	91	-
Placements nets à taux variables	20	(25 748)	(16 870)
Placements obligataires nets	21	(73 567)	(18 187)
Sorties nettes de trésorerie relatives aux activités de placement		(78 145)	(74 027)
FLUX DE TRÉSORERIE RELATIFS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Versements RLSF	26	1 250	347
Remboursements de crédits de développement IDA	27	(375)	(376)
Augmentations nettes de capital	28	74 530	4 685
Paiement du principal et des intérêts de la dette de location	24	(266)	(304)
Dividendes versés	28	(562)	(667)
Entrées nettes de trésorerie relatives aux activités de financement		74 577	3 685
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		76 752	(12 532)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 1^{ER} JANVIER		60 035	72 567
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE	13	136 787	60 035

*La période précédente a été retraitée pour intégrer l'application de la norme IFRS 17

Les annexes aux comptes présentées aux pages 65 à 150 font partie intégrante des états financiers.

Annexes aux États Financiers

1. Informations sur l'organisation

L'Assurance pour le Développement du Commerce et de l'Investissement en Afrique (ATIDI) est une entité juridique créée en vertu du Traité d'ATIDI, lequel est entré en vigueur le 20 janvier 2001 et amendé le 20 janvier 2007. ATIDI est inscrite auprès des Nations Unies en tant qu'entité multilatérale sous le certificat d'immatriculation N° 49593, conformément aux dispositions de l'article 102 de la charte des Nations Unies. ATIDI comptait 22 États africains membres au 31 décembre 2023 (contre 20 membres en 2022) et 13 autres actionnaires (contre 12 autres actionnaires en 2022).

2. Méthodes comptables

2.1 Principes généraux

Les états financiers d'ATIDI sont préparés en conformité avec les Normes Internationales d'Information Financière (IFRS). Les principales méthodes comptables adoptées pour la préparation de ces états financiers sont indiquées ci-dessous. Sauf indication contraire, ces principes ont été utilisés de manière cohérente dans tous les états financiers présentés lors des exercices précédents.

La préparation des états financiers, conformément au référentiel IFRS, requiert l'utilisation de certains estimations et jugements comptables critiques. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les domaines impliquant un degré plus élevé de jugement, de complexité ou d'estimations pouvant avoir une incidence significative sur les états financiers, sont présentés sous l'annexe 3 : « Estimations et jugements comptables ».

2.2 Adoption des nouvelles Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) et des normes IFRS révisées

- (i) Nouvelles normes IFRS et normes révisées effectives pour l'exercice clos au 31 décembre 2023

ATIDI a adopté les amendements apportés aux normes IFRS ainsi que les nouvelles normes suivantes pour l'exercice clos au 31 décembre 2023, incluant les modifications corrélatives apportées à d'autres normes, avec une date initiale de mise en application au 1^{er} janvier 2023. La nature et la portée de ces modifications sont présentées ci-dessous.

Norme	Description	En vigueur à partir du ou après le :
IFRS 17	Contrats d'assurance	1 ^{er} janvier 2023
Modification à l'IAS 1	Présentation des états financiers et à l'énoncé de pratique IFRS 2 Porter des jugements de matérialité— Divulgation des politiques comptables	1 ^{er} janvier 2023
Modification à l'IAS 8	Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs. Définition d'estimations comptables	1 ^{er} janvier 2023

L'organisation a adopté la norme IFRS 17 et les modifications connexes pour la première fois au cours de cet exercice. L'IFRS 17 établit les principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance et remplace l'IFRS 4 Contrats d'assurance.

La norme IFRS 17 définit un modèle général, qui est modifié pour les contrats d'assurance comportant des éléments de participation directe, décrits comme l'approche des frais variables. Le modèle général est simplifié si certains critères sont réunis en évaluant le passif correspondant au reste de la couverture au moyen de l'approche de répartition des primes. Le modèle général applique des hypothèses courantes pour évaluer la valeur, le temps et l'incertitude au titre des flux de trésorerie futurs et il évalue explicitement le coût de cette incertitude. Il prend en compte les taux d'intérêt du marché et l'impact des options et des garanties des assurés.

ATIDI a adopté pour la première fois les modifications apportées à l'IAS 8 pendant l'exercice en cours. Les modifications remplacent la définition d'un changement de méthodes comptables par une définition des estimations comptables. En vertu de la nouvelle définition, les estimations comptables sont des montants en numéraire dans les états financiers qui font l'objet d'une incertitude de mesure. La définition d'un changement dans les méthodes comptables a été supprimée.

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Méthodes comptables (suite)

2.2 Adoption des nouvelles Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) et des normes IFRS révisées (suite)

- (ii) Normes révisées et nouvelles normes non encore entrées en vigueur (mais dont l'application anticipée est autorisée) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Une liste des normes IFRS pertinentes nouvelles et révisées dont l'adoption n'est pas encore obligatoire (mais dont l'application anticipée est autorisée) pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 est présentée ci-après :

Norme	Description	En vigueur à partir du ou après le :
Modification de l'IAS 1	Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants	1 ^{er} janvier 2024
Modification de l'IAS 1	Passifs non courants assortis de clauses restrictives	1 ^{er} janvier 2024

La Direction ne s'attend pas à ce que l'adoption des normes énumérées ci-dessus ait un impact significatif sur les états financiers d'ATIDI dans les périodes futures, sauf indication contraire ci-dessous.

Modification de l'IAS 1 « Présentation des états financiers » - Classement des passifs en passifs courants ou non courants *Passifs non courants*

Les modifications de l'IAS 1 publiées en janvier 2020 touchent seulement la présentation des passifs en tant que passifs courants ou non courants dans l'état de la situation financière et non le montant ou le moment de la comptabilisation d'un actif, d'un passif, d'un revenu ou d'une charge, ou les informations que les entités fournissent à leur sujet. Les modifications précisent que le classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants doit être fonction des droits qui existent à la fin de la période de présentation de l'information financière ; précisent que le classement n'est pas touché par les attentes quant à l'exercice du droit de l'entité de différer le règlement du passif ; précisent que seuls les droits qui existent à la fin de la période de présentation de l'information financière influent sur le classement d'un passif ; et précisent

que par « règlement » on entend le transfert à l'autre partie d'éléments de trésorerie, d'instruments de capitaux propres, d'autres actifs ou de services.

Les modifications s'appliquent rétrospectivement pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024, une application anticipée étant autorisée. L'IASB a aligné la date d'entrée en vigueur sur les modifications apportées à l'IAS 1 en 2022. Si une entité applique les modifications de 2020 pour une période antérieure, elle est également tenue d'appliquer les modifications de 2022 par anticipation. La direction de l'organisation ne s'attend pas à ce que l'application de ces modifications ait une incidence sur les états financiers de l'organisation au cours des périodes futures.

Modifications de l'IAS 1 Présentation des états financiers - Passifs non courants assortis de clauses restrictives

Les modifications précisent que seuls les clauses qu'une entité est tenue de respecter à la fin ou avant la fin de la période de présentation de l'information financière affectent le droit de l'entité de différer le règlement d'un passif pendant au moins douze mois après la clôture (et doivent donc être prises en compte lors de l'évaluation du classement du passif comme passif courant ou non courant). De telles clauses affectent l'existence du droit à la fin de l'exercice, même si le respect de la clause n'est évalué qu'après la clôture de l'exercice (par exemple, une clause basée sur la situation financière de l'entité à la date de clôture et dont le respect n'est évalué qu'après la fin de l'exercice).

L'IASB précise également que le droit de différer le règlement d'un passif pendant au moins douze mois après la clôture n'est pas affecté si l'entité ne doit se conformer à une clause restrictive qu'après la clôture. Toutefois, si le droit de l'entité de différer le règlement d'un passif est subordonné au respect par l'entité de clauses restrictives dans les douze mois suivant la fin de l'exercice, l'entité fournit des informations qui permettent aux utilisateurs des états financiers de comprendre le risque que le passif devienne remboursable dans les

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Méthodes comptables (suite)

2.2 Adoption des nouvelles Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) et des normes IFRS révisées (suite)

- (ii) Normes révisées et nouvelles normes non encore entrées en vigueur (mais dont l'application anticipée est autorisée) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (suite)

douze mois suivant la fin de l'exercice. Il s'agit notamment d'informations sur les clauses restrictives (notamment leur nature et la date à laquelle l'entité est tenue de s'y conformer), la valeur comptable des passifs correspondants et, le cas échéant, les faits et circonstances qui indiquent que l'entité pourrait avoir des difficultés à se conformer aux clauses restrictives.

Les modifications sont appliquées de manière rétrospective pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. Une application anticipée est permise. Si une entité applique les modifications adoptées pour un exercice antérieur, elle est également tenue d'appliquer les modifications de 2020 par anticipation.

La direction de l'organisation ne s'attend pas à ce que l'application de ces modifications ait une incidence notable sur les états financiers de l'organisation au cours des périodes futures.

2.3 Conversion des devises étrangères

Les états financiers sont présentés en milliers d'USD (Dollars américains), sauf indication contraire. La devise de transaction et de présentation des comptes d'ATIDI est l'USD. Les transactions en devises autres que l'USD sont converties en USD aux taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les instruments financiers ainsi que les actifs et passifs monétaires en devises autres que l'USD sont convertis en USD aux taux de change en vigueur à la date de clôture. Les gains et les pertes de change sont imputés ou crédités dans le compte de résultat de l'année de leur survenance.

2.4 Activités d'assurance et de réassurance Résumé des approches d'évaluation

ATIDI utilise différentes approches d'évaluation, en fonction du type de contrat, comme indiqué ci-dessous :

Norme	Classification des produits	Modèle d'évaluation
Contrats émis		
Assurance-crédit	Assurance	Modèle Général de Mesure (MGM) et Approche d'Allocation des Primes (AAP)
Assurance risque politique	Assurance	Modèle Général de Mesure (MGM)
Réassurance		
Proportionnelle facultative	Assurance	Modèle Général de Mesure (MGM)
Traités proportionnels	Assurance	Modèle Général de Mesure (MGM)

ATIDI a conclu des contrats de réassurance permettant d'indemniser une autre entité pour des sinistres résultant d'un ou plusieurs contrats d'assurance émis par cette autre entité.

(a) Définition et classement

Les contrats d'assurance sont des contrats en vertu desquels ATIDI accepte un risque d'assurance significatif vis-à-vis d'un assuré en acceptant d'indemniser ce dernier si un certain événement futur incertain affecte négativement l'assuré. Dans le cadre de cette évaluation, tous les droits et obligations substantiels, notamment ceux qui découlent de la loi ou de la réglementation, sont examinés contrat par contrat. ATIDI utilise son jugement pour évaluer si un contrat transfère un risque d'assurance (c'est-à-dire s'il existe un scénario de substance commerciale dans lequel ATIDI pourrait subir une perte en valeur actualisée) et si le risque d'assurance accepté est significatif.

Dans le cours normal cadre de ses activités, ATIDI a recours à la réassurance pour réduire son exposition aux risques. Un contrat de réassurance transfère un risque significatif s'il transfère la quasi-totalité du risque d'assurance résultant de la partie assurée des contrats d'assurance sous-jacents, même s'il n'expose pas le réassureur à la possibilité d'une perte significative.

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Méthodes comptables (suite)

2.4 Activités d'assurance et de réassurance Résumé des approches d'évaluation (suite)

(b) Unité de compte

ATIDI gère des contrats d'assurance émis par ligne de produits, où chaque ligne de produits comprend des contrats présentant des risques similaires et qui sont gérés collectivement. Tous les contrats d'assurance au sein d'une ligne de produits représentent un portefeuille de contrats.

ATIDI possède quatre portefeuilles : 1) Produits d'assurance-crédit ("CRI") et 2) Contrats d'assurance risque politique « PRI » 3) Traités en réassurance proportionnelle et 4) Réassurance proportionnelle facultative.

Portefeuilles d'assurance

Assurance-crédit

Le risque de crédit est défini comme le risque de non-paiement par un acheteur résultant de différents événements tels qu'un défaut de paiement prolongé, l'insolvabilité, la non-acceptation de biens qui ont été livrés conformément au contrat d'approvisionnement, le non-paiement d'un tiers ou l'inexécution. Les polices couvrant le risque de crédit sont considérées comme globales, c'est-à-dire qu'elles ont vocation à entrer en jeu quelle que soit la raison du non-paiement. Dans le secteur de l'assurance-crédit, ATIDI souscrit actuellement les produits suivants :

- Assurance du risque de crédit (« CRI ») – Police Globale (Whole Turnover). Ce produit fournit une couverture d'assurance contre les risques de non-paiement par des acheteurs ayant acheté des marchandises à crédit. L'assuré est indemnisé en cas de pertes subies du fait d'un défaut de paiement de l'acheteur. La durée de la police est généralement d'un an ou moins.
- Assurance-crédit - Police principale de CRI pour les banques : Ce produit fournit une couverture d'assurance contre les risques de non-paiement. L'assuré est indemnisé en cas de pertes subies du fait du défaut de paiement d'un débiteur dans le cadre de facilités de crédit au cours de la période d'assurance. Les contrats peuvent

être à court terme (un an ou moins) ou à moyen et long terme (plus d'un an).

- CRI – Traités Entrants: Ce produit fournit une couverture de réassurance en quote-part pour les entreprises acceptées par le réassuré dans la branche des obligations de contrats de construction. ATIDI est le réassureur. La durée de la police est généralement d'un an ou moins.
- CRI - Prêteurs (contre-garanties) : Ce produit offre des garanties d'exécution et de paiement anticipé aux assurés. Les contrats peuvent être à court terme (un an ou moins) ou à moyen et long terme (plus d'un an).
- CRI - Prêteurs (prêteurs internationaux) : Ces produits offrent une couverture d'assurance contre les risques de non-paiement liés aux entités internationales. La police d'assurance est généralement à moyen ou long terme (plus d'un an).
- CRI - Non prêteurs (Débiteur unique À court terme) : Ce produit fournit une couverture d'assurance contre les risques de non-paiement liés à une seule entité débitrice. La durée de la police est généralement d'un an ou moins.
- CRI - Non-prêteurs (Crédit fournisseurs) : Ce produit fournit une couverture d'assurance contre les risques de non-paiement liés à divers débiteurs. La durée de la police est généralement d'un an ou moins.

Assurance risque politique (« PRI »)

Les polices d'assurance contre le risque politique (PRI) sont des polices à risques spécifiques, le risque politique étant défini comme le risque d'une perte résultant d'actions ou d'inactions des gouvernements ou d'une perte résultant d'événements politiques indépendants de la volonté des parties contractantes. Ces polices peuvent également englober le risque de défaillance (non-paiement) de l'entité souveraine ou d'autres entités publiques. Le risque politique comporte différents sous-risques, tels que le risque d'embargo et d'expropriation, qui peuvent se matérialiser à la suite de différents événements.

Une police d'assurance PRI peut associer plusieurs sous-risques et événements assurés,

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Méthodes comptables (suite)

2.4 Activités d'assurance et de réassurance

Résumé des approches d'évaluation (suite)

(b) Unité de compte (suite)

Portefeuilles d'assurance (suite)

Assurance risque politique (« PRI ») (suite)

en fonction de la nature de la transaction, des besoins du client et de l'évaluation du risque d'ATIDI. La police PRI assure les investissements, les projets, les biens et/ou les contrats contre les pertes résultant d'événements liés au risque politique. En règle générale, deux parties interviennent dans une transaction : un investisseur ou un fournisseur et une contrepartie ou un acheteur. Cependant, il arrive que plusieurs parties soient impliquées dans les transactions PRI, par exemple lorsque des banques ou des prêteurs soutiennent des entrepreneurs ou des prestataires de services. La police d'assurance couvre les investissements ou les crédits d'une durée maximale de 10 ans. Si le secteur concerné est d'une importance stratégique pour ATIDI, les transactions peuvent avoir une durée de crédit allant jusqu'à 15 ans.

Dans le secteur de l'assurance-crédit, ATIDI souscrit actuellement les produits suivants :

- PRI - Prêts (Risques traditionnels) : ce produit fournit une couverture d'assurance contre les risques de non-paiement liés à la politique. La police d'assurance est généralement à moyen ou long terme (plus d'un an).
- PRI - Défaut de paiement (Souverains) : ce produit fournit une couverture d'assurance contre les risques de non-paiement d'une entité souveraine liés à des raisons politiques. La police d'assurance est généralement à moyen ou long terme (plus d'un an).
- PRI - Défaut de paiement (Sous-souverains) : ce produit fournit une couverture d'assurance contre les risques de non-paiement d'une entité sous-souveraine liés à des raisons politiques. La police d'assurance est généralement à moyen ou long terme (plus d'un an).
- PRI - Fonds Propres : ce produit protège contre les pertes sur les investissements

en actions dues à des mesures prises par le gouvernement du pays dans lequel les investissements ont été effectués. La durée de la police est généralement de moyen à long terme (plus d'un an).

Portefeuilles de réassurance

Traité en réassurance proportionnelle

Dans le cadre de cet accord, ATIDI cède une partie ou un pourcentage prédéterminé du risque brut et des primes au consortium de réassureurs pour un contrat de traité, à condition qu'ils remplissent les critères d'éligibilité pour la cession au traité. Les contrats de traités- sont généralement des polices renouvelables à court terme (un an) avec une base de réclamation attachée au risque. Les primes et les pertes sont partagées entre ATIDI et le consortium de réassureurs selon des pourcentages prédéterminés. En général, la part du réassureur reste constante pendant toute la durée de la police. Au 31.12.2023, ATIDI disposait des contrats de réassurance suivants :

- Traité principal de réassurance : C'est le principal accord de réassurance d'ATIDI. Il s'agit d'un accord de quota variable renouvelable annuellement qui couvre la plupart des polices d'ATIDI. La durée du traité est à court terme (un an) avec une base de réclamations attachée au risque..
- Réassurance en quote-part d'une police globale - Il s'agit d'un traité de réassurance en quote-part renouvelable annuellement qui couvre la classe d'activité d'assurance-crédit d'une police globale à court terme d'ATIDI. La durée du traité est à court terme (un an) avec une base de réclamations attachée au risque.
- Traité AEGF (African Energy Guarantee Facility) : l'AEGF est une plateforme de réassurance en quote-part renouvelable annuellement pour les projets d'énergie nouvelle et durable en Afrique subsaharienne. La durée du traité est à court terme (un an) avec une base de réclamations attachée au risque.

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Méthodes comptables (suite)

2.4 Activités d'assurance et de réassurance

Résumé des approches d'évaluation (suite)

(b) Unité de compte (suite)

Réassurance facultative proportionnelle

Dans le cadre des accords de réassurance facultative, ATIDI négocie au cas par cas la capacité de réassurance avec les réassureurs. Contrairement à la réassurance conventionnelle, ATIDI a le choix des risques individuels ou des polices à céder au(x) réassureur(s), et le(s) réassureur(s) évalue(nt) et accepte(nt) ou refuse(nt) chaque cession de manière indépendante. Le réassureur accepte de prendre en charge un pourcentage prédéterminé du risque et des primes pour chaque cession acceptée, généralement au prorata, et ce pourcentage reste inchangé pendant toute la durée de la police d'assurance facultative. Les durées sont généralement à moyen ou long terme (plus d'un an) et correspondent à la durée du contrat d'assurance sous-jacent.

Chaque portefeuille est ensuite subdivisé en groupes de contrats émis au cours d'une année civile (cohortes annuelles). Les groupes sont : i) les contrats qui sont déficitaires lors de la comptabilisation initiale ; ii) les contrats qui, lors de la comptabilisation initiale, ne présentent pas une forte probabilité de devenir onéreux par la suite ; ou iii) un groupe de contrats restants. Ces groupes représentent le niveau d'agrégation auquel les contrats d'assurance sont initialement comptabilisés et évalués. Ces groupes ne sont pas reconsidérés par la suite.

Pour chaque portefeuille de contrats, ATIDI détermine le niveau approprié auquel des informations raisonnables et justifiables sont disponibles, afin d'évaluer si ces contrats sont déficitaires lors de la comptabilisation initiale et si les contrats non déficitaires ont une forte probabilité de devenir déficitaires. Ce niveau de détail détermine les ensembles de contrats. ATIDI fait largement appel à son jugement pour déterminer à quel niveau de détail elle dispose d'informations raisonnables et justifiables suffisantes pour conclure que l'évaluation de la rentabilité sera effectuée au niveau d'un contrat individuel, car chaque contrat a son propre profil de risque et les données sont disponibles.

Pour les contrats évalués selon le -Modèle Général de Mesure (MGM), si la valeur actuelle nette des flux de trésorerie liés à l'exécution est une sortie nette de trésorerie, le contrat sera considéré comme déficitaire lors de sa comptabilisation initiale.

Pour les contrats évalués à l'aide de la méthode AAP, ATIDI doit supposer qu'aucun contrat du portefeuille n'est déficitaire lors de la comptabilisation initiale, à moins que les faits et circonstances n'indiquent le contraire. Si les faits et circonstances indiquent que certains contrats sont déficitaires, une évaluation supplémentaire est effectuée pour distinguer les contrats déficitaires des contrats non déficitaires. Pour les contrats non déficitaires, ATIDI évalue la probabilité de changements dans les faits et circonstances pertinents au cours des périodes ultérieures pour déterminer si les contrats ont une forte probabilité de devenir déficitaires.

ATIDI évalue s'il n'y a pas de forte probabilité de devenir déficitaire, en se fondant sur la probabilité de modifications des hypothèses et en utilisant les informations sur les estimations issues des rapports internes d'ATIDI. Une analyse de sensibilité est utilisée pour déterminer la probabilité de modifications des hypothèses. Cette évaluation est effectuée sur la base du ratio Flux de trésorerie liés à l'exécution/Primes brutes émises et en appliquant un seuil de 10 %, de sorte que si le ratio est inférieur à 90%, le contrat n'est pas considéré comme étant susceptible de devenir déficitaire mais si le ratio est supérieur à 90%, le contrat est considéré comme étant fortement susceptible d'être déficitaire.

Les portefeuilles de contrats de réassurance détenus sont évalués en vue d'être regroupés et séparés des portefeuilles de contrats d'assurance émis. En appliquant les règles de regroupement aux contrats de réassurance détenus, ATIDI regroupe les contrats de réassurance détenus conclus au cours d'une année civile (cohortes annuelles) en groupes de : i) contrats pour lesquels une plus-value nette est constatée lors de la comptabilisation initiale, le cas échéant ; ii) contrats pour

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Méthodes comptables (suite)

2.4 Activités d'assurance et de réassurance

Résumé des approches d'évaluation (suite)

(b) Unité de compte (suite)

Portefeuilles d'assurance (suite)

Réassurance facultative proportionnelle (suite)

lesquels, lors de la comptabilisation initiale, il est peu probable qu'une plus-value nette soit constatée ultérieurement ; et iii) contrats restants dans le portefeuille, le cas échéant.

ATIDI comptabilise les portefeuilles de réassurance suivants :

- Traité en assurance proportionnelle;
- Assurance proportionnelle facultative.

Les contrats de réassurance détenus sont évalués individuellement aux fins de regroupement, étant donné que chaque contrat présente un profil de risque unique et que les données sont disponibles.

Pour la réassurance entrante, si la valeur actuelle nette des flux de trésorerie liés à l'exécution (flux de trésorerie fondés sur la meilleure estimation et ajustement au risque) à la date de comptabilisation initiale du ou des contrats est une sortie nette, le contrat est déficitaire.

Pour la réassurance cédée, si la valeur actuelle nette des flux de trésorerie liés à l'exécution est une entrée de trésorerie nette, le contrat de réassurance dégage un gain net.

Avant qu'ATIDI ne comptabilise un contrat d'assurance sur la base des directives de la norme IFRS 17, elle analyse si le contrat contient des composantes qui doivent être séparées. La norme IFRS 17 distingue trois catégories de composantes qui doivent être comptabilisées séparément :

- les flux de trésorerie relatifs aux dérivés incorporés qui doivent être séparés ;
- les flux de trésorerie relatifs à des éléments d'investissement distincts ; et
- les promesses de transfert de biens ou de services distincts autres que les services contractuels d'assurance.

ATIDI applique la norme IFRS 17 à toutes les composantes restantes du contrat. ATIDI n'a

pas de contrats nécessitant de séparer ou de regrouper davantage les contrats d'assurance.

(c) Comptabilisation et dé-comptabilisation

Les groupes de contrats d'assurance émis sont initialement comptabilisés à partir de la première des dates suivantes :

- le début de la période de couverture ;
- la date à laquelle le premier paiement de l'assuré est dû ou effectivement reçu, si aucune date d'échéance n'est définie ; et
- lorsqu'ATIDI détermine qu'un groupe de contrats devient déficitaire.

Les contrats d'ATIDI contiennent la date à laquelle la couverture est censée commencer et la date à laquelle le premier paiement d'un assuré devient exigible. ATIDI utilise la date d'effet (la date à laquelle la couverture est censée commencer) comme date de comptabilisation des nouveaux contrats. Par la suite, les dates de renouvellement sont utilisées pour comptabiliser les nouveaux contrats. Par conséquent, la date d'entrée en vigueur sera utilisée comme date de comptabilisation des contrats d'ATIDI en vertu de l'IFRS 17. Le contrat ne sera comptabilisé avant la date d'entrée en vigueur que s'il est déficitaire.

Les contrats de réassurance détenus sont comptabilisés comme suit :

- un groupe de contrats de réassurance détenus qui fournissent une couverture proportionnelle (réassurance en quote-part) est comptabilisé à la plus tardive des deux dates suivantes :
 1. le début de la période de couverture du groupe ; et
 2. la comptabilisation initiale de tout contrat d'assurance sous-jacent ;
- tous les autres groupes de contrats de réassurance détenus sont comptabilisés à partir du début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance détenus ;

sauf si ATIDI a conclu le contrat de réassurance détenu au plus tard à la date à laquelle un groupe de contrats sous-jacents déficitaire est comptabilisé avant le début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance détenus, auquel cas le contrat de

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Méthodes comptables (suite)

2.4 Activités d'assurance et de réassurance

Résumé des approches d'évaluation (suite)

(c) Comptabilisation et dé-comptabilisation (suite)

réassurance détenue est comptabilisé en même temps que le groupe de contrats d'assurance sous-jacents.

Contrats de réassurance non proportionnelle détenus

ATIDI prendra en compte la première des deux dates suivantes pour déterminer la date de comptabilisation :

- a. le début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance détenus ;
- b. la date à laquelle l'entité comptabilise un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaire.

Contrats de réassurance proportionnelle détenus

ATIDI prendra en compte la première des deux dates suivantes pour déterminer la date de comptabilisation :

- a. lorsque le premier contrat d'assurance sous-jacent est comptabilisé ou au début de la couverture des contrats de réassurance, la date la plus tardive étant retenue ;
- b. la date à laquelle l'entité comptabilise un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaire.

Seuls les contrats qui satisfont individuellement aux critères de comptabilisation à la fin de la période comptable sont inclus dans les groupes. Lorsque des contrats satisfont aux critères de comptabilisation dans les groupes après la clôture, ils sont ajoutés aux groupes dans la période comptable au cours de laquelle ils satisfont aux critères de comptabilisation, sous réserve de la restriction relative aux cohortes annuelles. La composition des groupes n'est pas réévaluée au cours des périodes suivantes.

Comptabilisation de la modification et de la dé-comptabilisation des contrats

Un contrat d'assurance est dé-comptabilisé lorsqu'il est :

- éteint (c'est-à-dire lorsque l'obligation spécifiée dans le contrat d'assurance expire ou est acquittée ou annulée) ; ou
- le contrat est modifié et les critères supplémentaires mentionnés ci-dessous sont remplis.

Lorsqu'un contrat d'assurance est modifié par ATIDI à la suite d'un accord avec les contreparties, ATIDI traite les variations de flux de trésorerie causés par la modification comme des variations des estimations de flux de trésorerie liés à l'exécution, à moins que les conditions de dé-comptabilisation du contrat initial ne soient remplies. ATIDI dé-comptabilise le contrat initial et comptabilise le contrat modifié comme un nouveau contrat si l'une des conditions suivantes est présente :

- a. si les conditions modifiées avaient été incluses dès le début du contrat et ATIDI aurait conclu que le contrat modifié :
 - i. n'entre pas dans le champ d'application de la norme IFRS 17 ;
 - ii. se traduit par différentes composantes séparables ;
 - iii. entraîne une modification des limites du contrat ; ou
 - iv. appartient à un autre groupe de contrats ; ou
- b. le contrat initial a été comptabilisé dans le cadre de l'AAP, mais la modification signifie que le contrat ne remplit plus les critères définis pour l'application de cette approche.

En cas de modification d'un contrat selon l'un des cas cités plus haut, ATIDI dé-comptabilise le contrat initial et comptabilise le contrat modifié comme un nouveau contrat.

Selon la norme IFRS 17, toutes les modifications de contrat ne sont pas des modifications. ATIDI tient compte de ses pratiques commerciales habituelles pour déterminer les modifications de contrat qui conduiront à une modification ou à une dé-comptabilisation.

Lorsqu'un nouveau contrat doit être comptabilisé à la suite d'une modification et qu'il entre dans le champ d'application de la norme IFRS 17, le nouveau contrat est comptabilisé à partir de la date de la modification et fait

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Méthodes comptables (suite)

2.4 Activités d'assurance et de réassurance

Résumé des approches d'évaluation (suite)

(c) Comptabilisation et dé-comptabilisation (suite)

Comptabilisation de la modification et de la dé-comptabilisation des contrats (suite)

l'objet d'une évaluation portant, entre autres, sur la classification du contrat, les exigences relatives à la séparation des composantes et les exigences relatives au regroupement des contrats.

Lorsqu'un contrat d'assurance comptabilisé selon le MGM est dé-comptabilisé au sein d'un groupe de contrats d'assurance, ATIDI :

- a. ajuste les flux de trésorerie liés à l'exécution afin d'éliminer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs et l'ajustement au risque pour prendre en compte le risque non financier lié aux droits et obligations retirés au groupe ;
- b. ajuste la MSC (sauf si la diminution des flux de trésorerie liés à l'exécution est affectée à la composante perte du LFRC du groupe) de la manière suivante, en fonction de la raison de la dé-comptabilisation :
 - i. si le contrat est éteint, pour le même montant que l'ajustement des flux de trésorerie liés à l'exécution du service futur ;
 - ii. si le contrat est transféré à un tiers, le montant de l'ajustement des flux de trésorerie liés à l'exécution visé au point a), diminué de la prime facturée par le tiers ; ou
 - iii. si le contrat initial est modifié, ce qui entraîne sa dé-comptabilisation, du montant de l'ajustement des flux de trésorerie liés à l'exécution au point (1), ajusté de la prime qu'ATIDI aurait facturée si elle avait conclu un contrat aux conditions équivalentes à celles du nouveau contrat à la date de la modification du contrat, moins toute prime supplémentaire facturée pour la modification ; lors de la comptabilisation du nouveau contrat dans ce cas, ATIDI suppose que cette prime hypothétique a été effectivement reçue ;

- c. ajuste le nombre d'unités de couverture pour les services restants attendus des contrats d'assurance, afin de refléter le nombre d'unités de couverture supprimées.

Lorsqu'un contrat d'assurance comptabilisé selon l'AAP est dé-comptabilisé, les ajustements visant à supprimer les droits et obligations connexes pour tenir compte de l'effet de la dé-comptabilisation se traduisent par l'imputation immédiate des montants suivants au compte de résultat :

- a. si le contrat est éteint, toute différence nette entre la partie dé-comptabilisée du LFRC du contrat initial et tout autre flux de trésorerie résultant de l'extinction ;
- b. si le contrat est transféré à un tiers, toute différence nette entre la partie dé-comptabilisée de la CRFT du contrat initial et la prime facturée par le tiers ; ou
- c. si le contrat initial est modifié, ce qui entraîne sa dé-comptabilisation, toute différence nette entre la partie dé-comptabilisée du LFRC et la prime hypothétique que l'entité aurait facturée si elle avait conclu un contrat aux conditions équivalentes à celles du nouveau contrat à la date de la modification du contrat, diminuée de toute prime supplémentaire facturée pour la modification.

(d) Évaluation

ATIDI évalue un groupe de contrats au moment de la comptabilisation initiale comme étant la somme des flux de trésorerie liés à l'exécution attendue dans les limites du contrat et de la marge pour service contractuel représentant les bénéfices non acquis dans les contrats relatifs aux services qui seront fournis dans le cadre des contrats.

Modèle d'évaluation

L'évaluation n'est pas effectuée au niveau de chaque contrat, mais plutôt par groupes de contrats. Pour affecter les contrats d'assurance individuels à des groupes de contrats, ATIDI définit d'abord des portefeuilles qui comprennent des contrats présentant des risques similaires et gérés ensemble. Ces portefeuilles sont ensuite subdivisés en groupes de contrats selon leur rentabilité et

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Méthodes comptables (suite)

2.4 Activités d'assurance et de réassurance

Résumé des approches d'évaluation (suite)

(d) Évaluation (suite)

Modèle d'évaluation (suite)

des cohortes annuelles. L'IFRS 17 prévoit 3 modèles d'évaluation :

- Le Modèle Général de Mesure (MGM) : parfois désigné comme l'approche modulaire, le modèle général prend en compte les flux futurs engendrés par l'exécution de l'engagement (fulfilment cash flows) et la marge pour service contractuel ;
- L'approche des frais variables est une modification obligatoire du modèle général concernant le traitement de la marge pour service contractuel afin de prendre en compte les contrats avec participation directe ;
- L'approche de répartition des primes est une approche simplifiée pour l'évaluation du passif correspondant à la couverture restante qu'une entité peut choisir d'utiliser lorsque l'approche de répartition des primes offre une évaluation qui n'est pas sensiblement différente de celle employée dans le modèle général ou si la période de couverture de chaque contrat figurant dans le groupe de contrats d'assurance est d'un an ou moins d'un an. Dans l'approche de répartition des primes, le passif correspondant à la couverture restante est évalué comme le montant des primes reçues après déduction des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition versés, réduit du montant net des primes et des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition qui ont été comptabilisés en résultat sur la partie expirée de la période de couverture au fil du temps.
- D'une manière générale, ATIDI souscrit deux types de produits : l'assurance-crédit (CRI) et l'assurance risque politique (PRI). Chez ATIDI, tous les produits sont évalués à l'aide du modèle MGM ou de l'AAP. Pour déterminer le modèle à appliquer, ATIDI a pris en compte la période de couverture, la base des sinistres faisant l'objet du contrat, c'est-à-dire les contrats de survenance de sinistres ou attachés au risque et les clauses de réévaluation/annulation figurant dans le contrat qui donnent à l'entité le

droit de réévaluer les risques et de modifier le prix du contrat avant l'échéance. Les seuls contrats qui seront évalués selon la méthode AAP sont la Police bancaire cadre CRI (contrats de sinistre survenant), les CRI Prêteurs (contre-garanties) - Contrats à court terme et les CRI Non prêteurs (Crédit fournisseurs). Les autres produits d'ATIDI seront alors évalués selon le modèle MGM.

- Les contrats de réassurance détenus seront évalués séparément tel que prescrit par la Norme. Les contrats de réassurance détenus par ATIDI seront évalués selon le modèle MGM.

(i) Flux de trésorerie liés à l'exécution

Flux de trésorerie liés à l'exécution dans les limites du contrat

Les flux de trésorerie liés à l'exécution sont les estimations de la valeur actuelle non biaisée et pondérée par les probabilités des flux de trésorerie futurs à l'intérieur du périmètre contractuel d'un groupe de contrats qu'ATIDI s'attend à percevoir au titre des primes et à payer au titre des sinistres, des prestations et des frais, ajustées pour tenir de l'échéancier et l'incertitude de ces montants.

Les estimations des flux de trésorerie futurs :

- a. sont basées sur une moyenne pondérée par la probabilité de l'ensemble des résultats possibles ;
- b. sont déterminées du point de vue d'ATIDI, à condition que les estimations soient cohérentes avec les prix du marché observables concernant les variables du marché ; et
- c. reflètent les conditions existant à la date d'évaluation.

Une estimation de l'ajustement explicite pour tenir compte du risque non financier est effectuée séparément des autres estimations. Pour les contrats évalués selon l'AAP, à moins que les contrats ne soient déficitaires, l'ajustement explicite tenant compte du risque non financier n'est estimé que pour l'évaluation du LIC.

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Méthodes comptables (suite)

2.4 Activités d'assurance et de réassurance

Résumé des approches d'évaluation (suite)

(d) Évaluation (suite)

(i) Flux de trésorerie liés à l'exécution (suite)

Les estimations des flux de trésorerie futurs sont ajustées en utilisant les taux d'actualisation actuels pour refléter la valeur temporelle de l'argent et les risques financiers liés à ces flux de trésorerie, dans la mesure où ils ne sont pas inclus dans les estimations des flux de trésorerie. Les taux d'actualisation reflètent les caractéristiques des flux de trésorerie découlant des groupes de contrats d'assurance, notamment le calendrier, la devise et la liquidité des flux de trésorerie. La détermination du taux d'actualisation qui reflète les caractéristiques des flux de trésorerie et les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance fait largement appel au jugement et aux estimations. Voir l'annexe 16.

Le risque de non-exécution d'ATIDI n'est pas inclus dans l'évaluation des groupes de contrats d'assurance émis. Dans le cadre de l'évaluation des contrats de réassurance détenus, les estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs, pondérées en fonction des probabilités, prennent en compte les pertes de crédit potentielles et les autres litiges du réassureur de manière à traduire le risque de non-exécution du réassureur.

ATIDI estime certains flux de trésorerie liés à l'exécution au niveau du portefeuille ou à un niveau plus élevé, puis attribue ces estimations à des groupes de contrats. ATIDI utilise des hypothèses cohérentes pour évaluer les estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs pour le groupe de contrats de réassurance détenus et ces estimations pour le(s) groupe(s) de contrats d'assurance sous-jacents.

Limite des contrats

ATIDI intègre dans l'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance tous les flux de trésorerie futurs à l'intérieur de la limite de chaque contrat du groupe. Les flux de trésorerie entrent dans le cadre d'un contrat

d'assurance s'ils résultent des droits et obligations qui existent pendant la période au cours de laquelle l'assuré est tenu de payer des primes ou ATIDI a une obligation substantielle de fournir à l'assuré des services contractuels d'assurance.

Une obligation substantielle prend fin lorsque :

- a. ATIDI a la capacité pratique de modifier le prix des risques de l'assuré en question ou de modifier le niveau des prestations de manière à ce que le prix reflète pleinement ces risques ; ou
- b. les deux critères suivants sont remplis :
 - i. ATIDI a la capacité pratique de modifier le prix du contrat ou d'un portefeuille de contrats de manière à ce que le prix reflète pleinement le risque réévalué de ce portefeuille ; et
 - ii. la tarification des primes jusqu'à la date de réévaluation des risques ne reflète pas les risques liés aux périodes postérieures à la date de réévaluation.

Pour évaluer la capacité pratique de refixation des prix, les risques transférés de l'assuré à ATIDI, tels que le risque d'assurance et le risque financier, sont pris en compte ; d'autres risques, tels que le risque de déchéance ou de rachat et le risque de charge, ne sont pas pris en compte.

Les avenants, qui représentent des dispositions complémentaires à une police d'assurance de base et qui fournissent des prestations supplémentaires à l'assuré moyennant un coût additionnel, et qui sont émis en même temps que les contrats d'assurance principaux, font partie d'un contrat d'assurance unique dont tous les flux de trésorerie se situent à l'intérieur de son périmètre.

Les flux de trésorerie en dehors des limites des contrats d'assurance se rapportent à des contrats d'assurance futurs et sont comptabilisés lorsque ces contrats satisfont aux critères de comptabilisation.

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Méthodes comptables (suite)

2.4 Activités d'assurance et de réassurance

Résumé des approches d'évaluation (suite)

(d) Évaluation (suite)

(i) Flux de trésorerie liés à l'exécution (suite)

Limite des contrats (suite)

Pour les groupes de contrats de réassurance détenus, les flux de trésorerie entrent dans la limite du contrat s'ils résultent de droits et d'obligations substantiels d'ATIDI qui existent au cours de la période comptable et pour lesquels ATIDI est contraint de payer des montants au réassureur ou pour lesquels ATIDI a un droit effectif à recevoir des services contractuels d'assurance de la part du réassureur.

Outre les dates de début et de fin du contrat qui indiquent la période de couverture, d'autres facteurs affecteront les limites du contrat :

- La base des sinistres du contrat, c'est-à-dire les contrats avec survenance de sinistres ou les contrats avec rattachement au risque. Les contrats à risque fournissent une couverture au-delà de la date d'expiration du contrat, ce qui a pour effet d'allonger la durée du contrat. Pour les contrats à risque, nous avons pris en compte la durée maximale des crédits sous-jacents.
- Les clauses de révision des prix ou d'annulation du contrat qui donnent à l'entité le droit de réévaluer les risques et de modifier le prix du contrat avant l'échéance de celui-ci. Cela se traduira généralement par une durée de contrat plus courte. Lorsqu'ATIDI a la possibilité de résilier ou de modifier le prix du contrat, la période de couverture sera égale à la période de préavis plus la durée des contrats sous-jacents qui s'y rattachent.

Les flux de trésorerie qui ne sont pas directement attribuables à un portefeuille de contrats d'assurance, tels que certains coûts de développement de produits et de formation, sont comptabilisés dans les autres charges d'exploitation au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

Frais d'acquisition d'assurance

ATIDI définit les flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance comme les flux de trésorerie qui résultent des coûts de vente, de souscription et de démarrage d'un groupe de contrats d'assurance (émis ou devant être émis) et qui sont directement attribuables au portefeuille de contrats d'assurance auquel le groupe appartient.

Les flux de trésorerie liés au coût d'acquisition des contrats d'assurance sont affectés aux groupes de contrats d'assurance de façon systématique et rationnelle. Les flux de trésorerie liés au coût d'acquisition des contrats d'assurance qui sont directement attribuables à un groupe de contrats d'assurance sont affectés :

- a. à ce groupe ; et
- b. aux groupes qui comprendront des contrats d'assurance censés résulter du renouvellement des contrats d'assurance de ce groupe.

Les flux de trésorerie liés au coût d'acquisition des contrats d'assurance qui ne sont pas directement attribuables à un groupe de contrats mais qui sont directement attribuables à un portefeuille de contrats sont affectés aux groupes de contrats qui font partie du portefeuille ou dont on s'attend à ce qu'ils fassent partie du portefeuille.

Les dépenses directement imputables à ATIDI comprennent les frais de commissions. Ces frais sont amortis sur la période de couverture de la police en fonction de la prime.

L'actif au titre des flux de trésorerie liés au coût d'acquisition des contrats d'assurance qui est dé-comptabilisé lors de la comptabilisation d'un groupe concerne les flux de trésorerie liés à l'acquisition qui ont été payés avant la comptabilisation d'un groupe.

Ajustement pour risque non financier

L'ajustement pour risque non financier est appliqué à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés, et il représente le montant exigé par ATIDI pour compenser

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Méthodes comptables (suite)

2.4 Activités d'assurance et de réassurance

Résumé des approches d'évaluation (suite)

(d) Évaluation (suite)

(i) Flux de trésorerie liés à l'exécution (suite)

l'incertitude relative au montant et à l'échéance des flux de trésorerie liés au risque non financier dans le cadre de l'exécution des contrats d'assurance par ATIDI.

Pour les contrats de réassurance détenus, l'ajustement pour risque non financier représente le montant du risque transféré par ATIDI au réassureur.

Les méthodes et hypothèses utilisées pour déterminer l'ajustement pour risque non financier sont décrites dans l'annexe 3.1(a).

(ii) Évaluation initiale - Groupes de contrats évalués selon la méthode MGM

Marge pour service contractuel

La MSC est une composante de la valeur comptable de l'actif ou du passif pour un groupe de contrats d'assurance émis représentant le bénéfice non gagné qu'ATIDI comptabilisera lorsqu'il fournira des services de contrats d'assurance dans le futur.

Lors de la comptabilisation initiale, la MSC est un montant qui ne donne lieu à aucun produit ou charge (sauf si un groupe de contrats est déficitaire ou si les revenus des services d'assurance et les charges liées aux services d'assurance sont comptabilisés comme indiqué au point (d) ci-dessous) résultant de ce qui suit :

- a. la comptabilisation initiale des flux de trésorerie liés à l'exécution ;
- b. les flux de trésorerie découlant des contrats à l'intérieur du groupe à cette date ;
- c. la dé-comptabilisation de tout actif au titre des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance ; et
- d. la dé-comptabilisation de tout autre flux de trésorerie antérieur à la comptabilisation. Les revenus des services d'assurance et les charges liées aux services d'assurance sont comptabilisés immédiatement pour tout actif dé-comptabilisé.

Lorsque le calcul ci-dessus se solde par une sortie nette, le groupe de contrats d'assurance émis est déficitaire. Une perte liée à des contrats d'assurance déficitaires est immédiatement comptabilisée en résultat, sans qu'aucune MSC ne soit comptabilisée au bilan lors de la comptabilisation initiale, et une composante de perte est établie pour le montant de la perte comptabilisée. La LC représente la part de la meilleure estimation du passif que l'émetteur finance et qui n'est pas recouvrée par le biais des primes. Ce n'est donc pas un passif supplémentaire au même titre que la MSC.

Pour les groupes de contrats de réassurance détenus, tout gain ou perte net au moment de la comptabilisation initiale est comptabilisé en MSC, sauf si le coût net de l'achat de contrats de réassurance est lié à des événements passés, auquel cas ATIDI comptabilise immédiatement le coût net en résultat.

Pour les contrats de réassurance détenus, la MSC représente un gain ou une perte différée qu'ATIDI comptabilisera comme une charge liée aux services de réassurance lorsqu'il recevra à l'avenir des services contractuels d'assurance de la part du réassureur :

- a. la comptabilisation initiale des flux de trésorerie liés à l'exécution ; et
- b. les flux de trésorerie découlant des contrats à l'intérieur du groupe à cette date ;
- c. le montant dé-comptabilisé à la date de comptabilisation initiale de tout actif ou passif précédemment comptabilisé pour des flux de trésorerie liés au groupe de traités de réassurance détenus (autres flux de trésorerie antérieurs à la comptabilisation) ; et
- d. tout revenu comptabilisé en résultat lorsque l'entité comptabilise une perte au moment de la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires ou au moment d'ajouter des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires à ce groupe.

Une composante de recouvrement des

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Méthodes comptables (suite)

2.4 Activités d'assurance et de réassurance

Résumé des approches d'évaluation (suite)

(d) Évaluation (suite)

(ii) Évaluation initiale - Groupes de contrats évalués selon la méthode MGM (suite)

Marge pour service contractuel (suite)

perles est établie ou ajustée dans la couverture restante pour les contrats de réassurance détenus pour le montant du revenu comptabilisé au point (d) ci-dessus. Ce montant est calculé en multipliant la perte comptabilisée sur les contrats d'assurance sous-jacents par le pourcentage des sinistres sur les contrats d'assurance sous-jacents qu'ATIDI espère recouvrer sur les contrats de réassurance détenus qui sont conclus avant ou en même temps que la perte sur les contrats d'assurance sous-jacents est comptabilisée.

Lorsque des contrats d'assurance sous-jacents sont inclus dans le même groupe que des contrats d'assurance émis qui ne sont pas réassurés, ATIDI applique une méthode d'allocation systématique et rationnelle pour déterminer la part des pertes qui se rapporte aux contrats d'assurance sous-jacents.

Aucun contrat d'assurance acquis n'a été considéré comme déficitaire au moment de sa comptabilisation initiale.

ATIDI n'a pas acquis de contrats de réassurance détenus.

(iii) Évaluation ultérieure - Groupes de contrats évalués selon la méthode MGM

La valeur comptable à la fin de chaque période comptable d'un groupe de contrats d'assurance émis est la somme des éléments suivants :

- a. le LFRC, comprenant :
 - i. les flux de trésorerie liés à l'exécution de services futurs attribués au groupe à cette date ; et
 - ii. la MSC du groupe à cette date ; et
- b. le LIC, comprenant les flux de trésorerie liés à l'exécution des services passés attribués au groupe à la date de clôture.

La valeur comptable à la fin de chaque période comptable d'un groupe de contrats

de réassurance détenus est la somme des éléments suivants :

- a. le reste de la couverture, comprenant :
 - i. les flux de trésorerie liés à l'exécution de services futurs attribués au groupe à cette date ; et
 - ii. la MSC du groupe à cette date ; et
- b. les sinistres à payer, comprenant les flux de trésorerie liés à l'exécution des services passés attribués au groupe à la date de clôture.

Variations des flux de trésorerie liés à l'exécution

Les flux de trésorerie liés à l'exécution sont mis à jour par ATIDI en fonction des hypothèses actualisées à la fin de chaque période comptable, en utilisant les estimations actualisées du montant, du calendrier et de l'incertitude des flux de trésorerie futurs et des taux d'actualisation.

La manière dont les variations des estimations des flux de trésorerie liés à l'exécution sont traitées dépend de l'estimation qui est mise à jour :

- a. les changements liés aux services actuels ou passés sont comptabilisés en résultat ; et
- b. les changements liés aux services futurs sont comptabilisés en ajustant la MSC ou la composante de perte au sein du LFRC conformément à la politique énoncée ci-dessous.

Pour les contrats d'assurance évalués selon la méthode MGM, les ajustements suivants concernent les services futurs et révisent donc la MSC :

- a. les ajustements liés à l'expérience - découlant des primes reçues au cours de l'exercice qui se rapportent aux services futurs et aux flux de trésorerie connexes, tels que les flux de trésorerie liés au coût d'acquisition des contrats d'assurance et les taxes basées sur les primes ;
- b. les variations des estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs dans la LFRC, à l'exception de ceux décrits dans le paragraphe suivant ; et

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Méthodes comptables (suite)

2.4 Activités d'assurance et de réassurance

Résumé des approches d'évaluation (suite)

(d) Évaluation (suite)

(iii) Évaluation ultérieure - Groupes de contrats évalués selon la méthode MGM (suite)

- c. les variations de l'ajustement pour risque non financier qui se rapportent aux services futurs.

Les ajustements (a), (b) et (c) ci-dessus sont évalués à l'aide des taux d'actualisation déterminés au moment de la comptabilisation initiale (les taux d'actualisation bloqués).

Pour les contrats d'assurance dans le cadre du MGM, les ajustements suivants n'ajustent pas le MSC :

- a. les variations des flux de trésorerie liés à l'exécution pour tenir compte de l'effet de la valeur temporelle de l'argent et de l'effet du risque financier et de ses variations ;
- b. les variations des flux de trésorerie liés à l'exécution du LIC
- c. les ajustements liés à l'expérience - découlant des primes reçues au cours de la période qui ne se rapportent pas aux services futurs et aux flux de trésorerie connexes, tels que les flux de trésorerie liés au coût d'acquisition des contrats d'assurance et les taxes basées sur les primes ; et
- d. les ajustements liés à l'expérience concernant les charges liées aux services d'assurance (à l'exclusion des flux de trésorerie liés au coût d'acquisition des contrats d'assurance).

ATIDI n'a pas de produits assortis de garanties complexes et n'utilise pas de produits dérivés comme couverture économique des risques.

Variations de la marge pour service contractuel.

Pour les contrats d'assurance émis, à la fin de chaque période comptable, la valeur comptable de la MSC est ajustée par ATIDI pour tenir compte de l'effet des changements suivants :

- a. l'effet du tout nouveau contrat ajouté au groupe ;

- b. Pour les contrats évalués selon la méthode MGM, les intérêts accumulés sur la valeur comptable de la MSC ;
- c. les variations des flux de trésorerie liés à l'exécution des services futurs sont comptabilisées en ajustant la MSC ; les variations des flux de trésorerie liés à l'exécution sont comptabilisées dans la MSC dans la mesure où celle-ci est disponible. Lorsqu'une augmentation des flux de trésorerie liés à l'exécution dépasse la valeur comptable de la MSC, cette dernière est ramenée à zéro, l'excédent est comptabilisé dans les charges liées aux services d'assurance et un élément de perte est comptabilisé dans la LFRC. Lorsque la MSC est nulle, les variations des flux de trésorerie liés à l'exécution ajustent l'élément de perte à l'intérieur de la LFRC par rapport aux charges liées aux services d'assurance. L'excédent de toute diminution des flux de trésorerie liés à l'exécution par rapport à l'élément de perte réduit cet élément à zéro et rétablit la MSC ;
- d. l'effet des écarts de change ; et
- e. le montant comptabilisé comme revenu lié aux contrats d'assurance pour les services fournis au cours de la période, déterminé après tous les autres ajustements susmentionnés.

Pour les contrats de réassurance détenus, à la fin de chaque période comptable, la valeur comptable de la MSC est ajustée par ATIDI pour tenir compte de l'effet des changements suivants :

- a. l'effet de tout nouveau contrat ajouté au groupe ;
- b. les intérêts accumulés sur la valeur comptable de la MSC ;
- c. le revenu comptabilisé en résultat lorsque l'entité comptabilise une perte au moment de la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires ou au moment d'ajouter des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires à ce groupe. Un élément de recouvrement des sinistres est établi ou ajusté à l'intérieur de la couverture restante pour les contrats de réassurance détenus à hauteur du montant du revenu comptabilisé ;

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Méthodes comptables (suite)

2.4 Activités d'assurance et de réassurance

Résumé des approches d'évaluation (suite)

(d) Évaluation (suite)

(ii) Évaluation initiale - Groupes de contrats évalués selon la méthode MGM (suite)

Marge pour service contractuel (suite)

- d. les reprises d'un élément de recouvrement des pertes autre que les variations des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats de réassurance détenus ;
- e. les variations des flux de trésorerie liés à l'exécution, dans la mesure où la variation concerne des services futurs, sauf si la variation résulte d'une variation des flux de trésorerie liés à l'exécution attribués à un groupe de contrats d'assurance sous-jacents qui n'ajuste pas la MSC de ce groupe de contrats d'assurance sous-jacents ;
- f. l'effet des écarts de change ; et
- g. le montant comptabilisé en résultat pour les services de contrats d'assurance reçus au cours de la période, déterminé après tous les autres ajustements ci-dessus.

Le revenu visé au point (c) est calculé en multipliant la perte comptabilisée sur les contrats d'assurance sous-jacents par le pourcentage des sinistres sur les contrats d'assurance sous-jacents qu'ATIDI espère recouvrer sur les contrats de réassurance détenus qui sont conclus avant ou en même temps que la perte est comptabilisée sur les contrats d'assurance sous-jacents.

Intérêts accumulés sur la MSC

Pour les contrats évalués selon le modèle MGM, les intérêts sont capitalisés sur la MSC en utilisant des taux d'actualisation déterminés au moment de la comptabilisation initiale et appliqués à des flux de trésorerie nominaux qui ne varient pas en fonction des rendements des éléments sous-jacents. Si d'autres contrats sont ajoutés aux groupes existants au cours des périodes comptables ultérieures, ATIDI révisé ces courbes d'actualisation en calculant les courbes d'actualisation moyennes pondérées sur la période au cours de laquelle les contrats

du groupe sont comptabilisés. Les courbes d'actualisation moyennes pondérées sont déterminées en multipliant les nouvelles MSC ajoutées au groupe et leurs courbes d'actualisation correspondantes par rapport à la MSC totale.

Ajustement de la MSC pour tenir compte des variations des flux de trésorerie liés à l'exécution des services futurs

La MSC est ajustée pour tenir compte des variations des flux de trésorerie liés à l'exécution, mesurés en appliquant les taux d'actualisation spécifiés à la section « Variations des flux de trésorerie liés à l'exécution » ci-dessus.

Reprise de la MSC au compte de résultat

Le montant de la MSC comptabilisé en résultat pour les services liés aux contrats d'assurance au cours de la période est déterminé par la répartition de la MSC restante à la fin de la période comptable sur la période de couverture actuelle et la période de couverture restante prévue du groupe de contrats d'assurance, sur la base des unités de couverture.

Le nombre d'unités de couverture d'un groupe est déterminé en tenant compte, pour chaque contrat, de la quantité des prestations fournies au titre d'un contrat et de la durée prévue de la couverture. Cependant, la norme ne précise pas comment estimer le montant de la prestation pour les différents types de contrats.

ATIDI a déterminé les unités de couverture sur la base du modèle de transfert du risque.

La CRI et la PRI proposent toutes deux des produits présentant les caractéristiques suivantes :

- a. une exposition qui reste inchangée pendant toute la durée de la police. Ces contrats ont une exposition constante ;
- b. une exposition qui commence à un niveau élevé et qui diminue pendant la durée de la police en fonction des remboursements de la transaction sous-jacente. Ces contrats sont amortis.

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Méthodes comptables (suite)

2.4 Activités d'assurance et de réassurance

Résumé des approches d'évaluation (suite)

(d) Évaluation (suite)

(iii) Évaluation ultérieure - Groupes de contrats évalués selon la méthode MGM (suite)

Reprise de la MSC au compte de résultat (suite)

La période de couverture est définie comme une période pendant laquelle l'entité fournit des services liés aux contrats d'assurance. Les services liés aux contrats d'assurance englobent la couverture d'un événement assuré (couverture d'assurance).

Outre la période de couverture, ATIDI prend en compte les éléments suivants :

- La base des sinistres du contrat, c'est-à-dire les contrats avec survenance de sinistres ou les contrats avec rattachement au risque. Les contrats à risque fournissent une couverture au-delà de la date d'expiration du contrat, ce qui a pour effet d'allonger la durée du contrat. Pour les contrats à risque, nous avons pris en compte la durée maximale des contrats sous-jacents. Les traités de réassurance d'ATIDI ont une période de couverture de 12 mois mais sont rédigés sur une base attachée au risque, et couvrent des contrats d'assurance sous-jacents à long terme.
- Les clauses de révision des prix ou d'annulation du contrat qui donnent à l'entité le droit de réévaluer les risques et de modifier le prix du contrat avant l'échéance de celui-ci. Cela se traduira généralement par une durée de contrat plus courte.

Le nombre d'unités de couverture d'un groupe est déterminé en tenant compte, pour chaque contrat, de la quantité des prestations fournies au titre d'un contrat et de sa durée de couverture. Cependant, la norme ne précise pas comment estimer le montant de la prestation pour les différents types de contrats.

Contrats déficitaires - Élément de perte

Lorsque les ajustements de la MSC dépassent le montant de la MSC, le groupe de contrats devient déficitaire et

ATIDI comptabilise l'excédent dans les charges liées aux services d'assurance, et il enregistre l'excédent comme un élément de perte du LFRC.

ATIDI traitera l'élément de perte conformément à la MSC. L'élément de perte lié aux contrats sera donc :

- a. établi en évaluant les variations des flux de trésorerie liés à l'exécution à des taux bloqués pour les contrats évalués dans le cadre du modèle MGM ;
- b. augmenté des intérêts à des taux bloqués selon le modèle MGM ;
- c. débloqué pour tenir compte des variations des flux de trésorerie liés à l'exécution en rapport avec les services futurs, de la même manière que les variations qui auraient entraîné l'ajustement de la MSC ;
- d. réparti au cours des périodes suivantes en utilisant les mêmes unités de couverture que celles qui auraient été utilisées pour répartir la MSC d'un groupe sur le chiffre d'affaires de chaque période.

La répartition systématique des produits ou des charges financières entre l'élément de perte et la LFRC excluant l'élément de perte est réalisée par l'accroissement de l'élément de perte dans le modèle MGM et l'ajustement de la MSC pour tenir compte des variations de la valeur temporelle de l'argent et du risque financier pour les contrats comportant des éléments de participation directe. Ces changements seront présentés dans les produits ou charges financières.

Les montants de la répartition des éléments de perte mentionnés aux points (a) et (b) ci-dessus réduisent les éléments respectifs des revenus liés aux services d'assurance et sont reflétés dans les charges liées aux services d'assurance.

La répartition de l'élément de perte, qui représente la part des sinistres et des charges attendus et la réduction de l'ajustement pour risque non financier allouée sur l'élément de perte au cours de chaque période, est exclue des revenus et des charges liés aux services

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Méthodes comptables (suite)

2.4 Activités d'assurance et de réassurance

Résumé des approches d'évaluation (suite)

(d) Évaluation (suite)

(iii) Évaluation ultérieure - Groupes de contrats évalués selon la méthode MGM (suite)

Contrats déficitaires - Élément de perte (suite)

d'assurance.

Les diminutions des flux de trésorerie liés à l'exécution de services futurs au cours de périodes ultérieures réduisent l'élément de perte restant et rétablissent la MSC une fois que l'élément de perte est ramené à zéro. Les augmentations des flux de trésorerie liés à l'exécution de services futurs au cours de périodes ultérieures augmentent l'élément de perte.

Contrats de réassurance détenus - Élément de recouvrement des pertes

Une composante de recouvrement des pertes est établie ou ajustée au sein de l'actif pour tenir compte du reste de la couverture pour les contrats de réassurance détenus à hauteur du montant du revenu comptabilisé en résultat lorsqu'ATIDI comptabilise une perte au moment de la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires ou au moment d'ajouter des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires à ce groupe.

Par la suite, la composante de recouvrement des pertes est ajustée pour prendre en compte les variations de la composante de perte d'un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires, comme indiqué dans la section Contrats déficitaires - Composante de perte ci-dessus. La composante de recouvrement des pertes est encore ajustée, si nécessaire, pour s'assurer qu'elle ne dépasse pas la partie de la valeur comptable de la composante de perte du groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires qu'ATIDI espère recouvrer auprès d'ATIDI sur les contrats de réassurance détenus.

La composante de recouvrement des pertes détermine les montants qui sont présentés comme une réduction du recouvrement

des sinistres à payer au titre des contrats de réassurance détenus et qui sont par conséquent exclus de la détermination des charges liées aux contrats de réassurance.

(iv) Évaluation initiale et ultérieure - Groupes de contrats évalués selon la méthode AAP

ATIDI utilise la méthode AAP pour évaluer les contrats ayant une période de couverture d'un an. Pour les contrats d'assurance émis, les flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance attribués à un groupe sont différés et comptabilisés sur la période de couverture des contrats à l'intérieur d'un groupe.

Pour les contrats d'assurance émis, au moment de la comptabilisation initiale, ATIDI évalue la LFRC au montant des primes reçues, moins tout flux de trésorerie lié à l'acquisition des contrats payé et tout montant provenant de la dé-comptabilisation de l'actif lié aux flux de trésorerie liés à l'acquisition des contrats d'assurance et de la dé-comptabilisation de tout autre flux de trésorerie pertinent précédant la comptabilisation.

La valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance émis à la fin de chaque période comptable est la somme de

- a. la LFRC ; et
- b. le LIC, comprenant les flux de trésorerie liés à l'exécution des services passés attribués à ATIDI à la date de clôture.

Pour les contrats d'assurance émis, à chacune des dates de clôture ultérieures, la LFRC est :

- a. augmentée des primes reçues au cours de la période, à l'exclusion des montants relatifs aux primes à recevoir incluses dans le LIC ;
- b. diminuée des flux de trésorerie liés à l'acquisition des contrats d'assurance payés au cours de la période ;
- c. diminuée des montants des primes attendues comptabilisées en revenus des services d'assurance fournis au cours de la période ; et
- d. augmentée de l'amortissement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance au cours de la

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Méthodes comptables (suite)

2.4 Activités d'assurance et de réassurance

Résumé des approches d'évaluation (suite)

(d) Évaluation (suite)

(iv) Évaluation initiale et ultérieure - Groupes de contrats évalués selon la méthode AAP (suite)

période comptabilisée en charges liées aux services d'assurance.

ATIDI n'ajuste pas la LFRC des contrats d'assurance émis pour tenir compte de l'effet de la valeur temporelle de l'argent, car les primes d'assurance sont dues au cours de la période de couverture des contrats, qui est d'un an ou moins.

Pour les contrats évalués selon la méthode AAP, le LIC est évalué de la même manière que le MGM.

Si les faits et circonstances indiquent qu'un groupe de contrats d'assurance évalués selon la méthode AAP est déficitaire au moment de la comptabilisation initiale ou le devient par la suite, ATIDI augmente la valeur comptable de la LFRC pour atteindre les montants des flux de trésorerie liés à l'exécution déterminés selon le modèle MGM, le montant de cette augmentation étant comptabilisé dans les charges liées aux services d'assurance, et un élément de perte est établi à hauteur du montant de la perte comptabilisée. Par la suite, l'élément de perte est réévalué à chaque date de clôture comme la différence entre les montants des flux de trésorerie liés à l'exécution déterminés selon le modèle MGM pour le service futur et la valeur comptable de la LFRC sans l'élément de perte. Le cas échéant, les variations de l'élément de perte qui en résultent sont ventilées entre les charges liées aux services d'assurance et les revenus financiers ou les charges financières liées aux services d'assurance pour tenir compte de l'effet de la valeur temporelle de l'argent, du risque financier et de l'effet des variations à cet égard.

Lorsqu'une perte est comptabilisée au moment de la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires ou de l'intégration de nouveaux contrats d'assurance sous-jacents

déficitaires à ce groupe, la valeur comptable de l'actif correspondant à la couverture restante pour les contrats de réassurance évalués selon la méthode AAP est augmentée du montant du revenu comptabilisé en résultat et un élément de recouvrement des pertes est établi ou ajusté pour tenir compte du montant du revenu comptabilisé.

Le revenu visé est calculé en multipliant la perte comptabilisée sur les contrats d'assurance sous-jacents par le pourcentage des sinistres sur les contrats d'assurance sous-jacents qu'ATIDI espère recouvrer sur les contrats de réassurance détenus qui sont conclus avant ou en même temps que la perte est comptabilisée sur les contrats d'assurance sous-jacents.

Le cas échéant, les variations de l'élément de recouvrement des pertes sont ventilées entre le revenu net des contrats de réassurance détenus (voir annexe 2.1. (e)(ii) et les produits ou charges financiers liés aux contrats d'assurance pour tenir compte de l'effet de la valeur temporelle de l'argent, du risque financier et de l'effet des variations à cet égard, proportionnellement à la ventilation appliquée aux variations de l'élément de perte sous-jacent.

La période de couverture de la majorité des contrats d'ATIDI est de 12 mois ou moins. Toutefois, les traités sont rédigés sur une base attachée au risque, ce qui étend effectivement la limite du contrat. Par conséquent, ATIDI choisit d'appliquer le Modèle Général de Mesure (MGM) à tous les contrats de réassurance. ATIDI ne détient pas de contrats de réassurance évalués selon la méthode AAP dont les contrats sous-jacents sont évalués selon le modèle MGM.

(e) Montants comptabilisés en résultat

(i) Résultat des services d'assurance liés aux contrats d'assurance émis

Revenus des services d'assurance

Comme ATIDI fournit des services liés aux contrats d'assurance au titre du groupe de contrats d'assurance, elle réduit la LFRC

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Méthodes comptables (suite)

2.4 Activités d'assurance et de réassurance

Résumé des approches d'évaluation (suite)

(e) Montants comptabilisés en résultat

(suite)

(i) Résultat des services d'assurance liés aux contrats d'assurance émis (suite)

Revenus des services d'assurance (suite)

et comptabilise des revenus des services d'assurance. Le montant du revenu des services d'assurance comptabilisé au cours de la période comptable représente le transfert des services promis pour un montant qui correspond à la part de la contrepartie à laquelle ATIDI espère avoir droit en échange de ces services. Pour les contrats évalués selon le MGM, les revenus des services d'assurance comprennent les éléments suivants :

1. les montants liés aux modifications de la LFRC :
 - a. les sinistres et autres charges directement imputables survenus au cours de la période, évalués aux montants prévus au début de la période, à l'exclusion :
 - des montants affectés à l'élément de perte ;
 - des remboursements d'éléments d'investissement et les droits des assurés à retirer un montant ;
 - des montants des taxes sur les transactions perçues à titre de fiduciaire ;
 - des charges liées à l'acquisition de contrats d'assurance ; et
 - des montants liés à l'ajustement pour risque non financier (voir (b)) ;
 - b. des variations de l'ajustement pour risque non financier, à l'exclusion :
 - des variations comprises dans les produits (charges) financiers liés aux contrats d'assurance ;
 - des variations liées à la couverture future (qui

- ajustent la MSC) ; et
 - des montants affectés à l'élément de perte ;
- c. des montants de la MSC comptabilisés pour les services fournis au cours de la période ;
- d. des ajustements liés à l'expérience - découlant des primes reçues au cours de l'exercice, autres que celles relatives à des services futurs ; et
- e. des autres montants, y compris tous les autres actifs liés aux flux de trésorerie antérieur à la comptabilisation qui ont été dé-comptabilisés à la date de la comptabilisation initiale.

2. Le recouvrement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance est déterminé en répartissant la part des primes liée au recouvrement de ces flux de trésorerie en fonction du temps écoulé sur la durée prévue de la couverture d'un groupe de contrats.

Pour les groupes de contrats d'assurance évalués selon la méthode AAP, ATIDI comptabilise les revenus liés aux services d'assurance en fonction du temps écoulé sur la période de couverture d'un groupe de contrats.

Dépenses liées aux services d'assurance

Les charges liées aux services d'assurance comprennent les éléments suivants :

- a. les sinistres et les prestations à payer, à l'exclusion des éléments d'investissement, réduits de la part correspondante de l'élément de perte ;
- b. les autres charges supportées et directement attribuables, y compris les montants de tous les autres actifs liés aux flux de trésorerie antérieurs à la comptabilisation (autres que les flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance) qui ont été dé-comptabilisés à la date de comptabilisation initiale ;
- c. l'amortissement des flux de trésorerie

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Méthodes comptables (suite)

2.4 Activités d'assurance et de réassurance

Résumé des approches d'évaluation (suite)

(e) Montants comptabilisés en résultat

(suite)

- (i) Résultat des services d'assurance liés aux contrats d'assurance émis (suite)

Dépenses liées aux services d'assurance (suite)

- liés à l'acquisition de contrats d'assurance ;
- d. les variations liées aux services passés - les variations des flux de trésorerie liées à l'exécution en rapport avec le LIC ; et
 - e. les variations liées aux services futurs - les variations des flux de trésorerie liées à l'exécution qui se traduisent par des pertes sur les contrats déficitaires ou par des reprises de ces pertes ; et
 - f. la perte de valeur des actifs liés aux flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance, après déduction des reprises.

Pour les contrats qui ne sont pas évalués selon la méthode AAP, l'amortissement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance est comptabilisé dans les charges liées aux services d'assurance pour le même montant que le recouvrement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance qui est comptabilisé dans les revenus liés aux services d'assurance, comme décrit ci-dessus.

Pour les contrats évalués selon la méthode AAP, l'amortissement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance est basé sur le temps écoulé.

Les autres charges n'entrant pas dans les catégories susmentionnées sont incluses dans les autres charges d'exploitation du compte de résultat.

- (ii) Résultat des services d'assurance liés aux

contrats de réassurance détenus

Produits financiers (charges financières) nets liés aux contrats de réassurance détenus

ATIDI présente le rendement financier des groupes de contrats de réassurance détenus sur une base nette dans les produits (charges) nets des contrats de réassurance détenus, qui comprennent les montants suivants :

- a. les charges liées aux contrats de réassurance ;
- b. le recouvrement des sinistres à payer, à l'exclusion des éléments de placement, réduit de la part correspondante des éléments de recouvrement des sinistres ;
- c. les autres charges directement imputables ;
- d. les variations liées aux services passés - les variations des flux de trésorerie liées à l'exécution relative au recouvrement des sinistres à payer ;
- e. l'effet des variations du risque de non-exécution des réassureurs ; et
- f. les montants relatifs à la comptabilisation des groupes de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires émis :
 - i. le revenu constaté au moment de la comptabilisation initiale des contrats sous-jacents déficitaires ;
 - ii. les reprises d'un élément de recouvrement des pertes autre que les variations des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats de réassurance détenus ; et
 - iii. les variations des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats de réassurance détenus sur des contrats sous-jacents déficitaires.

Les charges liées aux contrats de réassurance sont comptabilisées de la même manière que les revenus liés aux services d'assurance. Le montant des charges liées aux contrats de réassurance comptabilisé au cours de la

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Méthodes comptables (suite)

2.4 Activités d'assurance et de réassurance

Résumé des approches d'évaluation (suite)

(e) Montants comptabilisés en résultat (suite)

(ii) Résultat des services d'assurance liés aux contrats de réassurance détenus (suite)

Produits financiers (charges financières) nets liés aux contrats de réassurance détenus (suite)

période comptable représente le transfert des services liés aux contrats d'assurance reçus pour un montant qui correspond à la part des primes de réassurance qu'ATIDI espère payer en échange de ces services.

Les charges liées aux contrats de réassurance comprennent les montants suivants en rapport avec les variations de la couverture restante :

- a. les sinistres et autres charges directement imputables recouverts au cours de la période, évalués aux montants attendus au début de la période, à l'exclusion :
 - des montants affectés à l'élément de recouvrement des pertes ; et
 - des montants liés à l'ajustement pour risque non financier (voir (b)) ;
- b. des variations de l'ajustement pour risque non financier, à l'exclusion :
 - des variations intégrées dans les produits financiers (charges financières) liés aux contrats de réassurance détenus ;
 - des variations liées à la couverture future (qui ajustent la MSC) ; et
 - des montants affectés à l'élément de recouvrement des pertes ; et
- c. des montants de la MSC comptabilisés pour les services reçus au cours de la période ; et
- d. des ajustements liés à l'expérience - découlant des primes payées au cours de l'exercice, autres que celles relatives à des services futurs.

Les commissions cédées qui ne dépendent pas des sinistres des contrats sous-jacents émis réduisent les primes de réassurance et sont comptabilisées

dans les charges liées aux contrats de réassurance. Les commissions cédées qui dépendent des sinistres liés aux contrats sous-jacents émis réduisent le recouvrement des sinistres à payer.

(iii) Produits financiers (ou charges financières) liés aux contrats d'assurance

Les produits financiers ou charges financières liées aux contrats d'assurance comprennent la variation de la valeur comptable du groupe de contrats d'assurance résultant de :

- a. l'effet de la valeur temporelle de l'argent et des variations de la valeur temporelle de l'argent ; et
- b. l'effet du risque financier et les variations du risque financier.

Pour les contrats évalués selon le modèle MGM les principaux montants composant les produits financiers ou charges financières liées aux contrats d'assurance sont les suivants :

- a. les intérêts accumulés sur les flux de trésorerie liés à l'exécution et sur la MSC ; et
- b. l'effet des variations des taux d'intérêt et d'autres hypothèses financières.

ATIDI ventile les variations de l'ajustement pour risque non financier entre le résultat lié aux services d'assurance et les produits financiers ou les charges financières liées aux contrats d'assurance.

Pour les contrats évalués selon les méthodes MGM et AAP, ATIDI intègre tous les produits financiers ou charges financières liées aux contrats d'assurance de la période dans le compte de résultat.

(f) **Montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global**

ATIDI a comptabilisé l'impact des variations des taux d'actualisation par le biais des autres éléments du résultat global. Étant donné qu'ATIDI applique l'option des autres éléments du résultat global, il a défini un schéma selon lequel le montant total des produits financiers ou des charges financières

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Méthodes comptables (suite)

2.4 Activités d'assurance et de réassurance

Résumé des approches d'évaluation (suite)

(f) Montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global (suite)

liés aux contrats d'assurance attendus sera affecté systématiquement au résultat de chaque période sur la durée de vie du groupe de contrats. La différence entre le montant affecté au résultat de chaque période sur la base de cette affectation systématique et le total des produits financiers ou charges financières liées aux contrats d'assurance de la période est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. Le moteur de calcul selon la norme IFRS 17 qu'a choisi ATIDI est utilisé pour procéder à la répartition systématique.

(g) Commissions exceptionnelles

Les commissions exceptionnelles acquises sont comptabilisées et accumulées lors de leur émission.

2.5 Autres revenus

Les autres revenus incluent les subventions, les revenus provenant des limites de crédit et d'autres revenus accessoires réalisés dans le cours normal des activités. Les subventions sont comptabilisées comme revenu lorsque les dépenses couvertes par ces subventions sont payées ou ont été encourues. Les revenus provenant des limites de crédit sont comptabilisés nets des dépenses connexes engagées (achats d'informations).

2.6. Produits d'intérêts

Les produits d'intérêts représentent les produits d'intérêts issus d'obligations, de billets, de dépôts à terme, de dépôts à demande et des Comptes Fiduciaires de Garantie. Les produits d'intérêts sont comptabilisés en fonction du temps écoulé sur le capital restant selon la méthode du taux d'intérêt effectif applicable, qui consiste à actualiser exactement les encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier.

2.7. Autres charges

Les charges sont comptabilisées en résultat lorsqu'une diminution des avantages économiques futurs liés à une diminution d'un actif ou à une augmentation d'un passif est survenue, qu'elle peut être mesurée de manière

fiable et qu'elle est indépendante des transactions avec les participants au capital. Cela signifie, en effet, que la comptabilisation des charges a lieu simultanément à la comptabilisation d'une augmentation du passif ou d'une diminution de l'actif (par exemple, l'accumulation des droits du personnel ou la dépréciation des équipements).

- (i) Lorsque l'on s'attend à ce que les avantages économiques soient répartis sur plusieurs périodes comptables et que le lien avec les revenus ne peut être déterminé que de manière générale ou indirecte, les charges sont comptabilisées en résultat selon des procédures d'affectation systématiques et rationnelles. Le recours à cette méthode est souvent nécessaire pour comptabiliser les équipements liés à la consommation d'actifs tels que les biens immobiliers et les équipements ; dans ce cas, la charge est désignée comme une dépréciation ou un amortissement. Ces procédures d'affectation visent à comptabiliser les charges dans les périodes comptables au cours desquelles les avantages économiques associés à ces éléments sont consommés ou expirent.
- (ii) Une charge est comptabilisée immédiatement en résultat lorsque la dépense ne produit aucun avantage économique futur ou lorsque, et dans la mesure où, les avantages économiques futurs ne remplissent pas ou plus les conditions requises pour être comptabilisés en actif dans l'état de la situation financière.

2.8. Revenus de dividendes

Les dividendes issus de placements dans des fonds du marché monétaire sont comptabilisés en résultat net lorsque le droit d'en recevoir les paiements est établi et que le montant des dividendes peut être évalué de manière fiable.

2.9. Véhicules et équipements

Les véhicules et équipements détenus à usage propre sont comptabilisés au coût d'acquisition, diminué de la dépréciation accumulée et de toute perte de valeur.

(i) Comptabilisation initiale

Les véhicules et équipements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et évalués à leur coût d'acquisition. Les frais d'acquisition incluent le prix d'achat et les

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Méthodes comptables (suite)

2.9 Véhicules et équipements (suite)

(i) Comptabilisation initiale (suite)

frais accessoires liés à l'acquisition, tels que le transport, l'assurance et les frais d'installation.

Les coûts subséquents sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés distinctement, selon le cas le plus approprié, et uniquement lorsqu'il semble probable qu'ATIDI puisse bénéficier des avantages économiques futurs associés à ces coûts et que ces coûts peuvent être évalués de manière fiable. Tous les autres frais, réparations et maintenance, sont imputés au compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils ont été engagés.

(ii) Évaluation

Les véhicules et équipements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Le coût d'acquisition est par la suite amorti linéairement (4 à 5 ans), depuis la date d'acquisition jusqu'à la fin de la durée d'utilité de chaque actif.

Les éléments de valeur durable ayant un coût d'acquisition initial de 1 000 USD ou plus sont systématiquement capitalisés. Les éléments de valeur durable ayant un coût d'acquisition initial inférieur à 1 000 USD sont capitalisés, mais totalement amortis durant le mois de leur acquisition. Cependant, les biens de faible valeur peuvent, selon leur nature, être amortis sur leur durée d'utilité.

(iii) Gains et pertes sur cessions

Les gains et pertes sur cessions sont déterminés en comparant les prix de cession aux valeurs comptables nettes des actifs cédés. Ils sont comptabilisés au compte de résultat au cours de l'exercice durant lequel les actifs ont été cédés.

(iv) Dépréciation pour perte de valeur

Les véhicules et équipements font l'objet d'une réévaluation à chaque clôture. Si un actif a subi une perte de valeur avérée, ATIDI fait une estimation de la valeur recouvrable de l'actif.

Lorsque la valeur comptable d'un élément

d'actif excède sa valeur recouvrable, l'élément d'actif est déprécié et est ramené à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées au compte de résultat de l'exercice au cours duquel la perte de valeur a eu lieu.

2.10 Immobilisations incorporelles

(i) Comptabilisation initiale

Les immobilisations incorporelles comprennent les coûts d'acquisition des logiciels informatiques ainsi que les coûts associés au développement ou à la mise à jour des logiciels informatiques.

L'IAS 38 stipule que les coûts de développement des logiciels informatiques doivent être capitalisés et amortis sur leur durée d'utilité, lorsque certains critères sont remplis. Dans de tels cas, une entité doit pouvoir démontrer ce qui suit :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle afin de pouvoir l'utiliser ou la vendre ;
- son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- comment l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la mise à disposition de ressources existantes ou futures adéquates pour achever le développement de l'immobilisation incorporelle pour l'utiliser ou la vendre ;
- sa capacité à évaluer de manière fiable les coûts liés à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

(ii) Évaluation

Les immobilisations incorporelles sont amorties au cours de leur durée d'utilité (3 ans) en appliquant la méthode d'amortissement linéaire.

(iii) Dépréciation pour perte de valeur

Les immobilisations incorporelles sont revues à la date de clôture des comptes. Si un actif a subi une perte de valeur avérée, ATIDI fait une estimation de la valeur recouvrable

Annexes aux États Financiers

- suite

2. Méthodes comptables (suite)

2.10 Immobilisations incorporelles (suite)

(iii) Dépréciation pour perte de valeur (suite)

de l'actif. Lorsque la valeur comptable d'un élément d'actif excède sa valeur recouvrable, l'élément d'actif est déprécié et est ramené à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées au compte de résultat de l'exercice de survenance des pertes.

2.11 Actifs financiers

(i) Comptabilisation initiale

Tous les instruments financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée ou diminuée, dans le cas d'un actif financier ou d'un passif financier qui n'est pas évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des frais de transactions. La juste valeur correspond au prix du marché (prix d'achat dans le cas de l'actif financier ou valeur d'émission dans le cas du passif financier) à la date de la transaction. Les transactions sont comptabilisées à leur date de dénouement.

(ii) Évaluation

ATIDI classe ses actifs financiers à revenu fixe (obligations, placements à taux variable et autres actifs financiers) dans la catégorie des actifs évalués au coût amorti, car elle investit exclusivement dans cette catégorie d'actifs avec comme principaux objectifs de les détenir et d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts.

Les placements d'ATIDI dans les fonds du marché monétaire sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

2.12 Dettes financières

Tous les passifs financiers d'ATIDI sont évalués au coût amorti.

(i) Dépréciation des actifs financiers évalués au coût amorti

ATIDI comptabilise la correction de valeur pour pertes ainsi que les variations du montant des pertes de crédit attendues. La correction de valeur pour pertes est évaluée à chaque date de clôture des comptes, pour

prendre en compte les variations liées au risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou depuis la date de clôture précédente.

2.13 Avantages du personnel

(i) Avantages postérieurs à l'emploi

ATIDI offre un régime d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies à ses employés. En vertu de ce régime, ATIDI verse mensuellement des cotisations fixes dans des régimes différents, son obligation étant limitée à ces cotisations. Par conséquent, le risque actuariel (soit celui lié au fait que les prestations seront inférieures à celles attendues) et le risque de placement (soit celui que les actifs investis seront insuffisants pour couvrir les prestations attendues) sont assumés par le personnel. Les cotisations d'ATIDI au régime à cotisations définies sont comptabilisées dans le compte de résultats durant la période au cours de laquelle l'avantage est acquis par l'employé.

(ii) Autres avantages du personnel

L'estimation de la dette relative aux congés annuels accumulés du personnel à la clôture des comptes est comptabilisée comme charge à payer. Les autres avantages à court terme du personnel sont comptabilisés lorsqu'ils sont acquis par les employés.

2.14 Imposition

Conformément au Traité d'ATIDI, ATIDI et ses actifs ne sont pas soumis, de manière directe ou indirecte, à un régime d'imposition dans ses États membres.

2.15 Données comparatives

Le cas échéant, les chiffres comparatifs ont été ajustés afin de se conformer aux changements de présentation de l'exercice courant.

Annexes aux États Financiers

- suite

3. Estimations et jugements comptables

L'application des méthodes comptables décrites à l'annexe 2 nécessite parfois l'exercice de jugements de la part des administrateurs qui peuvent avoir des impacts significatifs sur les montants comptabilisés, ainsi que la détermination d'estimations et d'hypothèses concernant la valeur comptable des actifs et passifs lorsque celle-ci ne peut pas être simplement déduite d'autres sources. Les estimations et hypothèses correspondantes sont fondées sur les données historiques, les informations disponibles sur le marché ou d'autres facteurs jugés pertinents. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les jugements ou estimations fait(e)s par les administrateurs en vue de la préparation des états financiers d'ATIDI et qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont présentés ci-après.

3.1 Jugements et estimations significatifs dans l'application de l'IFRS 17

Les estimations et les hypothèses font partie intégrante de l'information financière et, de ce fait, ont une incidence sur les montants déclarés au titre des actifs et des passifs d'ATIDI. Les administrateurs exercent leur jugement pour déterminer les estimations de l'expérience future, pondérées par les probabilités. Ces jugements sont fondés sur l'expérience historique et sur des prévisions raisonnables d'événements futurs et de modifications de l'expérience. Les estimations et les hypothèses sont régulièrement réexaminées pour tenir compte de l'expérience réelle. On peut raisonnablement s'attendre à ce que les résultats effectifs des exercices futurs diffèrent des hypothèses et jugements actuels, éventuellement de manière significative, ce qui pourrait nécessiter un ajustement important de la valeur comptable des actifs et passifs concernés.

Les principaux jugements et estimations effectués dans le cadre de l'application des principes comptables d'ATIDI sont résumés ci-dessous. Compte tenu de la corrélation entre les hypothèses, il n'est pas possible de démontrer l'effet de modifications des principales hypothèses alors que d'autres hypothèses restent inchangées.

Unité de compte – Regroupement des contrats d'assurance

Pour constituer les différents portefeuilles, ATIDI prend en compte les contrats présentant des

risques similaires. Cela correspond à l'évaluation actuelle des risques d'ATIDI et à la façon dont l'entreprise est actuellement gérée.

Les contrats d'assurance d'ATIDI sont gérés selon les mêmes systèmes d'administration des polices et les mêmes systèmes comptables pour les différentes lignes de produits, et ont été précédemment comptabilisés ensemble dans les mêmes lignes de produits. Ces lignes de produits constituent un regroupement adéquat de risques similaires ; en outre, la société a communiqué ses résultats pour ces lignes de produits.

Niveau de regroupement

Les portefeuilles sont ensuite répartis en groupes de contrats de (ré)assurance émis en fonction de la rentabilité attendue au moment de la comptabilisation initiale dans les catégories suivantes : date d'entrée en vigueur, selon les critères suivants :

- un groupe de contrats qui sont déficitaires au moment de la comptabilisation initiale, le cas échéant ;
- un groupe de contrats qui, au moment de la comptabilisation initiale, ne présentent aucune possibilité significative de devenir déficitaires par la suite, le cas échéant ; et
- un groupe de contrats restants dans le portefeuille, le cas échéant.

Contrats déficitaires

Pour les contrats qui ne sont pas évalués selon la méthode AAP, si la valeur actuelle nette des flux de trésorerie liés à l'exécution est une sortie de trésorerie nette, le contrat est considéré comme déficitaire.

Pour les contrats évalués à l'aide de la méthode AAP, ATIDI suppose qu'aucun contrat du portefeuille n'est déficitaire lors de la comptabilisation initiale, à moins que les faits et circonstances n'indiquent le contraire. ATIDI exerce son jugement pour déterminer si ces faits et circonstances existent.

Contrats rentables

Pour les contrats qui sont évalués selon la méthode AAP si la valeur actuelle nette des flux de trésorerie liés à l'exécution est une entrée de trésorerie nette, le contrat est considéré comme non déficitaire.

Annexes aux États Financiers

- suite

3. Estimations et jugements comptables (suite)

3.1 Jugements et estimations significatifs dans l'application de l'IFRS 17 (suite)

En outre, ATIDI effectue une analyse de sensibilité pour déterminer la probabilité de modifications des hypothèses.

Comptabilisation et dé-comptabilisation – Comptabilisation de la modification et de la dé-comptabilisation des contrats

Comptabilisation et dé-comptabilisation (incluant les modifications). Lorsque les contrats sont modifiés, il convient d'exercer son jugement pour déterminer si la modification répond aux critères fixés pour la dé-comptabilisation. En particulier, après la modification, le jugement est exercé pour déterminer si :

- il existe toujours un risque d'assurance significatif ;
- certain éléments doivent être distincts du contrat ;
- les limites des contrats ont changé ;
- le contrat devrait être intégré dans un groupe différent, sous réserve des dispositions relatives au regroupement des contrats ; et
- le contrat ne répond plus aux exigences du modèle d'évaluation.

La date de comptabilisation initiale et la dé-comptabilisation des contrats d'assurance ne sont pas des domaines dans lesquels une place importante est laissée au jugement d'ATIDI.

Selon la norme IFRS 17, toutes les modifications de contrat ne sont pas des modifications. ATIDI tient compte de ses pratiques commerciales habituelles pour déterminer les modifications de contrat qui conduiront à une modification ou à une dé-comptabilisation.

ATIDI dé-comptabilise les contrats d'assurance antérieurs lorsque l'une des conditions suivantes est remplie :

- l'obligation spécifiée dans le contrat d'assurance expire ou est acquittée ou annulée ;
- les modifications suivantes ont été apportées au contrat initial :
des modifications qui ne sont pas normalement prévues par la police et qui

peuvent avoir pour conséquence :

- des modifications entraînant une prolongation de la date d'expiration/de la période à risque ;
- des modifications qui augmentent le MSI.

En cas de modification d'un contrat selon l'un des cas cités plus haut, ATIDI dé-comptabilise le contrat initial et comptabilise le contrat modifié comme un nouveau contrat.

Évaluation - Variations des flux de trésorerie liés à l'exécution

Le concept de périmètre du contrat est utilisé pour déterminer quels flux de trésorerie futurs doivent être pris en compte dans l'évaluation d'un contrat dans le cadre de l'IFRS 17.

Des jugements peuvent être nécessaires pour déterminer quand ATIDI est capable de réévaluer le prix de l'ensemble du contrat pour tenir compte des risques réévalués, quand les assurés sont obligés de payer des primes, et quand les primes reflètent les risques au-delà de la période de couverture.

Lorsque des caractéristiques telles que des options et des garanties sont incluses dans les contrats d'assurance, il peut être nécessaire d'exercer son jugement pour évaluer la capacité pratique de l'entité à réévaluer le prix de l'ensemble du contrat afin de déterminer si les flux de trésorerie correspondants se situent à l'intérieur du périmètre du contrat.

Outre les dates de début et de fin du contrat qui indiquent la période de couverture, les autres facteurs qui auront une incidence sur les limites du contrat sont les suivants :

- La base des sinistres du contrat, c'est-à-dire les contrats avec survenance de sinistres ou les contrats avec rattachement au risque. Les contrats à risque fournissent une couverture au-delà de la date d'expiration du contrat, ce qui a pour effet d'allonger la durée du contrat. Pour les contrats à risque, nous avons pris en compte la durée maximale des crédits sous-jacents.
- Les clauses de révision des prix ou d'annulation du contrat qui donnent à l'entité le droit de réévaluer les risques et de modifier le prix du contrat avant l'échéance de celui-ci. Cela se traduira généralement par une durée

Annexes aux États Financiers

- suite

3. Estimations et jugements comptables (suite)

3.1 Jugements et estimations significatifs dans l'application de l'IFRS 17 (suite)

Évaluation - Variations des flux de trésorerie liés à l'exécution (suite)

de contrat plus courte.

Une entité peut exercer son jugement pour déterminer quels sont les flux de trésorerie qui, dans la limite des contrats d'assurance, sont ceux qui sont directement liés à l'exécution des contrats.

Flux de trésorerie liés aux dépenses futures

Pour déterminer les flux de trésorerie futurs liés aux dépenses, ATIDI s'est appuyée sur son modèle historique interne pour déterminer les dépenses futures attendues. En outre, les principales dépenses qui devraient être engagées à l'avenir ont également été prises en compte afin de parvenir à ce qui a été considéré comme une prévision raisonnable des dépenses. Les pourcentages dérivés de ce modèle ont ensuite été appliqués à la prime brute émise attendue afin de déterminer la répartition des frais par police individuelle.

Primes futures et flux de trésorerie liés aux primes

ATIDI détermine les primes futures et les flux de trésorerie liés aux primes en fonction des conditions de chaque police.

Pour les polices d'assurance amortissables qui couvrent une transaction de prêt sous-jacente, les montants futurs et les échéances des flux de primes sont calculés à partir du calendrier d'amortissement du prêt ajusté en fonction de la part d'exposition (indemnité) d'ATIDI et du taux de prime applicable. Pour les polices sans amortissement et les polices à prime unique, les primes sont estimées en utilisant le taux de prime prévu dans les termes de la police appliqué à la part d'exposition d'ATIDI (montant maximum assuré). Lorsque la prime est une prime minimale et de dépôt (PMD), la prime d'ajustement attendue à la fin de la période contractuelle est estimée à partir d'un pourcentage de la PMD. Le pourcentage applicable est calculé par sous-produit sur la base de données historiques.

Les flux de trésorerie futurs liés aux primes, tels que les frais d'acquisition (courtage et commissions),

les primes cédées en réassurance et les commissions de cessions en réassurance, sont obtenus sur la base des conditions des polices associées, appliquées aux flux de trésorerie futurs estimés liés aux primes.

Flux de trésorerie liés aux sinistres futurs

ATIDI estime les flux de trésorerie liés aux sinistres futurs en appliquant sa méthodologie de détermination des provisions statistiques, qui prescrit l'application des probabilités de défaut et des facteurs de perte en cas de défaut associés à chaque police à l'encours de la police. L'encours des polices à chaque période future est calculé de la même manière que les flux de trésorerie liés aux primes futures, c'est-à-dire à partir du calendrier d'amortissement pour les polices d'assurance amortissables ajusté à la part d'exposition d'ATIDI et à partir du montant maximum assuré prévu dans les conditions de la police pour les polices non amortissables. Les probabilités de défaut et les coefficients de perte en cas de défaut sont tirés des rapports annuels de défaut et de transition des agences de notation externes ainsi que des rapports de la Banque mondiale. Les taux de recouvrement des produits PRI sont calculés en interne pour tenir compte du statut PCT d'ATIDI, ce qui se traduit généralement par des taux de recouvrement plus élevés que ceux estimés par des tiers.

Les flux de trésorerie liés aux sinistres futurs en réassurance sont calculés en appliquant le pourcentage cédé au montant brut estimé des sinistres pour chaque police. Tous les programmes de réassurance d'ATIDI sont des quotes-parts proportionnelles assorties de pourcentages de réassurance fixes pour la durée de vie de la police.

Rendement financier lié à la marge pour service contractuel

La MSC est comptabilisée en revenus dans les revenus liés aux services d'assurance sur la durée des contrats d'assurance émis, sur la base du nombre d'unités de couverture fournies au cours de chaque période. Les unités de couverture sont déterminées pour de grands types de produits afin de refléter au mieux la prestation de services liés aux contrats d'assurance au cours d'une période comptable donnée.

Les unités de couverture du groupe de contrats

Annexes aux États Financiers

- suite

3. Estimations et jugements comptables (suite)

3.1 Jugements et estimations significatifs dans l'application de l'IFRS 17 (suite)

Rendement financier lié à la marge pour service contractuel (suite)

d'assurance sont identifiées en tenant compte, pour chaque contrat, de la quantité des prestations prévues par le contrat et de la période de couverture prévue. La quantité de prestations est généralement déterminée en fonction des montants maximums que les assurés peuvent réclamer au cours de chaque période.

ATIDI prend en compte les unités de couverture suivantes pour comptabiliser la MSC dans chaque période comptable :

- a. pour les contrats d'assurance-crédit, les unités de couverture sont basées sur le montant attendu des sinistres couverts au cours de la période et sur le montant attendu des sinistres restant à couvrir au cours des périodes futures ; et
- b. pour les contrats d'assurance risque politique, les unités de couverture sont basées sur le montant attendu des sinistres couverts au cours de la période et sur le montant attendu des sinistres restant à couvrir au cours des périodes futures.

Charges liées aux contrats d'assurance et de réassurance - méthodes et hypothèses utilisées pour déterminer la MSC à comptabiliser en résultat pour les services fournis ou reçus au cours de l'exercice.

Les domaines susceptibles de faire appel au jugement sont les suivants :

- a. la détermination de la période de couverture attendue sur laquelle la MSC est affectée au compte de résultat pour les services fournis ou reçus, c'est-à-dire la détermination de :
 - la période de couverture de l'assurance prévue ;
 - pour les contrats évalués selon le modèle MGM, la période attendue des services d'investissement et de retour sur investissement ; et
- b. la détermination des unités de couverture fournies ou reçues au cours de la période

actuelle et attendues pour les périodes futures ; et

- c. la prise en compte de la valeur temporelle de l'argent au moment de déterminer la répartition égale de la MSC entre les unités de couverture fournies ou reçues.

La MSC représente les bénéfices non acquis d'un groupe de contrats d'assurance à un moment donné. La MSC est inscrite au passif du bilan et est comptabilisée en résultat au fur et à mesure de la prestation du service.

ATIDI a largement fait appel à son jugement pour les aspects suivants de la détermination des montants de la MSC qui ont été comptabilisés en résultat en 2023 et 2022 :

- a. pour les contrats d'assurance-crédit, les unités de couverture sont basées sur le montant attendu des sinistres couverts au cours de la période et sur le montant attendu des sinistres restant à couvrir au cours des périodes futures ; et
- b. pour les contrats d'assurance risque politique, les unités de couverture sont basées sur le montant attendu des sinistres couverts au cours de la période et sur le montant attendu des sinistres restant à couvrir au cours des périodes futures.

Afin de déterminer le montant du bénéfice à comptabiliser pour chaque période, ATIDI est tenue d'identifier le montant de la couverture fournie par chaque contrat du groupe (connu sous le nom d' « unités de couverture »). L'entité attribue ensuite la MSC de manière égale à chaque unité de couverture fournie au cours de la période actuelle et attendue au cours des périodes futures.

Comme prescrit au paragraphe B119 (a) de la norme, le nombre d'unités de couverture d'un groupe est déterminé en tenant compte, pour chaque contrat, de la quantité des prestations fournies au titre d'un contrat et de la durée prévue de la couverture. Cependant, la norme ne précise pas comment estimer le montant de la prestation pour les différents types de contrats.

La norme IFRS 17 impose l'utilisation d'un facteur qui mesure le niveau de couverture des prestations pour tous les contrats au sein d'un groupe.

Annexes aux États Financiers

- suite

3. Estimations et jugements comptables (suite)

3.1 Jugements et estimations significatifs dans l'application de l'IFRS 17 (suite)

Évaluation - Variations des flux de trésorerie liés à l'exécution (suite)

ATIDI a déterminé les unités de couverture sur la base du modèle de libération des risques.

En appliquant les exigences de la norme IFRS 17 en matière d'évaluation, les données et méthodes suivantes ont été utilisées et donnent lieu à des estimations significatives.

Pour les sensibilités relatives aux hypothèses formulées qui ont le plus d'impact sur l'évaluation selon la norme IFRS 17.

Même si ATIDI n'a pas réexécuté le modèle de sensibilité pour la période comptable de l'année précédente, ATIDI ne s'attend pas à ce que les résultats comparatifs apportent de nouvelles informations et, par conséquent, les impacts du 31 décembre 2023 doivent être considérés comme une approximation des deux années.

(i) Analyse de sensibilité aux variables de souscription

Le tableau suivant décrit les modifications raisonnablement possibles des hypothèses formulées par ATIDI en ce qui concerne l'impact des risques inhérents aux activités de souscription sur le résultat et les capitaux propres, en montrant l'effet sur les contrats d'assurance émis, avant et après atténuation du risque par les contrats de réassurance détenus. L'analyse de sensibilité suppose que les variables peuvent être modifiées indépendamment les unes des autres, ce qui est très peu probable dans la pratique. En ce qui concerne la norme IFRS 4, ATIDI n'a pas effectué d'analyse de sensibilité pour 2022 et n'a donc pas fourni de résultats comparatifs vérifiés à cet égard. La méthodologie adoptée est applicable à partir de 2023.

Annexes aux États Financiers

- suite

3. Estimations et jugements comptables (suite)

3.1 Jugements et estimations significatifs dans l'application de l'IFRS 17 (suite)

Rendement financier lié à la marge pour service contractuel (suite)

En milliers d'USD (2023)	Modification des hypothèses	Meilleures estimations des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque	MSC	Total	Impact sur les FCF	Impact sur la MSC	Impact sur l'ajustement pour risque	Impact sur le passif	Impact sur le bénéfice	Impact sur les capitaux propres
Passifs liés aux contrats d'assurance (nets)		(308 766)	11 002	388 905	91 141						
Actifs liés aux contrats de réassurance (nets)		536 022	(9 585)	(642 721)	(116 284)						
Passifs nets liés aux contrats d'assurance		227 256	1 417	(253 816)	(25 143)						
Dépenses - Augmentation de 10 %											
Passifs liés aux contrats d'assurance (nets)	+10%					15 754	(11 236)	(5)	4 513	(4 513)	
Actifs liés aux contrats de réassurance (nets)	+10%					(12 318)	8 720	1	(3 597)	3 597	
Passifs nets liés aux contrats d'assurance						3 436	(2 516)	(4)	916	(916)	(916)
Dépenses - Diminution de 10 %											
Passifs liés aux contrats d'assurance (nets)	-10%					(15 754)	11 183	1	(4 569)	4 569	
Actifs liés aux contrats de réassurance (nets)	-10%					12 318	(8 646)	(6)	3 665	(3 665)	
Passifs nets liés aux contrats d'assurance						(3 436)	2 537	(5)	(904)	904	904

Annexes aux États Financiers

- suite

3. Estimations et jugements comptables (suite)

3.1 Jugements et estimations significatifs dans l'application de l'IFRS 17 (suite)

(ii) LIC - Approche de répartition des primes

Le tableau suivant décrit les modifications raisonnablement possibles des hypothèses formulées par ATIDI en ce qui concerne l'impact des risques inhérents aux activités de souscription sur le résultat et les capitaux propres, en montrant l'effet sur les contrats d'assurance émis, avant et après atténuation du risque par les contrats de réassurance détenus. Ces contrats sont évalués selon la méthode AAP et, par conséquent, seule l'élément LIC des charges à payer est sensible à d'éventuelles modifications des variables des risques inhérents aux activités de souscription.

	31-Dec-23			
	LIC au 31 décembre	Impact sur le LIC	Impact sur le bénéfice avant impôt sur le bénéfice	Impact sur les capitaux propres
Passifs liés aux contrats d'assurance (nets)	(6 824)			
Passifs liés aux contrats d'assurance (nets)	9 085			
Passifs nets liés aux contrats d'assurance	2 261			
Sinistres et dépenses non payés - Augmentation de 10 %				
Passifs liés aux contrats d'assurance (nets)		83	(83)	
Passifs liés aux contrats d'assurance (nets)		-	-	
Passifs nets liés aux contrats d'assurance		83	(83)	(83)

(a) Jugements, estimations et hypothèses

Flux de trésorerie liés à l'exécution

Les flux de trésorerie liés à l'exécution comprennent les éléments suivants :

- les estimations des flux de trésorerie futurs pondérées par les probabilités ;
- l'ajustement pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent et du risque financier lié aux flux de trésorerie futurs, dans la mesure où le risque financier n'est pas compris dans les estimations des flux de trésorerie futurs ; et
- un ajustement pour risque non financier.

Les estimations des flux de trésorerie futurs, pondérées par les probabilités, sont déterminées selon l'approche suivante :

- l'identification de tous les ensembles de flux de trésorerie directement liés à l'exécution d'un groupe particulier de contrats ;
- la définition de tous les scénarios raisonnables applicables à un ensemble particulier de flux de trésorerie, notamment le profil de flux de trésorerie correspondant à chaque scénario ;
- l'attribution d'une probabilité à chaque scénario ;

- l'actualisation du profil des flux de trésorerie liés à chaque scénario aux taux d'actualisation applicables ; et
- le calcul d'une valeur actuelle moyenne pondérée agrégée des ensembles de flux de trésorerie sur la base des probabilités liées à chaque scénario.

Estimation des flux de trésorerie liés à l'exécution

ATIDI intègre dans l'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance tous les flux de trésorerie futurs situés à l'intérieur de la limite de chaque contrat du groupe. Les estimations des flux de trésorerie futurs intègrent de manière impartiale toutes les informations raisonnables et justifiables qui sont disponibles sans que cela n'induisse des coûts ou des efforts excessifs. Ces informations comprennent des données historiques internes et externes sur les sinistres et autres expériences, et sont ajustées pour tenir compte des modifications futures attendues de l'expérience.

Les estimations des flux de trésorerie futurs traduisent donc l'opinion actuelle du groupe sur la situation actuelle. Les variables de

Annexes aux États Financiers

- suite

3. Estimations et jugements comptables (suite)

3.1 Jugements et estimations significatifs dans l'application de l'IFRS 17 (suite)

(a) Jugements, estimations et hypothèses (suite)

Estimation des flux de trésorerie liés à l'exécution (suite)

marché sont cohérentes avec les prix actuels observables sur le marché. Les modifications de la législation qui ont une incidence sur les estimations des flux de trésorerie futurs ne sont prises en compte qu'une fois qu'elles sont pratiquement entrées en vigueur.

Taux d'actualisation

ATIDI a opté pour l'approche ascendante pour l'évaluation des contrats dont les flux de trésorerie ne varient pas en fonction des rendements des éléments sous-jacents. Cela s'applique aux contrats relevant du Modèle Général de Mesure (MGM) et de l'Approche de l'Allocation des Prime (AAP), sous réserve de l'admissibilité du passif correspondant à la couverture restante (LFRC) et du passif au titre des sinistres à payer (LIC).

L'approche ascendante a été utilisée pour calculer le taux d'actualisation. ATIDI détermine les taux d'actualisation en se fondant sur une courbe de rendement liquide sans risque après interpolation entre des points observés sur le marché. Il est ajusté pour tenir compte des caractéristiques de liquidité du groupe de contrats d'assurance.

ATIDI utilise la courbe des taux des États-Unis pour tous les contrats, étant donné qu'une seule devise est utilisée pour évaluer le groupe de contrats d'assurance multidevises. Aucun ajustement supplémentaire n'est effectué sur la courbe de rendement. Les estimations du degré de liquidité du passif sont basées sur les caractéristiques des contrats considérés, c'est-à-dire la facilité avec laquelle un assuré peut racheter sa police sans engager de frais importants avant l'échéance. La prime d'illiquidité a été calculée à partir d'un portefeuille d'obligations d'entreprises de catégorie « investissement » détenues par ATIDI. Le taux d'actualisation est donc calculé comme le taux sans risque plus la prime d'illiquidité.

Le tableau ci-dessous présente les taux d'actualisation utilisés, qui correspondent à des taux sans risque ajustés pour tenir compte de l'illiquidité.

2023								
	1 an	2 ans	3 ans	5 ans	7 ans	10 ans	20 ans	30 ans
USD	5,90%	5,34%	5,12%	4,95%	4,99%	4,99%	5,31%	5,14%
2022								
	1 an	2 ans	3 ans	5 ans	7 ans	10 ans	20 ans	30 ans
USD	5,35%	5,03%	4,84%	4,61%	4,58%	4,50%	4,76%	4,59%

Ajustement pour risque non financier

Cet ajustement au risque est la compensation qu'une entité exige pour prendre en compte l'incertitude concernant la valeur et l'échéance des flux de trésorerie qui découle du risque non financier. Les ajustements pour risques financiers sont intégrés soit dans les estimations des flux de trésorerie futurs, ou dans les taux d'actualisation, et sont donc exclus de l'ajustement pour risque.

L'ajustement pour risque non financier est compris dans les flux de trésorerie liés à l'exécution et est évalué de manière explicite, étant donné que les variations de l'ajustement pour risque ont une incidence sur les estimations comptables (notamment sur la MSC) et doivent être indiquées séparément dans les rapprochements des passifs.

Annexes aux États Financiers

- suite

3. Estimations et jugements comptables (suite)

3.1 Jugements et estimations significatifs dans l'application de l'IFRS 17 (suite)

(a) Jugements, estimations et hypothèses (suite)

Ajustement pour risque non financier (suite)

La norme IFRS 17 n'impose pas aux entités d'utiliser une technique spécifique pour estimer l'ajustement au risque, la technique du niveau de confiance étant considérée comme une approche possible. Toutefois, une entité qui utilise une technique autre que la technique du niveau de confiance pour déterminer l'ajustement au risque est tenue d'indiquer la technique utilisée et le niveau de confiance correspondant aux résultats qui en découlent.

ATIDI a choisi d'utiliser l'approche fondée sur le coût du capital pour déterminer l'ajustement au risque. Dans cette méthode, l'ajustement pour risque est calculé en appliquant un coefficient d'imputation du coût à la projection du capital nécessaire pour couvrir les risques non financiers à chaque période future, qui est ensuite rapportée par actualisation à la période en cours et additionnée. Le coefficient d'imputation du coût est fixé à 6 % par an, ce qui correspond au rendement nécessaire pour compenser l'exposition au risque non financier. Le capital projeté est déterminé à un niveau de confiance de 75 % et est aligné sur l'évolution attendue des sinistres au cours des périodes futures. Le taux d'actualisation utilisé est cohérent avec le taux décrit dans la section précédente.

Le montant calculé de l'ajustement au risque correspond à un niveau de confiance de 75% (contre 75% en 2022).

Les méthodes et hypothèses utilisées pour déterminer l'ajustement pour risque non financier n'ont pas été modifiées en 2022 et 2023.

L'ajustement au risque pour les contrats de réassurance détenus sera déterminé en appliquant la technique à la fois au montant brut et au montant net de réassurance, et en déduisant le montant du risque transféré au réassureur comme étant la différence entre les deux résultats.

Dépenses

Les flux de dépenses suivants sont intégrés dans la limite d'un contrat :

- les flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance qui se rapportent à la vente, à la souscription et au lancement d'un groupe de contrats et qui sont directement attribuables au portefeuille de contrats auquel le groupe appartient. Ces flux comprennent les frais de commissions et sont amortis sur la période de couverture de la police en fonction de la prime ;
- les dépenses directement imputables sont les dépenses engagées principalement dans le but d'émettre ou de renouveler des contrats d'assurance et de remplir les obligations découlant des contrats d'assurance. Ces dépenses comprennent à la fois les dépenses fixes et les dépenses variables ;

Les dépenses directement imputables sont déterminées au moyen de techniques d'analyse des coûts fonctionnels. Le groupe exerce son jugement en adoptant une vision large des dépenses imputables lorsqu'il le juge raisonnable et justifiable.

Les autres dépenses liées aux opérations d'assurance, c'est-à-dire les dépenses qui ne sont pas directement attribuables à l'exécution des contrats d'assurance, telles que certains coûts de développement de produits et de formation, sont comptabilisées en résultat lorsqu'elles sont engagées et ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des charges à payer au titre de l'assurance et de la réassurance.

ATIDI projette des estimations des dépenses futures liées à l'exécution des contrats dans le cadre de la norme IFRS 17 en utilisant leur modèle de répartition des dépenses et les niveaux de dépenses actuels ajustés pour tenir compte de l'inflation, de la stratégie de gestion et de la croissance future de l'entreprise.

Annexes aux États Financiers

- suite

3. Estimations et jugements comptables (suite)

3.1 Jugements et estimations significatifs dans l'application de l'IFRS 17 (suite)

(a) Jugements, estimations et hypothèses (suite)

Transition

Approche rétrospective complète

ATIDI a adopté la norme IFRS 17 de manière rétrospective, en appliquant des méthodes de transition alternatives lorsque l'approche rétrospective complète était inapplicable. L'approche rétrospective complète a été appliquée aux contrats de (ré)assurance en vigueur à la date de transition. L'approche rétrospective modifiée a été choisie pour ce qui est de l'ajustement au risque.

Approche rétrospective modifiée appliquée à l'ajustement au risque

Le contrat le plus ancien d'ATIDI encore en vigueur à la date de transition du 1^{er} janvier 2022 a été conclu en 2011. ATIDI a examiné les données relatives aux flux de trésorerie nécessaires pour établir un rapport rétrospectif conformément à la norme IFRS 17 pour les contrats en vigueur en 2022. La Direction a constaté que ces données sont disponibles dans les systèmes administratifs et financiers en vigueur pour la gestion des polices.

Après avoir déployé des efforts raisonnables pour recueillir les informations historiques nécessaires, ATIDI a établi que les modèles de capital de notation utilisés pour calculer l'ajustement au risque n'étaient pas à la disposition de l'entité au cours des périodes antérieures à 2021. ATIDI ne serait pas en mesure d'obtenir ces modèles sans coûts et efforts excessifs. Il n'était donc pas possible d'appliquer l'approche rétrospective complète, et l'approche rétrospective modifiée a été utilisée pour ces groupes avant 2021.

L'ajustement pour risque non financier a été estimé à la date de transition en corrigeant l'ajustement pour risque non financier à la date de transition de la cession attendue du risque avant la date de transition. Ce résultat a été obtenu en utilisant l'approche du coût du capital où le capital dérivé est basé sur les polices en vigueur au 1^{er} janvier 2022. C'est

le seul point de modification appliqué dans le cadre de la transition.

Tous les autres éléments de la norme IFRS 17 sont disponibles de manière entièrement rétrospective.

En conséquence, ATIDI a identifié, comptabilisé et évalué chaque groupe de contrats d'assurance et de réassurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée ; dé-comptabilisé tous les soldes existants qui n'existeraient pas si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée ; et comptabilisé tout écart net qui en résulte au niveau des capitaux propres. Les détails des modifications et des implications résultant de l'adoption de la norme IFRS 17 sont présentés dans l'état de la situation financière ci-dessous :

Annexes aux États Financiers

- suite

3. Estimations et jugements comptables (suite)

3.1 Jugements et estimations significatifs dans l'application de l'IFRS 17 (suite)

(a) Jugements, estimations et hypothèses (suite)

Transition (suite)

Approche rétrospective modifiée appliquée à l'ajustement au risque (suite)

(En milliers d'USD)	31-déc-2021	Modifications résultant de l'adoption de la norme IFRS 17	Retraité le 1 ^{er} janvier 2022
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	72 567	-	72 567
Dépôts et instruments du marché monétaire	65 829	-	65 829
Autres actifs	2 980	-	2 980
Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance	23 825	(23 825)	-
Actifs liés aux contrats d'assurance	-	14 564	14 564
Actifs liés aux contrats de réassurance	-	-	-
Recouvrements	6 079	(6 079)	-
Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres	94 841	(94 841)	-
Part des réassureurs dans les provisions pour primes non acquises	53 634	(53 634)	-
Frais d'acquisition reportés	1 739	(1 739)	-
Autres actifs financiers	36 026	-	36 026
Placements dans des fonds du marché monétaire	1 738	-	1 738
Placements dans des billets à taux variable	85 067	-	85 067
Placements obligataires	322 677	-	322 677
Immobilisations incorporelles	352	-	352
Droit d'utilisation	-	-	-
Véhicules et équipements	390	-	390
Total des actifs	767 744	(165 554)	602 190
PASSIF			
Passifs liés aux contrats d'assurance	-	28 495	28 495
Passifs liés aux contrats de réassurance	-	10 982	10 982
Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance	29 460	(29 460)	-
Autres passifs	2 313	-	2 312
Provisions pour sinistres	105 381	(105 381)	-
Part des réassureurs dans les récupérations	13 529	(13 529)	-
Provisions pour primes non acquises	62 028	(62 028)	-
Commissions cédées non acquises	12 166	(12 166)	-
Subventions non acquises	18 791	-	18 791
Dettes financières – Emprunt IDA	7 825	-	7 825
Total passif	251 493	(183 087)	68 405
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	365 300	-	365 300
Primes d'émission	42 172	-	42 172
Capital non alloué	1 383	-	1 383
Réserves	107 396	17 534	124 930
Total Capitaux propres	516 251	17 534	533 785
Total Capitaux propres et Passif	767 744	(165 554)	602 190

Annexes aux États Financiers

- suite

3. Estimations et jugements comptables (suite)

3.1 Jugements et estimations significatifs dans l'application de l'IFRS 17 (suite)

(a) Jugements, estimations et hypothèses (suite)

Transition (suite)

Comptabilisation de la marge pour service contractuel (au moment de la transition)

La MSC au moment de la comptabilisation initiale est calculée au point de vente de chaque contrat. Ils peuvent être additionnés au niveau du groupe pour calculer la MSC au moment de la comptabilisation initiale du groupe, quelle que soit la date de la vente des contrats individuels. Il convient de noter que la MSC selon le MGM s'accumule à partir du moment de la vente de chaque contrat jusqu'à la fin de la période comptable.

Pour les groupes de contrats de réassurance détenus, tout gain ou perte net au moment de la comptabilisation initiale est comptabilisé comme la MSC, sauf si le coût net de l'achat des contrats de réassurance est lié à des événements passés, auquel cas ATIDI comptabilise immédiatement le coût net en résultat. Pour les contrats de réassurance détenus, la MSC représente un gain ou une perte différée qu'ATIDI comptabilisera comme une charge liée aux services de réassurance au fur et à mesure qu'il recevra une couverture de réassurance dans le futur.

4. Gestion des risques

ATIDI reconnaît l'importance de la gestion des risques et le fait que des systèmes rigoureux de contrôle interne sont essentiels pour une gestion efficace des risques. Actuellement, ATIDI dispose de cinq niveaux de contrôle des risques.

Les contrôles opérationnels permanents représentent le premier niveau. Ils sont régis par de nombreuses politiques, et comportent des règles et procédures qui sont effectués au niveau de chaque département. Tous ces contrôles représentent le résultat de gestion des risques contribuant à la réussite d'ATIDI.

Le deuxième niveau est la Gestion du Risque d'Entreprise (GRE). La GRE implique le personnel, l'équipe de la Direction ainsi que le Conseil

d'administration ; elle a pour but d'identifier les événements potentiels internes et externes pouvant affecter tangiblement ou non ATIDI, et à gérer ensuite la valeur quantifiable de ces événements pour qu'ils restent dans les limites de l'appétit pour le risque d'ATIDI.

Le cadre a été entièrement intégré dans les activités de l'organisation. Des contrôles et des rapports trimestriels sont effectués dans le cadre de la GRE afin d'identifier, d'examiner et d'évaluer les risques clés et les dispositifs d'atténuation des risques. Cela implique l'utilisation de registres de risques spécifiques à chaque département, qui sont continuellement mis à jour par les différents responsables des risques en fonction des ajustements apportés à la situation opérationnelle au cours de l'année. ATIDI effectue, par ailleurs, une révision complète de la GRE environ tous les trois ans.

Le troisième niveau est l'audit interne, portant sur les processus et procédures, y compris la tenue du registre des risques, réalisé par un cabinet d'audit indépendant. Le Conseil d'administration a choisi l'externalisation de la fonction d'audit interne d'ATIDI depuis 2011, à un cabinet d'audit mondialement reconnu.

Le quatrième niveau est le département des risques. ATIDI reconnaît l'importance de la gestion des risques et le fait que des systèmes rigoureux de contrôle interne et de surveillance sont essentiels pour une gestion efficace des risques. Le Directeur des risques (CRO) est nommé à titre indépendant au sein de l'équipe de direction. Il supervise les politiques, les processus et les procédures d'ATIDI liés à tous les aspects de la gestion des risques. Le Directeur des risques dirige le département des risques qui comprend les fonctions d'analyse de crédit et de pays, le suivi et l'évaluation de l'impact environnemental, social et de gouvernance (ESG).

Le dernier niveau est le Comité de Risques du Conseil d'administration, qui a été instauré par celui-ci en mai 2014. Ce comité est chargé d'identifier, d'évaluer, de contrôler et de gérer les risques techniques, financiers et non financiers auxquels ATIDI peut faire face.

4.1 Risques inhérents aux activités de souscription

(i) Risque de pertes résultant des sinistres

Les polices d'assurance souscrites par ATIDI impliquent la possibilité de survenance d'événements assurés par l'ACA et, par conséquent, les incertitudes associées au

Annexes aux États Financiers

- suite

4. Gestion des risques (suite)

4.1 Risques inhérents aux activités de souscription

(i) Risque de pertes résultant des sinistres

montant et à la date de survenance des sinistres. ATIDI reconnaît qu'un contrôle adéquat du risque d'assurance est primordial pour l'intégrité de ses opérations en tant qu'assureur de crédit et d'investissement.

Dans ce contexte, ATIDI a mis en place un dispositif et des procédures visant à identifier, évaluer, contrôler, atténuer, partager et surveiller efficacement les risques inhérents aux activités de souscription, lesquels comprennent :

- les notations de pays ;
- l'analyse du portefeuille de risques ;
- l'évaluation prudente du risque de crédit

et de la souscription sur les acheteurs ou les débiteurs ;

- Évaluation complète des risques techniques et contractuels liés aux risques politiques ;
- la réassurance ; et
- la sélection de réassureurs dotés de solides notations de crédit.

Afin d'éviter une concentration excessive des risques, ATIDI a établi, en sus de sa capacité de souscription, des limites d'exposition par pays, par secteur, par acheteur et par projet, et elle surveille ses encours.

Le tableau ci-après présente les expositions par branche et par pays au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 :

Exposition par branche :

(En milliers d'USD)	31-déc-23		31-déc-22	
	Expositions brutes	Expositions nettes	Expositions brutes	Expositions nettes
Portefeuille bancaire	69 940	31 476	97 680	38 176
Cautions	69 265	17 062	55 840	9 864
Assurance-Crédit Single Obligor (SO)	1 818 259	425 386	1 863 728	428 697
Assurance-Crédit Police Globale (WTO)	6 911	3 456	6 539	3 269
PRI	7 589 588	750 058	6 028 848	661 935
TOTAL	9 553 963	1 227 438	8 052 635	1 141 941

Annexes aux États Financiers

- suite

4. Gestion des risques (suite)

4.1 Risques inhérents aux activités de souscription (suite)

(i) Risque de pertes résultant des sinistres (suite)

Exposition par pays :

(En milliers d'USD)	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Exposition brute	Exposition nette	Exposition brute	Exposition nette
Angola	786 897	52 489	-	-
Bénin	1 017 277	68 271	806 625	57 499
Burundi	50	50	50	50
Cameroun	7 577	2 332	8 426	2 107
Côte d'Ivoire	1 242 994	113 689	1 494 155	146 328
RDC	315 108	70 206	250 943	69 233
Éthiopie	681 572	56 294	790 440	52 218
Ghana	357 245	56 964	395 512	63 298
Kenya	682 795	121 299	776 991	135 131
Madagascar	38 019	6 910	35 572	5 676
Malawi	201 787	26 533	229 316	31 298
Niger	189 102	21 655	207 137	23 632
Nigeria	614 764	129 980	421 504	97 178
Rwanda	128 837	43 619	99 190	37 491
Sénégal	689 883	73 484	132 233	13 208
Soudan du Sud	142 000	35 500	148 000	37 000
Tanzanie	1 108 265	125 318	350 416	77 283
Togo	296 922	39 338	332 850	42 380
Ouganda	79 985	22 922	178 740	47 682
Zambie	336 300	17 285	352 010	21 946
Zimbabwe	72 672	14 374	77 221	17 002
États non-membres	563 912	128 926	965 304	164 301
Total	9 553 963	1 227 438	8 052 635	1 141 941

Annexes aux États Financiers

- suite

4. Gestion des risques (suite)

4.1 Risques inhérents aux activités de souscription (suite)

(i) Risque de pertes résultant des sinistres (suite)

2023

Année de souscription	(En milliers d'USD)									Sinistres Bruts en cours 31-déc-2023	Sinistres Bruts en cours 31-déc-2022
	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9		
2015	2 113	14 555	1 335	445	25 104	39	10	11 217	56	56	11 217
2016	2 115	3 420	1 806	7 184	573	611	515	770	-	770	515
2017	4 245	3 129	1 172	21 398	10 186	139	61	-	-	61	139
2018	-	41	41	41	752	22	-	-	-	22	752
2019	-	87	83	83	83	-	-	-	-	83	83
2020	152	20	26	37 378	-	-	-	-	-	37 378	26
2021	-	2 379	76 125	-	-	-	-	-	-	76 125	2 379
2022	-	16 500	-	-	-	-	-	-	-	16 500	-
2023	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total										130 995	15 111

2022

Année de souscription	(En milliers d'USD)									Sinistres Bruts en cours 31-déc-2022	Sinistres Bruts en cours 31-déc-2021
	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9		
2015	2 113	14 555	1 335	445	25 104	39	10	11 217	-	11 217	10
2016	2 115	3 420	1 806	7 184	573	611	515	-	-	515	611
2017	4 245	3 129	1 172	21 398	10 186	139	-	-	-	139	10 186
2018	-	41	41	41	752	-	-	-	-	752	41
2019	-	87	83	83	-	-	-	-	-	83	83
2020	152	20	26	-	-	-	-	-	-	26	20
2021	-	2 379	-	-	-	-	-	-	-	2 379	-
2022	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total										15 111	10 951

(ii) Risque de contrepartie des réassureurs

ATIDI a recours à la réassurance pour renforcer sa capacité, mais aussi pour limiter ses risques. Une part importante des risques souscrits est cédée à des réassureurs externes à travers un certain nombre de traités de réassurance qui incluent des traités proportionnels, non proportionnels et des cessions facultatives. La plupart des traités sont renouvelés et réévalués annuellement. Cependant, la réassurance ne désengage pas ATIDI de ses responsabilités en tant qu'assureur principal.

Si un réassureur n'honore pas le paiement d'un sinistre pour quelque raison que ce soit, ATIDI demeure responsable du paiement complet dudit sinistre à l'égard de l'assuré. Pour atténuer le risque de contrepartie des réassureurs, tous les réassureurs avec lesquels ATIDI a conclu des contrats de réassurance doivent avoir une cote de crédit minimale de « A- » selon Moody's, Standard & Poor's, Fitch ou A.M. Best, à moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement.

Annexes aux États Financiers

- suite

4. Gestion des risques (suite)

4.1 Risques inhérents aux activités de souscription (suite)

(ii) Risque de contrepartie des réassureurs (suite)

Le tableau ci-après présente la notation des réassureurs d'ATIDI au 31 décembre 2023 sur la base des notations de crédit émises par Standard & Poor's (S&P) :

Notation S&P	Pondération en % des expositions cédées	
	31-déc-2023	31-déc-2022
AA	1,5%	1,2%
AA-	68,7%	32,3%
A+	19,0%	56,9%
A	3,1%	2,2%
A-	5,2%	4,7%
Non noté (*)	2,5 %	2,7%
Total	100,0%	100,0%

(*) Noté A- ou équivalent par au moins une des autres agences de notation, à l'exception d'une contrepartie multilatérale qui a été approuvée par le Conseil d'administration, couvrant 0,24 % (contre 0,12 % en 2022) des expositions cédées.

Le tableau ci-dessous présente la notation des réassureurs d'ATIDI au 31 décembre 2023 sur la base des notations de crédit émises par A.M. Best :

Notation A.M. Best	Pondération en % des expositions cédées	
	31-déc-2023	31-déc-2022
A+	47,5%	48,4%
A	44,0%	41,5%
A-	2,0%	2,2%
B++ (**)	0,2%	0,1%
Non noté (*)	6,3%	7,8%
Total	100,0%	100,0%

(*) Noté A (ou équivalent) ou supérieur par au moins une des autres agences de notation.

(**) Contrepartie multilatérale approuvée par le Conseil d'administration.

4.2 Risques inhérents aux activités de placement

Les placements d'ATIDI sont exposés aux risques de marché, de crédit et de liquidité :

- Le risque de marché est le risque de perte pouvant résulter des fluctuations des variables du marché, telles que les taux d'intérêts, les cours du marché et les taux de change.
- Le risque de crédit est le risque de perte pouvant résulter de la défaillance d'un client ou d'une contrepartie ou de la rétrogradation de sa notation de crédit générant une exposition sous toute forme que ce soit, y compris le risque de dénouement.
- Le risque de liquidité est le risque qu'ATIDI ne serait pas en mesure de faire face à ses engagements à leur échéance, à un coût raisonnable.

La politique de placement d'ATIDI définit les principes généraux des placements ainsi que l'allocation de ses actifs, et peut être modifiée occasionnellement sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration. L'un des objectifs principaux de la politique de placement consiste à préserver le capital.

Le Comité de Gestion des Placements (CGP) s'assure que les placements sont répartis conformément aux règles définies par la politique de placement et par l'allocation stratégique des actifs. Le CGP revoit le statut ainsi que la

Annexes aux États Financiers

- suite

4. Gestion des risques (suite)

4.2 Risques inhérents aux activités de placement (suite)

performance du portefeuille et évalue régulièrement les nouvelles propositions d'investissements. Le CGP rapporte trimestriellement au Conseil d'administration à travers le Comité de la Stratégie et des Finances.

Lorsqu'ATIDI externalise la gestion de ses actifs, le gestionnaire a le devoir de se conformer strictement aux critères d'investissement définis contractuellement ainsi qu'à l'allocation prévue dans la politique d'investissement d'ATIDI.

(i) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la valeur d'ATIDI soit affectée négativement par les fluctuations des variables du marché telles que les taux d'intérêts, les cours du marché et les taux de change.

Le risque de pertes liées aux fluctuations des taux d'intérêts est limité :

- Au 31 décembre 2023, le portefeuille de placements d'ATIDI était de 69% (contre 82% en 2022) de placements à taux fixe qui couvraient largement le montant de son endettement à taux fixe (emprunt IDA – 7,1 MUSD contre 6,8 MUSD au 31 décembre 2023). Par conséquent, une hausse des taux d'intérêts ne devrait pas avoir d'impact négatif sur le résultat d'ATIDI.

- (a) Le tableau ci-après montre les impacts potentiels des fluctuations des taux du SOFR (Secured Overnight Financing Rate) sur les produits d'intérêts et le résultat net d'ATIDI.

3M USD SOFR (en points de base)	Amélioration attendue des revenus d'ATIDI (En milliers d'USD)	
	2023	2022
(200)	(3 403)	(1 711)
(100)	(2 840)	(739)
(50)	(714)	(254)
(25)	(447)	(11)
25	87	475
50	355	718
75	622	961
100	889	1 204
200	2 150	2 175

- (b) Aucun lien contractuel direct n'existe entre les actifs financiers et les contrats d'assurance. L'analyse suivante prend comme base la modification d'une hypothèse, en maintenant toutes les autres hypothèses constantes, et montre l'impact de cette modification sur les bénéfices et les capitaux propres. Dans la pratique, selon l'IFRS 7(40) (b) -(c), il est peu probable que cela se produise, et des modifications de certaines des hypothèses peuvent être corrélées. Aucun changement n'a été apporté par ATIDI aux méthodes et hypothèses utilisées pour préparer l'analyse ci-dessus par rapport à la période précédente.

En milliers d'USD	2023					2022
	Impact sur le taux d'intérêt	Impact sur le bénéfice	Impact sur les capitaux propres	Impact sur le bénéfice	Impact sur les capitaux propres	
Contrats d'assurance et de réassurance	+200 pb	(3 749)	(3 749)	(1 839)	(1 838)	
Contrats d'assurance et de réassurance	-200 pb	4 077	4 077	3 410	3 412	
Instruments de dette	+200 pb	2 150	2 150	2 175	2 175	
Instruments de dette	-200 pb	(3 403)	(3 403)	(1 711)	(1 711)	

Annexes aux États Financiers

- suite

4. Gestion des risques (suite)

4.2 Risques inhérents aux activités de placement (suite)

(i) Risque de marché (suite)

La plupart des instruments financiers d'ATIDI ont été évalués au coût amorti en 2023. Par conséquent, à la fin de l'exercice, les variations des cours du marché ne devraient avoir d'impact significatif ni sur la situation financière d'ATIDI, ni sur son compte de résultat, sauf si les actifs sont vendus avant leur maturité.

La monnaie fonctionnelle et de rapport d'ATIDI est le Dollar américain (USD). Étant donné qu'ATIDI effectue la plupart de ses transactions en USD, elle a choisi de libeller plus de 90% (contre plus de 91% en 2022) de ses placements dans cette devise afin de minimiser l'exposition au risque de change.

(ii) Risque de crédit

Afin de minimiser les risques que la défaillance d'une contrepartie ou un événement affectant un pays quelconque puisse avoir un impact démesuré sur sa situation financière ou sur son résultat, ATIDI maintient un portefeuille d'actifs diversifié et définit diverses limites qui peuvent être révisées périodiquement. En plus de la diversification de son portefeuille, ATIDI cherche constamment à maintenir la qualité de crédit de ses actifs. Au 31 décembre 2023, le portefeuille de placements d'ATIDI était à 97% d'instruments notés dans la catégorie investissement contre 97% au 31 décembre 2022.

Le tableau ci-dessous récapitule les pertes de crédit attendues (PCA) sur les actifs d'ATIDI :

(En milliers d'USD)	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Provision pour PCA		Montants nets
	Performants	Moins performants	Non performants	12 mois	Pour la durée de vie	
Au 31 décembre 2023						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	136 787	-	-	(103)	-	136 784
Dépôts et instruments du marché monétaire	114 650	-	-	(634)	-	114 016
Autres actifs financiers	2 300	-	-	-	-	2 300
Placements à taux variables	128 364	-	-	(82)	-	128 282
Placements obligataires	412 955	-	-	(149)	-	412 806
Total	795 056	-	-	(968)	-	794 088
Au 31 décembre 2022						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	60 035	-	-	-	-	60 035
Dépôts et instruments du marché monétaire	70 780	-	-	(451)	-	71 231
Autres actifs financiers	68 539	-	-	(79)	-	68 460
Placements à taux variables	102 065	-	-	(51)	-	102 014
Placements obligataires	339 020	-	-	(63)	-	338 957
Total	640 439	-	-	(644)	-	640 697

Annexes aux États Financiers

- suite

4. Gestion des risques (suite)

4.2 Risques inhérents aux activités de placement (suite)

(ii) Risque de crédit (suite)

Le tableau suivant présente un rapprochement du solde d'ouverture et du solde de clôture de la provision pour pertes par catégorie d'instrument financier :

(En milliers d'USD)	PCA pour 12 mois	PCA pour la durée de vie
Dépôts et instruments du marché monétaire		
PCA au 31 décembre 2022	451	554
Correction de valeur pour pertes	(451)	(554)
PCA sur les nouveaux dépôts	634	-
PCA au 31 décembre 2023	634	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
PCA au 31 décembre 2022	-	-
Correction de valeur pour pertes	-	-
PCA sur les autres nouveaux actifs financiers	(103)	-
PCA au 31 décembre 2023	(103)	-
Autres actifs financiers		
PCA au 31 décembre 2022	79	-
Correction de valeur pour pertes	(79)	-
PCA sur les autres nouveaux actifs financiers	-	-
PCA au 31 décembre 2023	-	-
Billets à taux variable		
PCA au 31 décembre 2022	52	-
Correction de valeur pour pertes	6	-
PCA sur les nouveaux billets à taux variable	24	-
PCA au 31 décembre 2023	82	-
Cautions		
PCA au 31 décembre 2022	62	-
Correction de valeur pour pertes	39	-
PCA sur les nouvelles obligations	48	-
PCA au 31 décembre 2023	149	-
Total PCA au 31 décembre 2023	968	-

Annexes aux États Financiers

- suite

4. Gestion des risques (suite)

4.2 Risques inhérents aux activités de placement (suite)

(iii) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'ATIDI ne soit pas en mesure de faire face à ses engagements à leur date d'échéance.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse des échéanciers des flux de trésorerie contractuels résiduels d'ATIDI à la fin de l'exercice.

(En milliers d'USD)	0-3 mois	3-12 mois	1-5 ans	Plus de 5 ans	Total
Au 31 décembre 2023					
Autres dettes	18 664	-	-	-	18 664
Dettes financières	187	187	2 361	4 024	6 759
Passifs liés aux contrats d'assurance	-	-	91 141	-	91 141
Passifs liés aux contrats de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes de location	-	-	646	-	646
Total à payer	18 851	187	94 148	4 024	117 210
Au 31 décembre 2022					
Autres dettes	12 125	-	-	-	12 125
Dettes financières	185	185	2 230	4 472	7 072
Passifs liés aux contrats d'assurance	-	-	40 846	-	40 846
Passifs liés aux contrats de réassurance	-	-	18 928	-	18 928
Dettes de location	-	-	810	-	810
Total à payer	12 310	185	62 814	4 472	79 781

En tant qu'assureur, outre les obligations financières qui lui incombent du fait de ses activités d'exploitation courantes, ATIDI court le risque de devoir tirer sur ses disponibilités pour couvrir des règlements de sinistres imprévus.

Au 31 décembre 2023, 29% (contre 24% en 2022) des actifs financiers d'ATIDI étaient constitués de dépôts et d'instruments du marché monétaire à échéance inférieure à un an. Par ailleurs, les placements d'ATIDI dans des titres de créances sont tous négociables et peuvent être dénoués en trésorerie en moins de trois mois. ATIDI considère donc que son portefeuille de placements est suffisamment liquide pour couvrir ses flux de trésorerie opérationnels ainsi que tous les sinistres potentiels.

5. Gestion du capital

Conformément à l'Accord portant création d'ATIDI, l'Organisation, ses biens, ses autres avoirs, opérations et activités, sont exemptés de toute restriction, réglementation, supervision, mainmise, moratoire et autre restriction d'ordre législatif, exécutif, administratif et monétaire, quelle qu'en soit la nature. ATIDI est dès lors exemptée des exigences réglementaires locales en matière de capital.

ATIDI applique une règle de « 5 fois la capacité globale » pour déterminer sa capacité de souscription, ainsi que certaines règles apparentées du cadre de risque de crédit.

(En milliers d'USD)	2023	2022
Exposition nette (A) (Annexe 4.1)	1 227 438	1 141 941
Capitaux propres (B)	699 305	558 318
Capacité (C)=5*(B) (2022 : 5*(B))	3 496 525	2 791 590
Surplus de capital (C-A)	2 269 087	1 649 649

(*) Selon la capacité de souscription interne d'ATIDI

Annexes aux États Financiers

- suite

6. Revenus des services d'assurance

Les tableaux suivants présentent une analyse des revenus des services d'assurance comptabilisés au cours de l'exercice. Des informations complémentaires sur les montants comptabilisés en résultat et en d'autres éléments du résultat global sont fournies dans les rapprochements des soldes des contrats d'assurance à l'annexe 16.

(En milliers d'USD)	2023	2022
Revenus des services d'assurance		
Contrats mesurés selon le modèle MGM		
Montants correspondant aux modifications de la LFRC		
• Prévisions de sinistres à payer et autres dépenses directement imputables	53 035	44 993
• Variation de l'ajustement pour risque non financier expiré	3 475	3 073
• MSC comptabilisée pour les services fournis	86 046	81 605
• Ajustements liés à l'expérience - découlant des primes reçues au cours de l'exercice autres que celles relatives à des services futurs	618	(4 864)
Recouvrement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance	2 159	4 238
Revenus des services d'assurance liés à des contrats évalués selon le modèle MGM	145 333	129 045
Revenus des services d'assurance liés à des contrats évalués selon le modèle AAP	10 374	7 253
Total revenus des services d'assurance	155 707	136 298

Revenus des services d'assurance par produit

2023 (En milliers d'USD)	CRI	CRI-AAP	PRI	TOTAL
Revenus des services d'assurance				
Contrats mesurés selon le modèle MGM				
Montants correspondant aux modifications de la LFRC				
• Sinistres attendus et autres dépenses directement imputables	4 960	-	48 075	53 035
• Variation de l'ajustement pour risque non financier expiré	344	-	3 131	3 475
• MSC comptabilisée en résultat pour les services fournis	6 055	-	79 991	86 046
• Ajustements liés à l'expérience - découlant des primes reçues au cours de l'exercice autres que celles relatives à des services futurs	2 493	-	(1 875)	618
Recouvrement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance	810	-	1 349	2 159
Revenus des services d'assurance liés à des contrats évalués selon le modèle MGM	14 662	-	130 671	145 333
Revenus des services d'assurance liés à des contrats évalués selon le modèle AAP	-	10 374	-	10 374
Total revenus des services d'assurance	14 662	10 374	130 671	155 707

2022 (En milliers d'USD)	CRI	CRI-AAP	PRI	TOTAL
Revenus des services d'assurance				
Contrats mesurés selon le modèle MGM				
Montants correspondant aux modifications de la LFRC				
• Sinistres attendus et autres dépenses directement imputables	9 423	-	35 569	44 992
• Variation de l'ajustement pour risque non financier expiré	643	-	2 431	3 074
• MSC comptabilisée pour les services fournis	12 063	-	69 542	81 605
• Ajustements liés à l'expérience - découlant des primes reçues au cours de l'exercice autres que celles relatives à des services futur	(215)	-	(4 649)	(4 864)
Recouvrement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance	2 325	-	1 913	4 238
Revenus des services d'assurance liés à des contrats évalués selon le modèle MGM	24 239	-	104 806	129 045
Revenus des services d'assurance liés à des contrats évalués selon le modèle AAP	-	7 253	-	7 253
Total revenus des services d'assurance	24 239	7 253	104 806	136 298

Annexes aux États Financiers

- suite

7. Dépenses liées aux services d'assurance

(a) (i) Dépenses liées aux services d'assurance

Les tableaux suivants présentent une analyse des dépenses liées aux services d'assurance comptabilisés au cours de l'exercice. Des informations complémentaires sur les montants comptabilisés en résultat et en autres éléments du résultat global sont fournies dans les rapprochements des soldes des contrats d'assurance à l'annexe 16 ci-dessous.

(En milliers d'USD)	2023	2022
Dépenses liées aux services d'assurance		
Sinistres à payer et autres dépenses directement imputables	979	7 746
Variations liées aux services passés - variations des flux de trésorerie liés à l'exécution relative à la LIC	2 862	2 350
Pertes sur contrats déficitaires et renouvellements de ces pertes	(19 300)	(15 454)
Amortissement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance	(2 909)	(5 253)
Dépréciation des actifs liés aux flux de trésorerie provenant de l'acquisition de contrats d'assurance, après renouvellements	-	-
Total dépenses liées aux services d'assurance	(18 368)	(10 611)

(ii) Dépenses liées aux services d'assurance par produit

2023 (En milliers d'USD)	CRI	CRI-AAP	PRI	Total
Dépenses liées aux services d'assurance				
Sinistres à payer et autres dépenses directement imputables	(6 595)	(1 663)	9 237	979
Variations liées aux services passés - variations des flux de trésorerie liés à l'exécution relatifs à la LIC	(806)	1 152	2 516	2 862
Pertes sur contrats déficitaires et renouvellements de ces pertes	(9 599)	1 060	(10 761)	(19 300)
Amortissement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance	(811)	(749)	(1 349)	(2 909)
Total dépenses liées aux services d'assurance	(17 811)	(200)	(357)	(18 368)

2022 (En milliers d'USD)	CRI	CRI-AAP	PRI	Total
Dépenses liées aux services d'assurance				
Sinistres à payer et autres dépenses directement imputables	288	(435)	7 893	7 746
Variations liées aux services passés - variations des flux de trésorerie liés à l'exécution relatifs à la LIC	61	(1 968)	4 257	2 350
Pertes sur contrats déficitaires et renouvellements de ces pertes	(6 351)	(1 972)	(7 131)	(15 454)
Amortissement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance	(2 325)	(1 015)	(1 913)	(5 253)
Total dépenses liées aux services d'assurance	(8 327)	(5 390)	3 106	(10 611)

(b) Produits financiers/ (charges financières) liés aux contrats d'assurance

(En milliers d'USD)	2023	2022
Produits financiers/ (charges financières) liés aux contrats d'assurance émis		
Intérêts accumulés	(18 252)	(6 391)
Effet des variations des taux d'intérêt et d'autres hypothèses financières	15 270	(10 996)
Effet des variations des flux de trésorerie liés à l'exécution au taux actuel lorsque la MSC est débloquée au taux bloqué	358	(179)
Total charges liées aux services d'assurance	(2 624)	(17 566)
Représenté par:		
Produits financiers/ (charges financières) liés aux contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat	(3 628)	(2 675)
Produits financiers/ (charges financières) liés aux contrats d'assurance émis comptabilisés en d'autres éléments du résultat global	1 004	(14 891)
Total charges liées aux services d'assurance	(2 624)	(17 566)

Annexes aux États Financiers

- suite

8. Charges nettes sur les contrats de réassurance détenus

(a) Charges nettes sur les contrats de réassurance détenus

Les tableaux suivants présentent une analyse des dépenses nettes sur les contrats de réassurance détenus comptabilisés au cours de l'exercice. Des informations complémentaires sur les montants comptabilisés en résultat et en d'autres éléments du résultat global sont fournies dans les rapprochements des soldes des contrats d'assurance à l'annexe 17 ci-dessous.

(En milliers d'USD)	2023	2022
Produits financiers (charges financières) nets liés aux contrats de réassurance détenus		
Montants correspondant aux modifications de la couverture restante		
• Recouvrements des sinistres attendus et autres dépenses directement imputables	(44 960)	(47 249)
• Variation de l'ajustement pour risque non financier expiré	(3 600)	(3 861)
• MSC comptabilisée en résultat pour les services reçus	(50 281)	(48 257)
• Ajustements liés à l'expérience - découlant des primes cédées payées au cours de l'exercice, autres que celles relatives à des services futurs	4 113	4 829
Charges liées aux services d'assurance - contrats évalués selon le modèle MGM	(94 728)	(94 538)
Charges liées aux services d'assurance - contrats évalués selon le modèle AAP	-	-
Autres charges à payer directement imputables	(571)	(475)
Effet des variations du risque de non-exécution des contrats par les réassureurs	2	(19)
Sinistres recouverts	(3 724)	(4 819)
Modifications relatives aux services futurs - modifications des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats qui n'ajustent pas la MSC pour le groupe de contrats d'assurance sous-jacents	17 020	7 117
Modifications liées aux services passés - modifications des flux de trésorerie liés à l'exécution relatifs au recouvrement des sinistres à payer	(852)	(10 723)
Total charges nettes sur les contrats de réassurance détenus	(82 853)	(103 457)

(b) Produits financiers/ (charges financières) liés aux contrats de réassurance

(En milliers d'USD)	2023	2022
Produits financiers / (charges financières) liés aux contrats de réassurance détenus		
Intérêts accumulés	13 037	4 057
Effet des variations des taux d'intérêt et d'autres hypothèses financières	(11 128)	8 460
Effet des variations des flux de trésorerie liés à l'exécution au taux actuel lorsque la MSC est débloquée au taux bloqué	(2 038)	(13)
Total produits financiers/(charges financières) liés aux contrats de réassurance	(129)	12 504
<i>Représenté par :</i>		
Produits financiers (charges financières) liés aux contrats d'assurance détenus comptabilisés en résultat	2 923	(2)
Produits financiers (charges financières) liés aux contrats d'assurance détenus comptabilisés en d'autres éléments du résultat global	(3 052)	12 506
Total produits financiers/ (charges financières) liés aux contrats de réassurance	(129)	12 504

Annexes aux États Financiers

- suite

9. Produits d'intérêts

(En milliers d'USD)	2023	2022
Revenus des dépôts à terme et des instruments du marché monétaire	6 608	2 416
Revenus des placements à taux variable	5 048	2 258
Amortissement des placements à taux variable (annexe 20)	(48)	(81)
Revenus des placements obligataires	8 816	7 049
Amortissement des placements obligataires (annexe 21)	99	(1 391)
Autres produits d'intérêts	2 803	291
Produits d'intérêt de l'exercice clos au 31 décembre	23 326	10 542

Les placements obligataires et les autres titres d'emprunt sont comptabilisés à leur juste valeur à leur date d'acquisition (correspondant à leur valeur nominale plus décotes, surcotes, intérêts courus et frais de transaction, le cas échéant). Ils sont ensuite enregistrés à leur coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. La différence entre le coupon et le taux d'intérêt effectif est comptabilisée au compte de résultat dans la rubrique « Amortissement des obligations ».

10. Autres revenus nets

(a) Autres revenus nets

(En milliers d'USD)	2023	2022
Subventions acquises (Annexe 10(b))	390	287
Produits de cession de véhicules et équipements	6	9
Charges nettes sur les limites de crédit	19	66
Divers	15	-
Total autres revenus nets de l'exercice clos au 31 décembre	430	362

(b) Subventions

En 2020, ATIDI a signé un accord de financement avec KfW, la banque de développement allemande, en vertu duquel elle bénéficiera d'une contribution financière au titre d'assistance technique (AT) maximale de 1,3 MEUR (soit 1,5 MUSD) pour mettre en place le projet « Regional Liquidity Support Facility (RLSF) ». Ces fonds avaient été décaissés avant la fin de l'année 2022. En janvier 2022, ATIDI a signé un autre accord de financement avec l'Agence norvégienne de coopération pour le développement (Norad) pour soutenir son fonds régional de soutien en liquidité (RLSF) et ses initiatives dans le secteur des énergies renouvelables, au titre desquelles ATIDI bénéficiera en outre des fonds d'assistance technique (AT) pour le développement et la promotion du projet et des activités connexes qui contribuent au développement des sources d'énergie renouvelables en Afrique. Ces fonds sont plafonnés à 50 MNOK. ATIDI est tenue de présenter des demandes écrites en vue du décaissement des fonds d'assistance technique à l'avance pour une période n'excédant pas douze mois. Cette subvention est acquise lorsque les dépenses connexes sont comptabilisées dans les états financiers.

Le tableau ci-dessous décrit les revenus provenant de subventions comptabilisées durant l'année.

(En milliers d'USD)	2023	2022
RLSF - Assistance technique	390	287
Total des revenus provenant de subventions de l'exercice clos le 31 décembre	390	287

Annexes aux États Financiers

- suite

11. Autres charges d'exploitation

(a) Autres charges d'exploitation

2023 (En milliers d'USD)	Charges imputables aux contrats d'assurance	Autres charges d'exploitation	Total charges d'exploitation
Dépenses de personnel (11b)	(6 236)	(2 472)	(8 708)
Frais de consultance	(795)	(468)	(1 263)
Frais généraux	(358)	(315)	(673)
Frais de marketing	(297)	(346)	(643)
Frais liés à l'Assemblée générale annuelle	(198)	(270)	(468)
Frais du Conseil d'administration	(181)	(271)	(452)
Frais de déplacement	(309)	(116)	(425)
Amortissement des contrats de location	(172)	(68)	(240)
Amortissement des véhicules et équipements	(150)	(73)	(223)
Augmentation des provisions pour créances douteuses	-	(196)	(196)
Amortissement des immobilisations incorporelles	(42)	(21)	(63)
Frais bancaires	(10)	(6)	(16)
Dépenses de recrutement	(1)	(1)	(2)
Total charges d'exploitation de l'exercice clos au 31 décembre 2023	(8 749)	(4 623)	(13 372)
2022 (En milliers d'USD)	Charges imputables aux contrats d'assurance	Autres charges d'exploitation	Total charges d'exploitation
Dépenses de personnel (11b)	(5 104)	(2 008)	(7 112)
Frais de consultance	(771)	(311)	(1 082)
Frais généraux	(327)	(279)	(606)
Frais de marketing	(219)	(275)	(494)
Frais de déplacement	(332)	(116)	(448)
Frais liés à l'Assemblée générale annuelle	(158)	(234)	(392)
Frais du Conseil d'administration	(109)	(162)	(271)
Amortissement des contrats de location	(178)	(80)	(258)
Amortissement des véhicules et équipements	(129)	(57)	(186)
Frais bancaires	(62)	(42)	(104)
Amortissement des immobilisations incorporelles	(38)	(21)	(59)
Dépenses de recrutement	(8)	(6)	(14)
Augmentation des provisions pour créances douteuses	(2)	(2)	(4)
Total charges d'exploitation de l'exercice clos au 31 décembre 2022	(7 437)	(3 593)	(11 030)

Annexes aux États Financiers

- suite

11. Autres charges d'exploitation (suite)

(b) Les dépenses de personnel comprennent :

(En milliers d'USD)	2023	2022
Salaires et indemnités	(5 827)	(5 018)
Autres avantages du personnel	(2 209)	(1 490)
Avantages postérieurs à l'emploi - Régime à cotisations définies	(672)	(604)
Total des dépenses de personnel	(8 708)	(7 112)

12. Autres charges financières

(a) Autres charges financières

(En milliers d'USD)	2023	2022
Frais de gestion sur emprunt IDA	(48)	(51)
Intérêts sur les contrats de location	(68)	(33)
Autres pertes de change	(1 021)	(2 519)
Total des charges financières de l'exercice clos au 31 décembre	(1 137)	(2 603)

ATIDI paie des frais de gestion sur le montant principal restant dû à un taux annuel de 0,75 % sur le crédit de développement de l'IDA (annexe 27).

L'emprunt IDA (annexe 27) a été émis et est payable en Droits de Tirages Spéciaux (DTS), et est converti en USD au taux de change en vigueur à chaque clôture.

(b) Pertes liées à la dépréciation de valeur des avoirs financiers

(En milliers d'USD)	2023	2022
Variation des PCA pour les 12 mois à venir des dépôts et instruments du marché monétaire (annexe 14)	(184)	(38)
Variation des PCA pour les 12 mois à venir de la trésorerie et équivalents de trésorerie (annexe 13)	(103)	-
Variation des PCA pour les 12 mois à venir des placements à taux variable (annexe 20)	(31)	(9)
Variation des PCA pour les 12 mois à venir des placements obligataires (annexe 21)	(86)	6
Variation des PCA pour les 12 mois à venir des autres actifs financiers (annexe 18)	79	(55)
Total des pertes liées à la dépréciation de valeur de l'exercice clos au 31 décembre	(325)	(96)

13. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers d'USD)	31-déc-2023	31-déc-2022
Disponibilités	136 787	60 035
PCA pour les 12 mois à venir (annexe 4)	(103)	-
Total trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre 2023	136 684	60 035

Annexes aux États Financiers

- suite

14. Dépôts et instruments du marché monétaire

(En milliers d'USD)	31-déc-2023	31-déc-2022
Au 1 ^{er} janvier	71 231	65 829
Nouveaux placements	150 432	73 059
Remboursements	(105 388)	(66 822)
Décotes sur instruments du marché monétaire (annexe 9)	(2 075)	(797)
PCA pour les 12 mois à venir (annexe 4)	(184)	(38)
Total dépôts et instruments du marché monétaire au 31 décembre 2023	114 016	71 231

Le tableau ci-dessous présente la ventilation par devise des valeurs en principal dépôts à terme et des instruments du marché :

	31-déc-2023		31-déc-2022	
	Montant (en Mds d'USD)	Taux d'intérêt moyen pondéré	Montant (en Mds d'USD)	Taux d'intérêt moyen pondéré
Dépôts à terme en USD	29 723	5,31%	13 187	3,25%
Dépôts à terme en EUR	-	-	3 714	0,59%
Dépôts à terme en KSH	2 929	10,81%	4 036	9,36%
Dépôts au	32 652	5,99%	20 937	3,96%
Instruments du marché monétaire en USD au	83 464	5,96%	52 050	3,10%
Dépôts et instruments du marché monétaire au	116 116	5,97%	72 987	3,35%

15. Autres actifs

(En milliers d'USD)	31-déc-2023	31-déc-2022
Avances constatées	396	341
Prêts et avances aux employés	427	400
Intérêts courus	3 860	3 400
Autres créances	901	220
Total autres actifs au	5 584	4 361

Annexes aux États Financiers

- suite

16. Contrats d'assurance émis

16.1 Rapprochement entre le passif au titre de la couverture restante et le passif au titre des sinistres à payer

(En milliers d'USD)	31-déc-2023				Total
	Hors éléments de perte	LFRC Éléments de perte	Meilleure Estimation du Passif (BEL)	LIC Ajustement du Risque (AR)	
Contrats d'assurance émis					
Actifs liés aux contrats d'assurance en début de période	14 354	(4 848)	-	-	9 506
Passifs sur contrats d'assurance en début de période	27 988	9 998	2 683	177	40 846
Solde net au 1^{er} janvier	13 634	14 846	2 683	177	31 340
Revenus des services d'assurance					
Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée au moment de la transition	(72 387)	-	-	-	(72 387)
Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète au moment de la transition	(83 320)	-	-	-	(83 320)
Total revenus des services d'assurance	(155 707)	-	-	-	(155 707)
Dépenses liées aux services d'assurance					
Sinistres à payer et autres dépenses directement imputables	-	(20 372)	19 393	-	(979)
Modifications liées aux services passés - ajustements à la LIC	-	-	(2 216)	(646)	(2 862)
Pertes sur contrats déficitaires et renouvellements de ces pertes	-	19 300	-	-	19 300
Amortissement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance	2 909	-	-	-	2 909
Total dépenses liées aux services d'assurance	2 909	(1 072)	17 177	(646)	18 368
Résultat des services d'assurance	(152 798)	(1 072)	17 177	(646)	(137 339)
Produits financiers / (charges financières) liés aux contrats d'assurance émis	2 174	450	-	-	2 624
Total montant comptabilisé dans le compte de résultat	(150 624)	(622)	17 177	(646)	(134 715)
Flux de trésorerie					
Primes reçues	226 094	-	-	-	226 094
Sinistres et autres dépenses directement imputables payés	-	-	(26 214)	-	(26 214)
Flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance payés	(5 364)	-	-	-	(5 364)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	220 730	-	(26 214)	-	194 516
Solde net au 31 janvier	83 740	14 224	(6 354)	(469)	91 141
Actifs liés aux contrats d'assurance en fin de période	-	-	-	-	-
Passifs liés aux contrats d'assurance en fin de période	83 740	14 224	(6 354)	(469)	91 141
Solde net au 31 janvier	83 740	14 204	(6 354)	(469)	91 141

Annexes aux États Financiers

- suite

16. Contrats d'assurance émis (suite)

16.1 Rapprochement entre le passif au titre de la couverture restante et le passif au titre des sinistres à payer (suite)

(En milliers d'USD)	31-déc-2022				Total
	LFRC		LIC		
	Hors éléments de perte	Éléments de perte	Meilleure Estimation du Passif (BEL)	Ajustement du Risque (AR)	
Contrats d'assurance émis					
Actifs liés aux contrats d'assurance en début de période	14 861	(237)	(57)	(3)	14 564
Passifs sur contrats d'assurance en début de période	9 722	13 670	4 815	288	28 495
Solde net au 1^{er} janvier	(5 139)	13 907	4 872	291	13 931
Revenus des services d'assurance					
Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée au moment de la transition	(100 160)	-	-	-	(100 160)
Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète au moment de la transition	(36 138)	-	-	-	(36 138)
Total Insurance Revenue	(136 298)	-	-	-	(136 298)
Dépenses liées aux services d'assurance					
Sinistres à payer et autres dépenses directement imputables	-	(14 360)	6 613	-	(7 747)
Modifications liées aux services passés - ajustements à la LIC	-	-	(2 236)	(114)	(2 350)
Pertes sur contrats déficitaires et renouvellements de ces pertes	-	15 454	-	-	15 454
Amortissement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance	5 253	-	-	-	5 253
Total dépenses liées aux services d'assurance	5 253	1 094	4 377	(114)	10 610
Résultat sur le service d'assurance	(131 045)	1 094	4 377	(114)	(125 688)
Produits financiers (charges financières) liés aux contrats d'assurance émis	17 720	(154)	-	-	17 566
Total montants comptabilisés dans le compte de résultat	(113 325)	940	4 377	(114)	(108 122)
Flux de trésorerie					
Primes reçues	136 452	-	-	-	136 452
Sinistres et autres dépenses directement imputables payés	-	-	(6 567)	-	(6 567)
Flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance payés	(4 354)	-	-	-	(4 354)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	132 097	-	(6 567)	-	125 531
Solde net au 31 janvier	13 634	14 847	2 682	177	31 340
Actifs liés aux contrats d'assurance en fin de période	14 355	(4 849)	-	-	9 506
Passifs liés aux contrats d'assurance en fin de période	27 989	9 998	2 682	177	40 846
Solde net au 31 janvier	13 634	14 847	2 682	177	31 340

Annexes aux États Financiers

- suite

16. Contrats d'assurance émis (suite)

16.2 Rapprochement entre les éléments d'évaluation et les soldes des contrats d'assurance

31-déc-2023	Marge pour service contractuel				Total
(En milliers d'USD)	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée au moment de la transition	Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète au moment de la transition	
Contrats d'assurance émis					
Actifs liés aux contrats d'assurance en début de période	18 541	(1 333)	(5 468)	(2 234)	9 506
Passifs sur contrats d'assurance en début de période	(197 533)	7 661	154 580	76 138	40 846
Solde net au 1^{er} janvier	(216 074)	8 994	160 048	78 372	31 340
Variations liées aux services actuels					
	(63 048)	(4 684)	(40 126)	(45 919)	(153 777)
MSC comptabilisée en résultat pour les services fournis	-	-	(40 126)	(45 919)	(86 045)
Variation de l'ajustement pour risque non financier expiré	-	(3 475)	-	-	(3 475)
Ajustements des primes (et autres flux de trésorerie connexes) liés à l'expérience pour les services rendus au cours de l'exercice	(619)	-	-	-	(619)
Revenus des services d'assurance liés à des contrats évalués selon le modèle AAP	(10 374)	-	-	-	(10 374)
Ajustements liés à l'expérience	(52 055)	(1 209)	-	-	(53 264)
Variations liées aux services futurs	(206 316)	7 338	(26 204)	244 482	19 300
Modifications des estimations qui ajustent la MSC	40 289	2 006	(26 204)	(16 091)	-
Modifications d'estimations entraînant des pertes sur contrats déficitaires ou des renouvellements de pertes	9 987	784	-	-	10 771
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période	(256 592)	4 548	-	260 573	8 529
Variations liées aux services passés	(2 216)	(646)	-	-	(2 862)
Ajustement du passif lié aux sinistres à payer	(2 216)	(646)	-	-	(2 862)
Résultat des services d'assurance	(271 580)	2 008	(66 330)	198 563	(137 339)
Produits financiers / (charges financières) liés aux contrats d'assurance émis	(15 628)	-	3 314	14 938	2 624
Total montants comptabilisés dans le compte de résultat	(287 208)	2 008	(63 016)	213 501	(134 715)
Flux de trésorerie					
Primes reçues	226 094	-	-	-	226 094
Sinistres et autres dépenses directement imputables payés	(26 214)	-	-	-	(26 214)
Flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance payés	(5 364)	-	-	-	(5 364)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	194 516	-	-	-	194 516
Solde net au 31 janvier	(308 766)	11 002	97 032	291 873	91 141
Actifs liés aux contrats d'assurance en fin de période	-	-	-	-	-
Passifs liés aux contrats d'assurance en fin de période	(308 766)	11 002	97 032	291 873	91 141
Solde net au 31 janvier	(308 766)	11 002	97 032	291 873	91 141

Les méthodes et hypothèses retenues par ATIDI pour l'application de l'approche rétrospective modifiée au moment de la transition sont présentées dans l'annexe 3.1.

Annexes aux États Financiers

- suite

16. Contrats d'assurance émis (suite)

16.2 Rapprochement entre les éléments d'évaluation et les soldes des contrats d'assurance (suite)

31-déc-2023		Marge pour service contractuel			
(En milliers d'USD)	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée au moment de la transition	Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète au moment de la transition	Total
Contrats d'assurance émis					
Actifs liés aux contrats d'assurance en début de période	31 709	(850)	(16 295)	-	14 564
Passifs sur contrats d'assurance en début de période	(208 076)	5 695	230 876	-	28 495
Solde net au 1^{er} janvier	(239 785)	6 545	247 171	-	13 931
Variations liées aux services actuels					
	(53 282)	(3 905)	(66 880)	(14 724)	(138 791)
MSC comptabilisée en résultat pour les services fournis	-	-	(66 880)	(14 724)	(81 604)
Variation de l'ajustement pour risque non financier expiré	-	(3 073)	-	-	(3 073)
Ajustements des primes (et autres flux de trésorerie connexes) liés à l'expérience pour les services rendus au cours de l'exercice	4 864	-	-	-	4 864
Revenus des services d'assurance liés à des contrats évalués selon le modèle AAP	(7 253)	-	-	-	(7 253)
Ajustements liés à l'expérience	(50 893)	(832)	-	-	(51 725)
Variations liées aux services futurs					
	(57 478)	6 468	(25 557)	92 019	15 452
Modifications des estimations qui ajustent la MSC	32 958	2 281	(25 557)	(9 682)	-
Modifications d'estimations entraînant des pertes sur contrats déficitaires ou des renouvellements de pertes	6 020	247	-	-	6 267
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période	(96 456)	3 940	-	101 701	9 185
Variations liées aux services passés					
	(2 235)	(114)	-	-	(2 349)
Ajustement du passif lié aux sinistres à payer	(2 235)	(114)	-	-	(2 349)
Résultat des services d'assurance					
	(112 995)	2 449	(92 437)	77 295	(125 688)
Produits financiers / (charges financières) liés aux contrats d'assurance émis	11 175	-	5 314	1 078	17 567
Total montants comptabilisés dans le compte de résultat	(101 820)	2 449	(87 123)	78 373	(108 121)
Flux de trésorerie					
Primes reçues	136 451	-	-	-	136 451
Sinistres et autres dépenses directement imputables payés	(6 567)	-	-	-	(6 567)
Flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance payés	(4 354)	-	-	-	(4 354)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	125 530	-	-	-	125 530
Solde net au 31 janvier					
	(216 075)	8 994	160 048	78 373	31 340
Actifs liés aux contrats d'assurance en fin de période	18 541	(1 333)	(5 468)	(2 234)	9 506
Passifs liés aux contrats d'assurance en fin de période	(197 534)	7 661	154 580	76 139	40 846
Solde net au 31 janvier	(216 075)	8 994	160 048	78 373	31 340

Les méthodes et hypothèses retenues par ATIDI pour l'application de l'approche rétrospective modifiée au moment de la transition sont présentées dans l'annexe 3.1.

Annexes aux États Financiers

- suite

16. Contrats d'assurance émis (suite)

16.3 Impact des contrats comptabilisés au cours de l'exercice

(En milliers d'USD)	31-déc-2023			31-déc-2022		
	Contrats rentables émis	Contrats déficitaires émis	Total	Contrats rentables émis	Contrats déficitaires émis	Total
Contrats d'assurance émis						
Estimation de la valeur actuelle des sorties de trésorerie futures	52 481	14 448	66 929	40 856	22 201	63 057
Flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance	4 934	372	5 306	4 499	611	5 110
Sinistres et autres dépenses directement imputables	47 547	14 076	61 623	36 356	21 590	57 946
Estimation de la valeur actuelle des entrées de trésorerie futures	(316 563)	(6 958)	(323 521)	(145 029)	(14 482)	(159 511)
Ajustement pour risque non financier	3 509	1 039	4 548	2 472	1 468	3 940
MSC	260 573	-	260 573	101 702	-	101 702
Augmentation des passifs liés aux contrats d'assurance comptabilisés au cours de la période	-	8 529	8 529	-	9 187	9 187

16.4 Comptabilisation attendue de la marge pour service contractuel

Le tableau suivant présente une analyse de la comptabilisation attendue de la MSC restante à la fin de la période comptable dans le compte de résultat :

(En milliers d'USD)	31-déc-2023	31-déc-2022
Total MSC au titre des contrats d'assurance émis		
1	93 681	64 844
2	80 006	52 036
3	67 683	39 724
4	52 938	29 117
5	39 029	20 154
6-10	55 535	32 463
>10	32	82
Total	388 904	238 420

Annexes aux États Financiers

- suite

16. Contrats d'assurance émis (suite)

16.5 Rapprochements des contrats mesurés selon le modèle AAP (suite)

(i) Rapprochement entre le passif au titre de la couverture restante et le passif au titre des sinistres à payer (suite)

(En milliers d'USD)	31-déc-2023				Total
	LFRC		LIC		
	Hors éléments de perte	Éléments de perte	Meilleure Estimation du Passif (BEL)	Ajustement du Risque (AR)	
Contrats d'assurance émis					
Actifs liés aux contrats d'assurance en début de période	-	-	-	-	-
Passifs sur contrats d'assurance en début de période	261	1 972	1 846	122	4 201
Solde net au 1^{er} janvier	261	1 972	1 846	122	4 201
Revenus des services d'assurance					
Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète au moment de la transition	(10 374)	-	-	-	(10 374)
Total revenus des services d'assurance	(10 374)	-	-	-	(10 374)
Dépenses liées aux services d'assurance					
Sinistres à payer et autres dépenses directement imputables	-	-	1 663	-	1 663
Modifications liées aux services passés - ajustements à la LIC	-	-	(1 087)	(65)	(1 152)
Pertes sur contrats déficitaires et renouvellements de ces pertes	-	(1 060)	-	-	(1 060)
Amortissement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance	749	-	-	-	749
Total dépenses liées aux services d'assurance	749	(1 060)	576	(65)	200
Résultat des services d'assurance	(9 625)	(1 060)	576	(65)	(10 174)
Produits financiers / (charges financières) liés aux contrats d'assurance émis	-	11	-	-	11
Total montants comptabilisés dans le compte de résultat	(9 625)	(1 049)	576	(65)	(10 163)
Flux de trésorerie					
Primes reçues	10 880	-	-	-	10 880
Sinistres et autres dépenses directement imputables payés	-	-	(1 649)	-	(1 649)
Flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance payés	(748)	-	-	-	(748)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	10 132	-	(1 649)	-	8 483
Solde net au 31 janvier	768	923	773	57	2 521
Actifs liés aux contrats d'assurance en fin de période	-	-	-	-	-
Passifs liés aux contrats d'assurance en fin de période	768	923	773	57	2 521
Solde net au 31 janvier	768	923	773	57	2 521

Annexes aux États Financiers

- suite

16. Contrats d'assurance émis (suite)

16.5 Rapprochements des contrats mesurés selon le modèle AAP (suite)

(i) Rapprochement entre le passif au titre de la couverture restante et le passif au titre des sinistres à payer (suite)

(En milliers d'USD)	31-déc-2022				Total
	LFRC		LIC		
	Hors éléments de perte	Éléments de perte	Meilleure Estimation du Passif (BEL)	Ajustement du Risque (AR)	
Contrats d'assurance émis					
Actifs liés aux contrats d'assurance en début de période	-	-	-	-	-
Passifs sur contrats d'assurance en début de période	926	-	-	-	926
Solde net au 1^{er} janvier	926	-	-	-	926
Revenus des services d'assurance					
Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète au moment de la transition	(7 252)	-	-	-	(7 252)
Total revenus des services d'assurance	(7 252)	-	-	-	(7 252)
Dépenses liées aux services d'assurance					
Sinistres à payer et autres dépenses directement imputables	-	-	434	-	434
Modifications liées aux services passés - ajustements à la LIC	-	-	1 846	122	1 968
Pertes sur contrats déficitaires et renouvellements de ces pertes	-	1 972	-	-	1 972
Amortissement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance	1 015	-	-	-	1 015
Total dépenses liées aux services d'assurance	1 015	1 972	2 280	122	5 389
Résultat des services d'assurance	(6 237)	1 972	2 280	122	(1 863)
Total montants comptabilisés dans le compte de résultat	(6 237)	1 972	2 280	122	(1 863)
Flux de trésorerie					
Primes reçues	6 587	-	-	-	6 587
Sinistres et autres dépenses directement imputables payés	-	-	(434)	-	(434)
Flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance payés	(1 015)	-	-	-	(1 015)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	5 572	-	(434)	-	5 138
Solde net au 31 janvier	261	1 972	1 846	122	4 201
Actifs liés aux contrats d'assurance en fin de période	-	-	-	-	-
Passifs liés aux contrats d'assurance en fin de période	261	1 972	1 846	122	4 201
Solde net au 31 janvier	261	1 972	1 846	122	4 201

Annexes aux États Financiers

- suite

16. Contrats d'assurance émis (suite)

16.5 Rapprochements des contrats mesurés selon le modèle AAP (suite)

(ii) Rapprochement des éléments d'évaluation des soldes des contrats d'assurance

31-déc-2023 (En milliers d'USD)	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	Total
Contrats d'assurance émis			
Actifs liés aux contrats d'assurance en début de période	-	-	-
Passifs sur contrats d'assurance en début de période	4 079	122	4 201
Solde net au 1^{er} janvier	4 079	122	4 201
Variations liées aux services actuels			
Revenus des services d'assurance liés à des contrats évalués selon le modèle AAP	(10 374)	-	(10 374)
Ajustements liés à l'expérience	2 413	-	2 413
Variations liées aux services futurs	(1 060)	-	(1 060)
Modifications d'estimations entraînant des pertes sur contrats déficitaires ou des renouvellements de pertes	(1 060)	-	(1 060)
Variations liées aux services passés	(1 088)	(65)	(1 153)
Ajustement du passif lié aux sinistres à payer	(1,088)	(65)	(1 153)
Résultat des services d'assurance	(10 109)	(65)	(10 174)
Produits financiers/ (charges financières) liés aux contrats d'assurance émis	11	-	11
Total montants comptabilisés dans le compte de résultat	(10 098)	(65)	(10 163)
Flux de trésorerie			
Primes reçues	10 880	-	10 880
Sinistres et autres dépenses directement imputables payés	(1 649)	-	(1 649)
Flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance payés	(748)	-	(748)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	8 483	-	8 483
Solde net au 31 décembre			
Actifs liés aux contrats d'assurance en fin de période	-	-	-
Passifs liés aux contrats d'assurance en fin de période	2 464	57	2 521
Solde net au 31 décembre	2 464	57	2 521

Annexes aux États Financiers

- suite

16. Contrats d'assurance émis (suite)

16.5 Rapprochements des contrats mesurés selon le modèle AAP (suite)

(ii) Rapprochement des éléments d'évaluation des soldes des contrats d'assurance (suite)

31-déc-2022 (En milliers d'USD)	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	Total
Contrats d'assurance émis			
Actifs liés aux contrats d'assurance en début de période	-	-	-
Passifs sur contrats d'assurance en début de période	926	-	926
Solde net au 1^{er} janvier	926	-	926
Variations liées aux services actuels			
Revenus des services d'assurance liés à des contrats évalués selon le modèle AAP	(7 252)	-	(7 252)
Ajustements liés à l'expérience	1 449	-	1 449
Variations liées aux services futurs	1 972	-	1 972
Modifications des estimations qui ajustent la MSC	-	-	-
Modifications d'estimations entraînant des pertes sur contrats déficitaires ou des renouvellements de pertes	1 972	-	1 972
Variations liées aux services passés	1 846	-	1 846
Ajustement du passif lié aux sinistres à payer	1 846	-	1 846
Résultat des services d'assurance	(1 985)	-	(1 985)
Total montants comptabilisés dans le compte de résultat	(1 985)	-	(1 985)
Flux de trésorerie			
Primes reçues	6 587	-	6 587
Sinistres et autres dépenses directement imputables payés	(434)	-	(434)
Flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance payés	(1 015)	-	(1 015)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	5 138	-	5 138
Solde net au 31 janvier			
Actifs liés aux contrats d'assurance en fin de période	-	-	-
Passifs liés aux contrats d'assurance en fin de période	4 079	-	4 079
Solde net au 31 janvier	4 079	-	4 079

Annexes aux États Financiers

- suite

17. Contrats de réassurance détenus

17.1 Rapprochement entre la couverture restante et les sinistres à payer

31-déc-2023					
(En milliers d'USD)	Élément constitutif de la couverture restante		Sinistres à payer		Total
	Hors éléments de recouvrement des pertes	Éléments de recouvrement des pertes	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	
Contrats de réassurance détenus					
Actifs liés aux contrats de réassurance en début de période	-	-	-	-	-
Passifs sur contrats de réassurance en début de période	25 294	(5 552)	(753)	(61)	18 928
Solde net au 1^{er} janvier	25 294	(5 552)	(753)	(61)	18 928
Revenus / (charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus					
Charges liées aux contrats de réassurance	94 728	-	-	-	94 728
Autres charges à payer directement imputables	-	-	571	-	571
Sinistres recouverts	-	11 882	(8 158)	-	3 724
Modifications liées aux services passés - ajustements aux sinistres à payer	-	-	91	761	852
Modifications relatives aux services futurs - modifications des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats qui n'ajustent pas la MSC pour le groupe de contrats d'assurance sous-jacents	-	(17 020)	-	-	(17 020)
Effet des variations du risque de non-exécution des contrats par les réassureurs	(2)	-	-	-	(2)
Revenus / (charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus	94 726	(5 138)	(7 496)	761	82 853
Produits financiers / (charges financières) liés aux contrats de réassurance détenus	(1 224)	1 353	-	-	129
Total montants comptabilisés dans le compte de résultat	93 502	(3 785)	(7 496)	761	82 982
Flux de trésorerie					
Primes payées nettes de commissions de cessions et autres dépenses directement attribuables payées	(154 689)	-	-	-	(154 689)
Recouvrements sur les contrats de réassurance	-	-	17 205	-	17 205
Dépenses directement imputables payées	-	-	(571)	-	(571)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	(154 689)	-	16 634	-	(138 055)
Solde net au 31 janvier					
(35 893)	(9 337)	8 385	700	(36 145)	
Actifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	35 893	9 337	(8 385)	(700)	36 145
Passifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	-	-	-	-	-
Solde net au 31 janvier	(35 893)	(9 337)	8 385	700	(36 145)

Annexes aux États Financiers

- suite

17. Contrats de réassurance détenus (suite)

17.1 Rapprochement entre la couverture restante et les sinistres à payer (suite)

31-déc-2022					
(En milliers d'USD)	Élément constitutif de la couverture restante		Sinistres à payer		Total
	Hors éléments de recouvrement des pertes	Éléments de recouvrement des pertes	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	
Contrats de réassurance détenus					
Actifs liés aux contrats de réassurance en début de période	-	-	-	-	-
Passifs sur contrats de réassurance en début de période	25 882	(4 646)	(9 647)	(607)	10 982
Solde net au 1^{er} janvier	25 882	(4 646)	(9 647)	(607)	10 982
Revenus / (charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus					
Charges liées aux contrats de réassurance	94 538	-	-	-	94 538
Autres charges à payer directement imputables	-	-	475	-	475
Sinistres recouverts	-	4 820	-	-	4 820
Modifications liées aux services passés - ajustements aux sinistres à payer	-	-	10 178	545	10 723
Modifications relatives aux services futurs - modifications des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats qui n'ajustent pas la MSC pour le groupe de contrats d'assurance sous-jacents	-	(7 118)	-	-	(7 118)
Effet des variations du risque de non-exécution des contrats par les réassureurs	19	-	-	-	19
Revenus / (charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus	94 557	(2 298)	10 653	545	103 457
Produits financiers / (charges financières) liés aux contrats de réassurance détenus	(13 896)	1 392	-	-	(12 504)
Total montants comptabilisés dans le compte de résultat	80 661	(906)	10 653	545	90 953
Flux de trésorerie					
Primes payées nettes de commissions de cessions et autres dépenses directement attribuables payées	(81 248)	-	-	-	(81 248)
Recouvrements sur les contrats de réassurance	-	-	(1 284)	-	(1 284)
Dépenses directement imputables payées	-	-	(475)	-	(475)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	(81 248)	-	(1 759)	-	(83 007)
Solde net au 31 janvier					
Actifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	-	-	-	-	-
Passifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	25 295	(5 552)	(753)	(62)	18 928
Solde net au 31 janvier	25 295	(5 552)	(753)	(62)	18 928

Annexes aux États Financiers

- suite

17. Contrats de réassurance détenus (suite)

17.2 Rapprochement des éléments d'évaluation des soldes des contrats de réassurance

31-déc-2023		Marge pour service contractuel			Total
(En milliers d'USD)	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée au moment de la transition	Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète au moment de la transition	
Contrats de réassurance détenus					
Actifs liés aux contrats de réassurance en début de période	-	-	-	-	-
Passifs sur contrats de réassurance en début de période	178 922	(7 719)	(101 569)	(50 706)	18 928
Solde net au 1^{er} janvier	178 922	(7 719)	(101 569)	(50 706)	18 928
Variations liées aux services actuels					
MSC comptabilisée en résultat pour les services reçus	-	-	20 211	30 071	50 282
Variation de l'ajustement pour risque non financier expiré	-	3 600	-	-	3 600
Ajustement des primes de réassurance (et autres flux de trésorerie connexes) liés à l'expérience pour les services rendus au cours de l'exercice	(4 113)	-	-	-	(4 113)
Charges liées aux contrats de réassurance relatives à des contrats évalués selon le modèle AAP	-	-	-	-	-
Ajustements liés à l'expérience	48 506	749	-	-	49 255
	44 393	4 349	20 211	30 071	99 024
Variations liées aux services futurs					
Modifications des estimations qui ajustent la MSC	(52 978)	(3 327)	31 405	24 900	-
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période	190 482	(3 166)	-	(195 092)	(7 776)
Variation des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats qui n'ajustent pas la MSC pour le groupe de contrats d'assurance sous-jacents	(8 673)	(571)	-	-	(9 244)
	128 831	(7 064)	31 405	(170 192)	(17 020)
Modifications liées aux services passés - ajustements aux sinistres à payer	91	761	-	-	852
Effet des variations du risque de non-exécution des contrats par les réassureurs	(3)	-	-	-	(3)
Revenus / (charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus	173 312	(1 954)	51 616	(140 121)	82 853
Produits financiers / (charges financières) liés aux contrats de réassurance détenus	13 077	88	(2 007)	(11 029)	129
Total montants comptabilisés dans le compte de résultat	186 389	(1 866)	49 609	(151 150)	82 982
Flux de trésorerie					
Primes payées nettes de commissions de cessions et autres dépenses directement attribuables payées	(154 689)	-	-	-	(154 689)
Recouvrements sur les contrats de réassurance	17 205	-	-	-	17 205
Dépenses directement imputables payées	(571)	-	-	-	(571)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	(138 055)	-	-	-	(138 055)
Solde net au 31 janvier	227 256	(9 585)	(51 960)	(201 856)	(36 145)
Actifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	(227 256)	9 585	51 960	201 856	36 145
Passifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	-	-	-	-	-
Solde net au 31 janvier	227 256	(9 585)	(51 960)	(201 856)	(36 145)

Les méthodes et hypothèses retenues par ATIDI pour l'application de l'approche rétrospective modifiée au moment de la transition sont présentées dans l'annexe 3.1.

Annexes aux États Financiers

- suite

17. Contrats de réassurance détenus (suite)

17.2 Rapprochement des éléments d'évaluation des soldes des contrats de réassurance (suite)

31-déc-2022		Marge pour service contractuel			Total
(En milliers d'USD)	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée au moment de la transition	Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète au moment de la transition	
Contrats de réassurance détenus					
Actifs liés aux contrats de réassurance en début de période	-	-	-	-	-
Passifs sur contrats de réassurance en début de période	170 477	(5 621)	(153 874)	-	10 982
Solde net au 1^{er} janvier	170 477	(5 621)	(153 874)	-	10 982
Variations liées aux services actuels					
MSC comptabilisée en résultat pour les services reçus	-	-	39 097	9 160	48 257
Variation de l'ajustement pour risque non financier expiré	-	3 861	-	-	3 861
Ajustement des primes de réassurance (et autres flux de trésorerie connexes) liés à l'expérience pour les services rendus au cours de l'exercice	(4 829)	-	-	-	(4 829)
Charges liées aux contrats de réassurance relatives à des contrats évalués selon le modèle AAP	-	-	-	-	-
Ajustements liés à l'expérience	52 261	282	-	-	52 543
	47 432	4 143	39 097	9 160	99 832
Variations liées aux services futurs					
Modifications des estimations qui ajustent la MSC	(16 368)	(2 513)	16 614	2 266	(1)
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période	61 032	(4 215)	-	(61 480)	(4 663)
Variation des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats qui n'ajustent pas la MSC pour le groupe de contrats d'assurance sous-jacents	(2 309)	(145)	-	-	(2 454)
	42 355	(6 873)	16 614	(59 214)	(7 118)
Modifications liées aux services passés - ajustements aux sinistres à payer	10 178	546	-	-	10 724
Effet des variations du risque de non-exécution des contrats par les réassureurs	19	-	-	-	19
Revenus / (charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus	99 984	(2 184)	55 711	(50 054)	103 457
Produits financiers / (charges financières) liés aux contrats de réassurance détenus	(8 533)	85	(3 405)	(651)	(12 504)
Effet des variations des taux de change	-	-	-	-	-
Total montants comptabilisés dans le compte de résultat	91 451	(2 099)	52 306	(50 705)	90 953
Flux de trésorerie					
Primes payées nettes de commissions de cessions et autres dépenses directement attribuables payées	(81 248)	-	-	-	(81 248)
Recouvrements sur les contrats de réassurance	(1 284)	-	-	-	(1 284)
Dépenses directement imputables payées	(475)	-	-	-	(475)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	(83 007)	-	-	-	(83 007)
Solde net au 31 janvier	178 921	(7 720)	(101 568)	(50 705)	18 928
Actifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	-	-	-	-	-
Passifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	178 921	(7 720)	(101 568)	(50 705)	18 928
Solde net au 31 janvier	178 921	(7 720)	(101 568)	(50 705)	18 928

Les méthodes et hypothèses retenues par ATIDI pour l'application de l'approche rétrospective modifiée au moment de la transition sont présentées dans l'annexe 3.1

Annexes aux États Financiers

- suite

17. Contrats de réassurance détenus (suite)

17.3 Impact des contrats comptabilisés au cours de l'exercice

(En milliers d'USD)	31-déc-2023			31-déc-2022		
	Contrats conclus sans gain net	Contrats conclus avec un gain net	Total	Contrats conclus sans gain net	Contrats conclus avec un gain net	Total
Contrats de réassurance détenus						
Estimation de la valeur actuelle des sorties de trésorerie futures	302 136	2 995	305 131	147 547	1 210	148 757
Estimation de la valeur actuelle des entrées de trésorerie futures	(110 727)	(3 923)	(114 650)	(85 499)	(2 226)	(87 725)
Ajustement pour risque non financier	(2 914)	(251)	(3 165)	(4 053)	(161)	(4 214)
MSC	(195 201)	109	(195 092)	(62 182)	701	(61 481)
Augmentation du passif des contrats de réassurance issu des contrats comptabilisés au cours de l'exercice.	(6 706)	(1 070)	(7 776)	(4 187)	(476)	(4 663)

Annexes aux États Financiers

- suite

17. Contrats de réassurance détenus (suite)

17.4 (i) Rapprochement entre la couverture restante et les sinistres à payer - Assurance facultative

(En milliers d'USD)	31-déc-2023				Total
	Élément constitutif de la couverture restante		Sinistres à payer		
	Hors éléments de recouvrement des pertes	Éléments de recouvrement des pertes	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	
Contrats de réassurance détenus					
Actifs liés aux contrats de réassurance en début de période	-	-	-	-	-
Passifs sur contrats de réassurance en début de période	1 932	(82)	-	-	1 850
Solde net au 1^{er} janvier	1 932	(82)	-	-	1 850
Revenus / (charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus					
Charges liées aux contrats de réassurance	63 184	-	-	-	63 184
Autres charges à payer directement imputables	-	-	332	-	332
Sinistres recouverts	-	4 057	299	-	4 356
Modifications liées aux services passés - ajustements aux sinistres à payer	-	-	-	798	798
Modifications relatives aux services futurs - modifications des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats qui n'ajustent pas la MSC pour le groupe de contrats d'assurance sous-jacents	-	(8 293)	-	-	(8 293)
Revenus / (charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus	63 184	(4 236)	631	798	60 284
Produits financiers / (charges financières) liés aux contrats de réassurance détenus	(773)	680	-	-	(93)
Total montants comptabilisés dans le compte de résultat	62 411	(3 556)	631	798	60 284
Flux de trésorerie					
Primes payées nettes de commissions de cessions et autres dépenses directement attribuables payées	(105 037)	-	-	-	(105 037)
Recouvrements sur les contrats de réassurance	-	-	9 258	-	9 258
Dépenses directement imputables payées	-	-	(332)	-	(332)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	(105 037)	-	8 926	-	(96 111)
Solde net au 31 janvier	(40 694)	(3 638)	9 557	798	(33 977)
Actifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	40 694	3 638	(9 557)	(798)	33 977
Passifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	-	-	-	-	-
Solde net au 31 janvier	(40 694)	(3 638)	9 557	798	(33 977)

Annexes aux États Financiers

- suite

17. Contrats de réassurance détenus (suite)

17.4 (i) Rapprochement entre la couverture restante et les sinistres à payer - Assurance facultative (suite)

(En milliers d'USD)	31-déc-2022				Total
	Élément constitutif de la couverture restante		Sinistres à payer		
	Hors éléments de recouvrement des pertes	Éléments de recouvrement des pertes	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	
Contrats de réassurance détenus					
Actifs liés aux contrats de réassurance en début de période	-	-	-	-	-
Passifs sur contrats de réassurance en début de période	9 275	(188)	(6 853)	(431)	1 803
Solde net au 1^{er} janvier	9 275	(188)	(6 853)	(431)	1 803
Revenus / (charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus					
Charges liées aux contrats de réassurance	56 979	-	-	-	56 979
Autres charges à payer directement imputables	-	-	290	-	290
Sinistres recouverts	-	63	-	-	63
Modifications liées aux services passés - ajustements aux sinistres à payer	-	-	7 763	431	8 194
Modifications relatives aux services futurs - modifications des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats qui n'ajustent pas la MSC pour le groupe de contrats d'assurance sous-jacents	-	(505)	-	-	(505)
Revenus / (charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus	56 979	(442)	8 053	431	65 021
Produits financiers / (charges financières) liés aux contrats de réassurance détenus	(10 469)	548	-	-	(9 921)
Total montants comptabilisés dans le compte de résultat	46 510	106	8 053	431	55 100
Flux de trésorerie					
Primes payées nettes de commissions de cessions et autres dépenses directement attribuables payées	(53 853)	-	-	-	(53 853)
Recouvrements sur les contrats de réassurance	-	-	(910)	-	(910)
Dépenses directement imputables payées	-	-	(290)	-	(290)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	(53 853)	-	(1 200)	-	(55 053)
Solde net au 31 janvier	1 932	(82)	-	-	1 850
Actifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	-	-	-	-	-
Passifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	1 932	(82)	-	-	1 850
Solde net au 31 janvier	1 932	(82)	-	-	1 850

Annexes aux États Financiers

- suite

17. Contrats de réassurance détenus (suite)

17.4 (ii) Rapprochement des éléments d'évaluation des soldes des contrats de réassurance - Assurance facultative

31-déc-2023	Marge pour service contractuel				
(En milliers d'USD)	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée au moment de la transition	Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète au moment de la transition	Total
Contrats de réassurance détenus					
Actifs liés aux contrats de réassurance en début de période	-	-	-	-	-
Passifs sur contrats de réassurance en début de période	127 843	(4 735)	(80 728)	(40 529)	1 851
Solde net au 1^{er} janvier	127 843	(4 735)	(80 728)	(40 529)	1 851
Variations liées aux services actuels					
MSC comptabilisée en résultat pour les services reçus	-	-	16 343	20 331	36 674
Variation de l'ajustement pour risque non financier expiré	-	2 070	-	-	2 070
Ajustement des primes de réassurance (et autres flux de trésorerie connexes) liés à l'expérience pour les services rendus au cours de l'exercice	(3 242)	-	-	-	(3 242)
Ajustements liés à l'expérience	32 099	269	-	-	32 368
	28 857	2 339	16 343	20 331	67 870
Variations liées aux services futurs					
Modifications des estimations qui ajustent la MSC	(37 667)	(2 317)	23 120	16 864	-
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période	139 424	(1 334)	-	(141 777)	(3 687)
Variation des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats qui n'ajustent pas la MSC pour le groupe de contrats d'assurance sous-jacents	(4 316)	(290)	-	-	(4 606)
	97 441	(3 941)	23 120	(124 913)	(8 293)
Modifications liées aux services passés - ajustements aux sinistres à payer	-	798	-	-	798
Revenus / (charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus	126 298	(804)	39 463	(104 582)	60 375
Produits financiers / (charges financières) liés aux contrats de réassurance détenus	9 562	41	(1 626)	(8 069)	(92)
Total montants comptabilisés dans le compte de résultat	135 860	(763)	37 837	(112 651)	60 283
Flux de trésorerie					
Primes payées nettes de commissions de cessions et autres dépenses directement attribuables payées	(105 037)	-	-	-	(105 037)
Recouvrements sur les contrats de réassurance	9 258	-	-	-	9 258
Dépenses directement imputables payées	(332)	-	-	-	(332)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	(96 111)	-	-	-	(96 111)
Solde net au 31 janvier	167 592	(5 498)	(42 891)	(153 180)	(33 977)
Actifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	(167 592)	5 498	42 891	153 180	33 977
Passifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	-	-	-	-	-
Solde net au 31 janvier	167 592	(5 498)	(42 891)	(153 180)	(33 977)

Annexes aux États Financiers

- suite

17. Contrats de réassurance détenus (suite)

17.4 (ii) Rapprochement des éléments d'évaluation des soldes des contrats de réassurance - Assurance facultative (suite)

31-déc-2022	Marge pour service contractuel				
(En milliers d'USD)	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée au moment de la transition	Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète au moment de la transition	Total
Contrats de réassurance détenus					
Actifs liés aux contrats de réassurance en début de période	-	-	-	-	-
Passifs sur contrats de réassurance en début de période	125 361	(3 728)	(119 830)	-	1 803
Solde net au 1^{er} janvier	125 361	(3 728)	(119 830)	-	1 803
Variations liées aux services actuels					
MSC comptabilisée en résultat pour les services reçus	-	-	28 665	4 624	33 289
Variation de l'ajustement pour risque non financier expiré	-	2 013	-	-	2 013
Ajustement des primes de réassurance (et autres flux de trésorerie connexes) liés à l'expérience pour les services rendus au cours de l'exercice	(3 577)	-	-	-	(3 577)
Ajustements liés à l'expérience	25 603	4	-	-	25 607
	22 026	2 017	28 665	4 624	57 332
Variations liées aux services futurs					
Modifications des estimations qui ajustent la MSC	(12 930)	(1 766)	13 243	1 453	-
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période	47 363	(1 721)	-	(46 117)	(475)
Variation des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats qui n'ajustent pas la MSC pour le groupe de contrats d'assurance sous-jacents	(29)	(2)	-	-	(31)
	34 404	(3 489)	13 243	(44 664)	(506)
Modifications liées aux services passés - ajustements aux sinistres à payer	7 763	431	-	-	8 194
Revenus / (charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus	64 193	(1 041)	41 908	(40 040)	65 020
Produits financiers / (charges financières) liés aux contrats de réassurance détenus	(6 659)	34	(2 806)	(489)	(9 920)
Effet des variations des taux de change	-	-	-	-	-
Total montants comptabilisés dans le compte de résultat	57 534	(1 007)	39 102	(40 529)	55 100
Flux de trésorerie					
Primes payées nettes de commissions de cessions et autres dépenses directement attribuables payées	(53 853)	-	-	-	(53 853)
Recouvrements sur les contrats de réassurance	(910)	-	-	-	(910)
Dépenses directement imputables payées	(290)	-	-	-	(290)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	(55 053)	-	-	-	(55 053)
Solde net au 31 janvier	127 842	(4 735)	(80 728)	(40 529)	1 850
Actifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	-	-	-	-	-
Passifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	127 842	(4 735)	(80 728)	(40 529)	1 850
Solde net au 31 janvier	127 842	(4 735)	(80 728)	(40 529)	1 850

Annexes aux États Financiers

- suite

17. Contrats de réassurance détenus (suite)

17.4 (iii) Rapprochement entre la couverture restante et les sinistres à payer - Traité de réassurance

(En milliers d'USD)	31-déc-2023				Total
	Élément constitutif de la couverture restante		Sinistres à payer		
	Hors éléments de recouvrement des pertes	Éléments de recouvrement des pertes	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	
Contrats de réassurance détenus					
Actifs liés aux contrats de réassurance en début de période	-	-	-	-	-
Passifs sur contrats de réassurance en début de période	23 362	(5 470)	(753)	(61)	17 078
Solde net au 1^{er} janvier	23 362	(5 470)	(753)	(61)	17 078
Revenus / (charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus					
Charges liées aux contrats de réassurance	31 543	-	-	-	31 543
Autres charges à payer directement imputables	-	-	239	-	239
Sinistres recouverts	-	7 826	(8 457)	-	(631)
Modifications liées aux services passés - ajustements aux sinistres à payer	-	-	91	(37)	54
Modifications relatives aux services futurs - modifications des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats qui n'ajustent pas la MSC pour le groupe de contrats d'assurance sous-jacents	-	(8 727)	-	-	(8 727)
Effet des variations du risque de non-exécution des contrats par les réassureurs	(2)	-	-	-	(2)
Revenus / (charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus	31 541	(901)	(8 127)	(37)	22 476
Produits financiers / (charges financières) liés aux contrats de réassurance détenus	(450)	672	-	-	222
Total montants comptabilisés dans le compte de résultat	31 091	(229)	(8 127)	(37)	22 698
Flux de trésorerie					
Primes payées nettes de commissions de cessions et autres dépenses directement attribuables payées	(49 651)	-	-	-	(49 651)
Recouvrements sur les contrats de réassurance	-	-	7 947	-	7 947
Dépenses directement imputables payées	-	-	(239)	-	(239)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	(49 651)	-	7 708	-	(41 943)
Solde net au 31 janvier	4 802	(5 699)	(1 172)	(98)	(2 167)
Actifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	(4 802)	5 699	1 172	98	2 167
Passifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	-	-	-	-	-
Solde net au 31 janvier	4 802	(5 699)	(1 172)	(98)	(2 167)

Annexes aux États Financiers

- suite

17. Contrats de réassurance détenus (suite)

17.4 (iii) Rapprochement entre la couverture restante et les sinistres à payer - Traité de réassurance (suite)

(En milliers d'USD)	31-déc-2022				Total
	Élément constitutif de la couverture restante		Sinistres à payer		
	Hors éléments de recouvrement des pertes	Éléments de recouvrement des pertes	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	
Contrats de réassurance détenus					
Actifs liés aux contrats de réassurance en début de période	-	-	-	-	-
Passifs sur contrats de réassurance en début de période	16 607	(4 458)	(2 794)	(176)	9 179
Solde net au 1^{er} janvier	16 607	(4 458)	(2 794)	(176)	9 179
Revenus / (charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus					
Charges liées aux contrats de réassurance	37 559	-	-	-	37 559
Autres charges à payer directement imputables	-	-	185	-	185
Sinistres recouverts	-	4 756	-	-	4 756
Modifications liées aux services passés - ajustements aux sinistres à payer	-	-	2 414	115	2 529
Modifications relatives aux services futurs - modifications des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats qui n'ajustent pas la MSC pour le groupe de contrats d'assurance sous-jacents	-	(6 612)	-	-	(6 612)
Effet des variations du risque de non-exécution des contrats par les réassureurs	18	-	-	-	18
Revenus / (charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus	37 577	(1 856)	2 599	115	38 435
Produits financiers / (charges financières) liés aux contrats de réassurance détenus	(3 427)	844	-	-	(2 583)
Total montants comptabilisés dans le compte de résultat	34 150	(1 012)	2 599	115	35 852
Flux de trésorerie					
Primes payées nettes de commissions de cessions et autres dépenses directement attribuables payées	(27 395)	-	-	-	(27 395)
Recouvrements sur les contrats de réassurance	-	-	(374)	-	(374)
Dépenses directement imputables payées	-	-	(185)	-	(185)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	(27 395)	-	(559)	-	(27 954)
Solde net au 31 janvier					
Actifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	23 362	(5 470)	(754)	(61)	17 077
Passifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	23 362	(5 470)	(754)	(61)	17 077
Solde net au 31 janvier	23 362	(5 470)	(754)	(61)	17 077

Annexes aux États Financiers

- suite

17. Contrats de réassurance détenus (suite)

17.4 (iv) Rapprochement des éléments d'évaluation des soldes des contrats de réassurance - Traité de réassurance

31-déc-2023	Marge pour service contractuel				
(En milliers d'USD)	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée au moment de la transition	Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète au moment de la transition	Total
Contrats de réassurance détenus					
Actifs liés aux contrats de réassurance en début de période	-	-	-	-	-
Passifs sur contrats de réassurance en début de période	51 079	(2 984)	(20 841)	(10 176)	17 078
Solde net au 1^{er} janvier	51 079	(2 984)	(20 841)	(10 176)	17 078
Variations liées aux services actuels					
MSC comptabilisée en résultat pour les services reçus	-	-	3 868	9 738	13 606
Variation de l'ajustement pour risque non financier expiré	-	1 528	-	-	1 528
Ajustement des primes de réassurance (et autres flux de trésorerie connexes) liés à l'expérience pour les services rendus au cours de l'exercice	(870)	-	-	-	(870)
Ajustements liés à l'expérience	16 406	481	-	-	16 887
	15 536	2 009	3 868	9 738	31 151
Variations liées aux services futurs					
Modifications des estimations qui ajustent la MSC	(15 312)	(1 009)	8 286	8 035	-
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période	51 057	(1 832)	-	(53 314)	(4 089)
Variation des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats qui n'ajustent pas la MSC pour le groupe de contrats d'assurance sous-jacents	(4 357)	(281)	-	-	(4 638)
	31 388	(3 122)	8 286	(45 279)	(8 727)
Modifications liées aux services passés - ajustements aux sinistres à payer	91	(37)	-	-	54
Effet des variations du risque de non-exécution des contrats par les réassureurs	(3)	-	-	-	(3)
Revenus / (charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus	47 012	(1 150)	12 154	(35 541)	22 475
Produits financiers / (charges financières) liés aux contrats de réassurance détenus	3 516	47	(382)	(2 959)	222
Total montants comptabilisés dans le résultat global	50 528	(1 103)	11 772	(38 500)	22 697
Flux de trésorerie					
Primes payées nettes de commissions de cessions et autres dépenses directement attribuables payées	(49 651)	-	-	-	(49 651)
Recouvrements sur les contrats de réassurance	7 947	-	-	-	7 947
Dépenses directement imputables payées	(239)	-	-	-	(239)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	(41 943)	-	-	-	(41 943)
Solde net au 31 janvier	59 664	(4 087)	(9 069)	(48 676)	(2 168)
Actifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	(59 664)	4 087	9 069	48 676	2 168
Passifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	-	-	-	-	-
Solde net au 31 janvier	59 664	(4 087)	(9 069)	(48 676)	(2 168)

Annexes aux États Financiers

- suite

17. Contrats de réassurance détenus (suite)

17.4 (iv) Rapprochement des éléments d'évaluation des soldes des contrats de réassurance - Traité de réassurance (suite)

31-déc-2022	Marge pour service contractuel				
(En milliers d'USD)	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée au moment de la transition	Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète au moment de la transition	Total
Contrats de réassurance détenus					
Actifs liés aux contrats de réassurance en début de période	-	-	-	-	-
Passifs sur contrats de réassurance en début de période	45 116	(1 893)	(34 044)	-	9 179
Solde net au 1^{er} janvier	45 116	(1 893)	(34 044)	-	9 179
Variations liées aux services actuels					
MSC comptabilisée en résultat pour les services reçus	-	-	10 431	4 536	14 967
Variation de l'ajustement pour risque non financier expiré	-	1 848	-	-	1 848
Ajustement des primes de réassurance (et autres flux de trésorerie connexes) liés à l'expérience pour les services rendus au cours de l'exercice	(1 251)	-	-	-	(1 251)
Ajustements liés à l'expérience	26 658	278	-	-	26 936
	25 407	2 126	10 431	4 536	42 500
Variations liées aux services futurs					
Modifications des estimations qui ajustent la MSC	(3 437)	(746)	3 371	812	-
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période	13 668	(2 494)	-	(15 362)	(4 188)
Variation des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats qui n'ajustent pas la MSC pour le groupe de contrats d'assurance sous-jacents	(2 281)	(143)	-	-	(2 424)
	7 950	(3 383)	3 371	(14 550)	(6 612)
Modifications liées aux services passés - ajustements aux sinistres à payer	2 414	115	-	-	2 529
Effet des variations du risque de non-exécution des contrats par les réassureurs	18	-	-	-	18
Revenus / (charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus	35 789	(1 142)	13 802	(10 014)	38 435
Produits financiers / (charges financières) liés aux contrats de réassurance détenus	(1 873)	52	(599)	(163)	(2 583)
Total montants comptabilisés dans le compte de résultat	33 916	(1 090)	13 203	(10 177)	35 852
Flux de trésorerie					
Primes payées nettes de commissions de cessions et autres dépenses directement attribuables payées	(27 395)	-	-	-	(27 395)
Recouvrements sur les contrats de réassurance	(373)	-	-	-	(373)
Dépenses directement imputables payées	(185)	-	-	-	(185)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	(27 953)	-	-	-	(27 953)
Solde net au 31 janvier	51 079	(2 983)	(20 841)	(10 177)	17 078
Actifs liés aux contrats de réassurance en fin de période					
Passifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	51 079	(2 983)	(20 841)	(10 177)	17 078
Solde net au 31 janvier	51 079	(2 983)	(20 841)	(10 177)	17 078

Annexes aux États Financiers

- suite

17. Contrats de réassurance détenus (suite)

17.5 Comptabilisation attendue de la marge pour service contractuel

Le tableau suivant présente une analyse de la comptabilisation attendue de la MSC restante à la fin de la période comptable dans le compte de résultat :

(En milliers d'USD)	31-déc-2023	31-déc-2022
Total MSC au titre des contrats de réassurance détenus		
1	(65 534)	(39 207)
2	(51 564)	(33 616)
3	(43 255)	(25 665)
4	(34 280)	(18 838)
5	(24 725)	(13 169)
6-10	(34 456)	(21 741)
>10	(2)	(38)
Total	(253 816)	(152 274)

18. Autres actifs financiers

(En milliers d'USD)	31-déc-2023	31-déc-2022
Valeur comptable au 1 ^{er} janvier	68 460	36 026
Nouveaux placements	71 470	68 473
Remboursements	(137 709)	(36 050)
Variation des PCA pour les 12 mois (annexes 4 et 29)	79	(55)
Gains / (pertes) de change	-	66
Total autres actifs financiers au	2 300	68 460

Les autres actifs financiers sont constitués de dépôts en USD et en EUR, dont le rendement moyen est de 5,8% et l'échéance moyenne pondérée est de 12 mois (contre un rendement moyen de 3,5% et une échéance moyenne de 12 mois en 2022).

19. Placements dans des fonds du marché monétaire

(En milliers d'USD)	31-déc-2023	31-déc-2022
Valeur comptable au 1 ^{er} janvier	1 217	1 738
Remboursement	(91)	-
Perte de valeur du Fonds de financement de la chaîne d'approvisionnement	(1 137)	(394)
Perte de change	11	(127)
Total des placements dans des fonds du marché monétaire au	-	1 217

Les placements dans les fonds du marché monétaire sont évalués à la juste valeur.

Annexes aux États Financiers

- suite

20. Placements à taux variables

(En milliers d'USD)	31-déc-2023	31-déc-2022
Valeur comptable au 1 ^{er} janvier	102 014	85 067
Nouveaux placements	47 059	54 137
Remboursements et préventes	(21 311)	(37 267)
Amortissement (annexes 9 et 29)	(48)	(81)
Variation des PCA pour les 12 mois (annexes 4 et 29)	(31)	(9)
Gains/(pertes) de change	599	167
Billets à taux variable au	128 282	102 014

Le taux d'intérêt effectif des placements à taux variable était de 5,12% au 31 décembre 2023 (contre 2,77% en 2022).

21. Placements obligataires

Le tableau ci-dessous montre la valeur comptable des placements obligataires :

(En milliers d'USD)	31-déc-2023	31-déc-2022
Valeur comptable au 1 ^{er} janvier	338 957	322 677
Nouveaux placements	135 919	90 812
Ventes et remboursements	(62 530)	(72 625)
Amortissement (annexes 9 et 29)	99	(1 391)
Variation des intérêts courus à l'acquisition	178	22
Variation des PCA pour les 12 mois (annexes 4 et 29)	(86)	6
Gain / (perte) de change	269	(544)
Total des placements obligataires au	412 806	338 957

Le tableau ci-après montre la ventilation par date de maturité et par valeur nominale des obligations :

Remboursement	31-déc-2023		31-déc-2022	
	Valeur nominale (En milliers d'USD)	Pondération (%)	Valeur nominale (En milliers d'USD)	Pondération (%)
2023	-	-	39 620	11,70%
2024	88 061	21,00%	86 610	25,60%
2025	96 280	23,10%	94 280	27,90%
2026	98 717	24,00%	79 499	23,50%
2027	52 625	12,60%	20 845	6,20%
2028	58 745	14,10%	9 620	2,90%
2029	3 400	0,80%	400	0,10%
2030	14 736	3,50%	7 236	2,10%
2031	1 500	0,40%	-	-
2033	1 400	0,30%	-	-
2034	700	0,20%	-	-
Total au	416 164	100,00%	338 110	100,0%

Annexes aux États Financiers

- suite

21. Placements obligataires (suite)

Le tableau ci-après montre la maturité moyenne ainsi que le rendement moyen du portefeuille obligataire d'ATIDI :

(En milliers d'USD)	2023	2022
Maturité moyenne du portefeuille obligataire	2,923 ans	3,065 ans
Rendement brut moyen du portefeuille obligataire	2,8%	1,97%

22. Immobilisations incorporelles

(En milliers d'USD)	31-déc-2023	31-déc-2022
Coût		
Au 1 ^{er} janvier	1 122	1 113
Acquisitions	11	9
Au	1 133	1 122
Amortissement		
Au 1 ^{er} janvier	(820)	(761)
Dotation aux amortissements de l'exercice	(63)	(59)
Au	(883)	(820)
Valeur comptable nette		
Fin d'année	250	302

Les immobilisations incorporelles représentent la valeur comptable nette des logiciels informatiques.

Annexes aux États Financiers

- suite

23. Véhicules et équipements

(En milliers d'USD)	Véhicules à moteur	Ordinateurs et équipements de bureau	Mobilier et installations	Total
Au 31 décembre 2023				
Coût				
Au 1 ^{er} janvier 2023	399	1 167	889	2 455
Acquisitions	-	109	4	113
Ajustement	-	4	(6)	(2)
Cessions	-	(40)	(108)	(148)
Au 31 décembre 2023	399	1 240	779	2 418
Amortissement				
Au 1 ^{er} janvier 2023	(216)	(958)	(767)	(1 941)
Dotation aux amortissements de l'exercice	(45)	(116)	(62)	(223)
Amortissement sur éléments cédés ou mis au rebut	-	40	108	148
Au 31 décembre 2023	(261)	(1 034)	(721)	(2 016)
As at 31 December, 2022				
Coût				
Au 1 ^{er} janvier 2022	249	1 059	893	2 201
Acquisitions	195	115	-	310
Cessions	(45)	(7)	(4)	(56)
Au 31 décembre 2022	399	1,167	889	2 455
Amortissement				
Au 1 ^{er} janvier 2022	(227)	(872)	(712)	(1 811)
Dotation aux amortissements de l'exercice	(34)	(93)	(59)	(186)
Amortissement sur éléments cédés ou mis au rebut	45	7	4	56
Au 31 décembre 2022	(216)	(958)	(767)	(1 941)
Valeur comptable nette Au 31 décembre 2023	138	206	58	402
Au 31 décembre 2023	183	209	122	514

Annexes aux États Financiers

- suite

24. Contrats de location

(En milliers d'USD)	31-déc-2023	31-déc-2022
Actif comptabilisé au titre du droit d'utilisation		
Au 1 ^{er} janvier	823	1 081
Acquisitions	34	-
Amortissement	(240)	(258)
Fin d'année	617	823
Dettes de location		
Au 1 ^{er} janvier	810	1 081
Acquisitions	34	-
Intérêts accumulés	68	33
Loyers payés	(266)	(304)
Fin d'année	646	810

Analyses des échéances des dettes de location

(En milliers d'USD)	2023	2022
An 1	251	397
An 2	167	287
An 3	129	204
An 4	138	167
An 5	144	180
Au-delà	-	187
	829	1 422

25. Autres dettes

(En milliers d'USD)	31-déc-2023	31-déc-2022
Charges encourues	1 635	1 474
Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies à payer	379	237
Charges non techniques à payer	16 613	10 366
Frais de gestion sur emprunt IDA	15	16
Dividende payable	22	32
Total autres dettes à la fin de l'exercice	18 664	12 125

Annexes aux États Financiers

- suite

26. Subventions non acquises

(En milliers d'USD)	31-déc-2023	31-déc-2022
Subventions non acquises au 1 ^{er} janvier	19 321	18 791
Dépenses encourues	-	(12)
Versements RLSF	1 250	347
Gain de change	-	195
Subventions non acquises au	20 571	19 321

En plus de l'assistance technique (annexe 10), KfW, la banque de développement allemande, a consenti à ATIDI une subvention en deux tranches à hauteur de 31,6 MEUR en vue de la mise en œuvre du projet Regional Liquidity Support Facility (RLSF). Les fonds serviront à fournir des garanties en espèces pour l'émission de lettres de crédit pour des projets admissibles, et à couvrir la position de première perte en cas de sinistres. ATIDI a reçu une enveloppe totale de 16,6 millions d'euros de la KfW à utiliser comme garantie en espèces pour les projets approuvés au titre de la RLSF - il s'agit du montant total disponible dans le cadre de la première tranche de la RLSF, tel que défini dans l'accord de financement de la RLSF conclu entre ATIDI et la KfW. L'équivalent en euros de 11 217 625 USD a été transféré sur le compte de garantie de la RLSF en USD détenu auprès de Citibank à titre de garantie en espèces pour les cinq premières polices de la RLSF émises. Aucun risque n'a été souscrit dans le cadre de cette facilité au 31 décembre 2023.

En janvier 2022, ATIDI a signé un autre accord de financement avec l'Agence norvégienne de coopération pour le développement (Norad) pour appuyer sa Facilité Régionale de Soutien à la Liquidité (RLSF) et ses initiatives dans le secteur des énergies renouvelables. La Norad fournira, sous réserve de l'approbation des crédits budgétaires nécessaires par le Parlement norvégien, une subvention financière à l'appui du projet n'excédant pas 500 000 000 NOK (cinq cents millions de couronnes norvégiennes). La première demande de décaissement d'ATIDI, portant sur 17 000 000 NOK, a été émise au quatrième trimestre de 2023 ; la demande a été dûment traitée et 1 098 353 USD ont été décaissés au profit d'ATIDI. La Norad fournira en outre à ATIDI des fonds d'assistance technique (AT) pour le développement et la promotion du projet et des activités connexes qui contribuent au développement des sources d'énergie renouvelables en Afrique. Le montant de ces fonds est plafonné à 50 millions de couronnes norvégiennes. ATIDI est tenue de demander par écrit le versement anticipé des fonds d'assistance technique pour une période n'excédant pas douze mois. Au 31 décembre 2023, la Norad a décaissé 715 755 USD au titre du Fonds d'assistance technique.

27. Dettes financières - Emprunt IDA

(En milliers d'USD)	31-déc-2023	31-déc-2022
Au 1 ^{er} janvier	7 072	7 825
Gains) / pertes de change (annexes 12 et 29)	62	(377)
Remboursements	(375)	(376)
Emprunt IDA au	6 759	7 072

En vertu de l'accord de crédit de développement (ACD) entre l'IDA et ATIDI en date du 8 juin 2001, l'accord modifiant celui du crédit de développement en date du 19 juillet 2005 et de l'accord prévoyant l'amendement et la mise à jour de l'Accord de crédit de développement en date du 23 mars 2007, l'IDA a octroyé à ATIDI un montant de 7,2MDTS au titre du crédit de développement pour financer les charges de gestion d'ATIDI. Ce montant comprend : a) un crédit initial de 3,9MDTS et b) un crédit supplémentaire de 3,3MDTS. Le montant total du crédit de développement d'un montant de 7,2MDTS a été versé dans sa totalité. Ce montant est remboursable par versements semestriels sur une période de 25 - ans : (a) du 15 septembre 2011 au 15 mars 2036 pour le montant initial du crédit et (b) du 15 septembre 2015 au 15 mars 2040 pour le crédit supplémentaire.

Annexes aux États Financiers

- suite

28. Capital social et primes d'émission

Conformément au Traité d'ATIDI, ATIDI dispose d'un capital ouvert basé sur un capital nominal initial autorisé de 1 milliard d'USD divisé en 10 000 actions d'une valeur nominale de 100 000 USD ; celles-ci sont disponibles pour souscription par les membres et les actionnaires.

La prime d'émission représente la différence entre la valeur nominale et la valeur actuelle.

Il y a du capital non alloué lorsque la valeur de la contribution au capital ou des dividendes réinvestis est inférieure à la valeur d'une action.

Chaque action entièrement souscrite par un membre représente un droit de vote lors d'une Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Toutes les décisions émanant d'une Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire sont prises à la majorité simple des voix des membres présents et votants, sauf dispositions contraires expressément stipulées par le Traité d'ATIDI.

Le capital d'ATIDI s'élevait à 427,3 MUSD au 31 décembre 2023 contre 373,3 MUSD au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 54 MUSD dont 4,9 MUSD provenait d'une hausse du capital et 5 MUSD provenant de dividendes réinvestis par les actionnaires.

Annexes aux États Financiers

- suite

28. Capital social et primes d'émission (suite)

(a) Capital social

La ventilation du capital social émis et libellé au 31 décembre 2023 se présente comme suit :

(En milliers d'USD)	31-déc-2023		31-déc-2022	
	Nombre d'actions	Capital libéré	Nombre d'actions	Capital versé
Angola	158	15 800	-	-
Bénin	276	27 600	272	27 200
Burundi	162	16 200	159	15 900
Cameroun	93	9 300	92	9 200
Côte d'Ivoire	205	20 500	202	20 200
République démocratique du Congo	210	21 000	207	20 700
Éthiopie	229	22 900	74	7 400
Ghana	158	15 800	155	15 500
Kenya	301	30 100	297	29 700
Madagascar	73	7 300	72	7 200
Malawi	187	18 700	185	18 500
Mali	78	7 800	-	-
Niger	95	9 500	93	9 300
Nigeria	126	12 600	124	12 400
Rwanda	92	9 200	90	9 000
Sénégal	118	11 800	116	11 600
Soudan du Sud	96	9 600	95	9 500
Tanzanie	178	17 800	176	17 600
Togo	251	25 100	248	24 800
Ouganda	241	24 100	238	23 800
Zambie	182	18 200	180	18 000
Zimbabwe	139	13 900	137	13 700
Total États membres	3 648	364 800	3 212	321 200
Kenya Reinsurance Corporation	10	1 000	10	1 000
Total entités publiques	10	1 000	10	1 000
Banque africaine de développement	150	15 000	150	15 000
Africa Reinsurance Corporation	10	1 000	10	1 000
Atradius	1	100	1	100
CESCE	10	1 000	10	1 000
Chubb	90	9 000	88	8 800
COMESA	1	100	1	100
ECGC	106	10 600	105	10 500
NEXI	100	10 000	-	-
SACE SpA	100	10 000	100	10 000
TDB (anciennement PTA Bank Limited)	10	1 000	10	1 000
UK Export Finance	1	100	1	100
ZEP-RE (PTA Reinsurance Company)	36	3 600	35	3 500
Autres actionnaires	615	61 500	511	51 100
TOTAL ACTIONS	4 273	427 300	3 733	373 300

Annexes aux États Financiers

- suite

28. Capital social et primes d'émission (suite)

(b) Primes d'émission et capital social non attribué

La ventilation des primes d'émission et du capital social non attribué se présente comme suit :

(En milliers d'USD)	31-Dec-2023			31-Dec-2022		
	Capital versé	Primes d'émission	Capital non alloué	Capital versé	Primes d'émission	Capital non alloué
Angola	15 800	9 106	-	-	-	-
Bénin	27 600	6 186	139	27 200	5 992	131
Burundi	16 200	441	15	15 900	295	109
Cameroun	9 300	4 197	99	9 200	4 148	44
Côte d'Ivoire	20 500	1 598	140	20 200	1 452	139
République démocratique du Congo	21 000	788	106	20 700	642	96
Éthiopie	22 900	7 736	115	7 400	204	60
Ghana	15 800	3 039	41	15 500	2 893	144
Kenya	30 100	805	142	29 700	610	80
Madagascar	7 300	494	25	7 200	445	15
Malawi	18 700	624	135	18 500	527	24
Mali	7 800	3 790	107	-	-	-
Niger	9 500	3 715	15	9 300	3 618	107
Nigeria	12 600	2 444	50	12 400	2 347	73
Rwanda	9 200	245	53	9 000	148	150
Sénégal	11 800	5 312	39	11 600	5 215	78
Soudan du Sud	9 600	337	136	9 500	289	75
Tanzanie	17 800	450	117	17 600	353	26
Togo	25 100	10 757	113	24 800	10 612	8
Ouganda	24 100	601	127	23 800	455	47
Zambie	18 200	547	106	18 000	450	6
Zimbabwe	13 900	481	82	13 700	383	76
Kenya Reinsurance Corporation	1 000	-	88	1 000	-	66
Total	365 800	63 693	1 990	322 200	41 078	1 554
Banque africaine de développement	15 000	-	-	15 000	-	-
Africa Reinsurance Corporation	1 000	-	77	1 000	-	55
Atradius	100	-	-	100	-	-
CESCE	1 000	386	50	1 000	386	28
Chubb	9 000	1 742	2	8 800	1 645	82
COMESA	100	-	8	100	-	3
ECGC	10 600	1 992	100	10 500	1 944	17
NEXI	10 000	4 860	-	-	-	-
SACE SpA	10 000	-	-	10 000	-	-
Trade & Development Bank	1 000	-	27	1 000	-	-
UK Export Finance	100	-	13	100	-	10
ZEP-RE (PTA Reinsurance Co)	3 600	1 778	-	3 500	1 729	-
	61 500	10 758	277	51 100	5 704	195
TOTAL ACTIONS	427 300	74 451	2 267	373 300	46 782	1 749

Annexes aux États Financiers

- suite

28. Capital social et primes d'émission (suite)

(c) Capital versé

(En milliers d'USD)		31-déc-2023			31-déc-2022			
Membre/ Actionnaire	Capital social	Prime d'émission	Capital non alloué	Total	Capital social	Prime d'émission	Capital non alloué	Total
Angola	15 800	9 106	-	24 906	-	-	-	-
Chubb	-	-	22	22	-	-	-	-
Éthiopie	15 400	7 484	40	22 924	-	-	-	-
Mali	7 800	3 790	107	11 697	-	-	-	-
NEXI	10 000	4 860	-	14 860	-	-	-	-
Zep-Re (PTA-Re)	-	-	121	121	2 900	1 671	114	4685
TOTAL	49 000	25 240	290	74 530	2 900	1 671	114	4 685

(d) Dividendes réinvestis

(En milliers d'USD)		31-déc-2023			31-déc-2022		
Membre/ Actionnaire	Capital social	Prime d'émission	Capital non alloué	Capital social	Prime d'émission	Capital non alloué	
Africa Reinsurance Co	-	-	22	-	-	27	
Bénin	400	194	8	300	172	82	
Burundi	300	146	(94)	200	115	103	
Cameroun	100	49	55	100	57	(90)	
CESCE	-	-	22	-	-	28	
Côte d'Ivoire	300	146	1	300	173	54	
COMESA	-	-	5	-	-	-	
Chubb	200	97	(102)	100	57	82	
République démocratique du Congo	300	146	10	500	289	3	
ECGC	100	49	83	200	116	(41)	
Éthiopie	100	48	15	100	58	37	
UK Export Finance	-	-	3	-	-	6	
Ouganda	300	146	80	400	230	(6)	
Ghana	300	146	(103)	200	115	93	
Kenya	400	194	62	500	287	(9)	
Kenya Reinsurance Co	-	-	22	-	-	28	
Madagascar	100	49	10	200	115	(128)	
Malawi	200	97	111	300	173	13	
Nigeria	200	97	(23)	200	115	9	
Niger	200	97	(92)	100	58	88	
Rwanda	200	97	(97)	100	58	79	
Sénégal	200	97	(39)	-	-	34	
Soudan du Sud	100	48	61	200	116	(69)	
Tanzanie	200	97	91	300	173	(12)	
TDB (anciennement PTA Bank Ltd)	-	-	27	-	-	-	
Togo	300	146	105	200	116	(75)	
Zambie	200	97	100	300	173	(1)	
ZEP-RE (PTA-RE Co)	100	49	(121)	100	58	(128)	
Zimbabwe	200	97	6	200	115	45	
TOTAL	5 000	2 429	228	5 100	2 939	252	

Annexes aux États Financiers

- suite

29. Annexe relative à l'état des flux de trésorerie

(En milliers d'USD)	31-déc-2023	31-déc-2022
Profit global de l'exercice	67 009	20 275
Ajustements pour :		
Dépréciation - Véhicules et équipements (annexes 11 et 23)	223	186
Amortissement - Immobilisations incorporelles (annexes 11 et 22)	63	59
Amortissement -Droit d'utilisation (annexes 11 et 24)	240	258
Amortissement - Placements obligataires (annexes 9 et 21)	(99)	1 391
Amortissement - Placements à taux variable (annexes 9 et 20)	48	81
(Gains) / perte de change (annexe 12)	(817)	234
Gains sur mises aux rebuts (annexe 10)	(6)	(9)
Dépréciation des instruments financiers	1 137	394
Décotes sur instruments du marché monétaire (annexe 14)	2 075	797
Variation des PCA sur autres actifs financiers (annexes 13 et 18)	(79)	55
Variation des PCA sur taux variable (Annexes 20)	31	9
Variation des PCA sur placements obligataires (annexes 21)	86	(6)
Variation des PCA sur dépôts et instruments du marché monétaire (annexe 14)	184	38
Variation des PCA de la trésorerie et équivalents de trésorerie (annexe 13)	103	-
Intérêts sur les dettes de location (annexes 12(a) et 24)	68	33
Variation du besoin en fonds de roulement		
Diminution des actifs liés aux contrats d'assurance	9 506	5 058
(Augmentation) des actifs liés aux contrats de réassurance	(36 145)	-
Augmentation des passifs liés aux contrats d'assurance	50 295	12 351
(Diminution) / Augmentation des passifs liés aux contrats de réassurance	(18 928)	7 946
(Augmentation) des autres actifs	(1 223)	(1 381)
Augmentation des autres dettes (*)	6 549	10 053
Augmentation des subventions non acquises	-	(12)
TRÉSORERIE NETTE GÉNÉRÉE PAR LES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	80 320	57 810

30. Valeur comptable des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

(En milliers d'USD)	31-déc-2023	31-déc-2022
Juste valeur des obligations	401 193	320 508
Valeur comptable des obligations (annexe 21)	412 806	338 957
Plus-value latente au	(11 613)	(18 449)

Annexes aux États Financiers

- suite

31. Informations relatives aux parties liées

(En milliers d'USD)	31-déc-2023	31-déc-2022
(i) Rémunération des cadres dirigeants		
• Salaires et autres avantages à court terme	1 508	1 389
• Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	155	165
• Allocations d'éducation	149	165
Rémunération totale des cadres dirigeants	1 812	1 719
(ii) Administrateurs - jetons de présence et per diem	260	133

Abréviations

CA	Coût amorti	LIC	Passif lié aux sinistres à payer
BAD	Banque africaine de développement	OCI	Autres éléments du résultat global
ATIDI	Assurance pour le développement du commerce et de l'investissement en Afrique	Compte de résultat	Bénéfice ou perte
COMESA	Marché commun de l'Afrique orientale et australe	AAP	Approche de l'Allocation des Primes
CRI	Assurance-crédit	PD	Probabilité de défaut
CRI/PRI	Polices combinées : Assurance-crédit / Assurance-risque politique	PRI	Assurance risque politique
CRI-SO	Assurance-crédit - Single Obligor	PV&TS	Assurance Violence politique, Terrorisme et Sabotage
CRI-WTO	Assurance-crédit - Whole Turnover	S&P	Standard & Poor's
MSC	Marge pour service contractuel	DTS	Droits de tirage spéciaux
ACD	Accord de crédit de développement	STA	Compte fiduciaire de garantie
DPF	Éléments de participation discrétionnaire	STAA	Accord de compte fiduciaire de garantie
EAD	Exposition en cas de défaut	TDB	Trade and Development Bank
PCA	Pertes de crédit attendues	TRG	Le groupe chargé de la transition de l'IASB sur la norme IFRS 17
TIE	Taux d'intérêt effectif	UK	United Kingdom
FAPA	Fonds pour l'assistance au secteur privé africain	VFA	Approche de frais variable
FCF	Flux de trésorerie liés à l'exécution	Zep-Re	Société de réassurance de la zone d'échanges préférentiels des États de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe
FVOCI	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
FVTPL	Juste valeur par le biais du compte de résultat		
MGM	Modèle Général de Mesure		
IAS	Normes comptables internationales		
IDA	Association internationale de développement		
IFRS	Normes internationales d'information financière		
KfW	Kreditanstalt für Wiederaufbau (Banque allemande de développement)		
LFRC	Passif au titre de la couverture restante		
LGD	Perte en cas de défaut		

Crédits

Commissaire aux comptes	Deloitte & Touche LLP Waiyaki Way, Muthangari Boîte postale 40092 Nairobi
Responsable du Contenu	Assurance pour le développement du commerce et de l'investissement en Afrique (ATIDI) Kenya Re Towers, 5 ^{ème} étage, Off Ragati Road, Upperhill Boîte postale 10620 G.P.O. 00100 Nairobi, Kenya www.atidi.africa © 2024
Conception et Réalisation	The Arts Group Kenya Nairobi, Kenya Tél. (+254) 706 287 510 www.theartsgroupkenya.com
Information médiatique	Courriel : press@atidi.africa

Coordonnées

Siège social	Kenya Re Towers, 5 ^{ème} étage Off Ragati Road, Upperhill Boîte postale 10620, G.P.O. 00100, Nairobi, Kenya Tél. : (+254) 20 272 6999 / 271 9727 Portable : (+254) 722 205 007 Courriel : info@atidi.africa
Bureau régional de l'Afrique de l'Ouest (Bénin)	1 ^{er} étage, Immeuble Mikwabo Bureau 102 28 Piste Amalco, Lot 1151 Quartier Cadjehoun, 12 ^{ème} Arrondissement Cotonou, Bénin Tél.: (+229) 62 33 52 52 Portable : (+229) 62 73 52 52 Courriel : benin@atidi.africa
Côte d'Ivoire	Angle du Blvd de la République et de l'Avenue Lambin Immeuble Maison de l'Entreprise, 1 ^{er} étage Nord 01 Abidjan – Plateau Abidjan, Côte d'Ivoire Portable : (+225) 07 77 57 14 48 Courriel : cotedivoire@atidi.africa
Tanzanie	Private Sector House, 2 ^{ème} étage, 1288 Mwaya Road, Msasani Peninsula Boîte postale 11313 Dar es Salaam, Tanzanie Tél.: (+255) 22 260 1913 / 1938 Portable : (+255) 754 286 299 Courriel : tanzania@atidi.africa

Coordonnées

Ouganda

Crested Towers, Tall Tower, 3^{ème} étage
Plot 17, Hannington Road
Portable : +256 741 223 333
Courriel : uganda@atidi.africa

**Bureau régional de
l'Afrique Australe (Zambie)**

Citibank House, rez-de-chaussée, Eastern Wing
Stand 4646, Elunda Office Park
Addis Ababa Roundabout
Boîte postale 31303, Lusaka, Zambia
Tél.: (+260) 211 227 745
Portable : (+260) 978 778 545
Courriel : zambia@atidi.africa



Assurance pour le Développement
du Commerce et de l'Investissement
en Afrique

Repenser le risque. Faciliter la finance.

Kenya Re Towers, 5^{ème} étage,
Off Ragati Road, Upperhill
Boîte postale 10620 G.P.O. 00100
Nairobi, Kenya

Tél. : (+254) 20 272 6999 / 271 9727
Portable : (+254) 722 205 007
Courriel : info@atidi.africa